



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 18 décembre 2017

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Ouverture de la séance

10.02 Ouverture

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Mots des élues, élus

10.03 Ouverture

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Réponse aux questions posées par les citoyens lors de la séance du 20 novembre 2017

10.04 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 18 décembre 2017

10.05 Questions

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Période de questions des citoyens

10.06 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 novembre 2017

10.07 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 28 novembre 2017

10.08 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 6 décembre 2017, à 18 h 30

10.09 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 6 décembre 2017, à 19 h

10.10 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 11 décembre 2017

10.11 Autre sujet

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens* - 1173489033

Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement d'Outremont pour l'année 2018

12 – Orientation

12.01 Orientation

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens* - 1176695029

Recommander au Comité exécutif de modifier l'annexe A du Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054) afin d'élargir la zone de stationnement sur rue des véhicules d'autopartage en libre-service détenteurs de vignettes 403 dans l'arrondissement d'Outremont

20 – Affaires contractuelles

20.01 Autres affaires contractuelles

CA Direction de la culture des loisirs et du développement social – 1172504060

Accorder à l'organisme Outremont en Famille un local dédié à la réalisation de sa programmation, soit le local situé au Centre communautaire intergénérationnel d'Outremont portant le numéro 224 et autoriser l'administration à procéder aux travaux et aux réaménagements nécessaires en vue de la relocalisation des activités y ayant actuellement cours

30 – Administration et finances

30.01 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1177011029

Dépôt des bons de commande et des demandes de paiement pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2017

30.02 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1177011028

Dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pendant les mois de septembre et octobre 2017

30.03 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1177011030

Dépôt de la liste des virements de crédits pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2017

30.04 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1173489034

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois d'octobre 2017

30.05 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des loisirs et du développement social - 1172504050

Autoriser le versement d'une somme de 59 974,71 \$, taxes applicables incluses, à la firme Camp Sportmax inc. en paiement des redevances sur les revenus perçus à la piscine John-F.-Kennedy durant la saison estivale 2017 – Dépense provenant du budget de fonctionnement

30.06 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des loisirs et du développement social - 1172504051

Autoriser une dépense additionnelle maximale de 13 887,45 \$ (taxes incluses) pour compléter les services professionnels en architecture et ingénierie pour l'aménagement de la Maison internationale des arts de la marionnette (MIAM) dans le bâtiment du 30-32 St-Just, majorant ainsi le contrat de Beaupré Michaud et Associés, Architectes de 137 904,91 \$ à 151 792,36 \$ (taxes incluses) – Dépense provenant du projet de legs du 375^e Anniversaire de Montréal

30.07 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des travaux publics - 1175078030

Autoriser une commande ouverte 2017-2018 pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglaceage pour les chaussées et les ruelles avec le fournisseur Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Ltée, pour un montant n'excédant pas 143 113,65 \$ (taxes incluses) suite à l'entente corporative 1222702, conclue par le Service de l'approvisionnement – Dépense provenant du surplus et du budget de fonctionnement

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Adoption

CA Direction des travaux publics - 1175069020

Adoption – Modification des règles de stationnement sur la partie de l'avenue de Vimy entre les avenues Lajoie et Kelvin – Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) – Modification de l'annexe «H»

40.02 Règlement - Adoption

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 117776004

Adoption – Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest – Outremont pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation

40.03 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1176695023

Adoption – Règlement sur la taxe relative aux services – Exercice financier de 2018

40.04 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1176695028

Adoption – Règlement modifiant le Règlement sur la procédure des séances du conseil (AO-1)

40.05 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1176695022

Adoption – Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) de l'arrondissement d'Outremont

40.06 Règlement - Autre sujet

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1176138002

Mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière de la ville de Montréal à entamer un processus d'acquisition du lot 1 350 273 du cadastre officiel du Québec et ayant front sur la rue Roskilde à Outremont afin de le jumeler à l'actuel parc Oakwood de l'arrondissement d'Outremont

40.07 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction de la culture des loisirs et du développement social - 1172504054

Édicter une ordonnance autorisant l'occupation temporaire du parc Saint-Viateur, le dimanche 9 septembre 2018 de 8 h à 21 h 30, pour la tenue de l'événement Grandes oreilles et autoriser, conformément à l'article 6.4 du Règlement concernant les parcs et les endroits publics (1107), une dérogation à l'alinéa g) de l'article 6 dudit règlement dans le cadre de la tenue de l'événement

40.08 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des loisirs et du développement social - 1172504052

Édicter une ordonnance visant à autoriser l'occupation temporaire du parc Beaubien, le vendredi 9 février 2018 entre 12 h et 15 h 45, pour la tenue des Olympiades d'hiver organisées par l'École Buissonnière

40.09 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction de la culture des loisirs et du développement social - 1172504059

Édicter une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation de l'avenue Laurier, entre les avenues Durocher et Querbes, le 20 décembre 2017 entre 16 h et 22 h, pour la tenue d'un concert de chants de Noël; d'autoriser l'occupation temporaire de la place Kate-McGarrigle et d'autoriser la dérogation à l'article 6 e) du règlement 1107 concernant les parcs et les endroits publics

47 – Urbanisme

47.01 Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1174375004

Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1175, avenue Bernard – Demande de dérogation mineure à l'article 7.6.6 c) du règlement de zonage afin de soustraire l'exigence d'installer un écran acoustique autour de la tour d'eau existante

47.02 Dérogation mineure / PIIA

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1174375003

Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 287, avenue Querbes – Demande de dérogation mineure à l'article 5.3 du règlement de zonage afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis sans rendre l'ensemble de la construction conforme à la réglementation – Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la modification de l'apparence extérieure et à l'agrandissement arrière du bâtiment principal

47.03 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1174375002

Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 1344, boulevard du Mont-Royal; 472, avenue Villeneuve; 1605, avenue Lajoie; 1727-1729, avenue du Manoir; 1180, avenue Van Horne; 5751, avenue Durocher; 897, avenue McEachran; 3, avenue Halzelwood; 20, avenue Maplewood; 25-41, chemin Bates; 322, avenue Querbes; 490, avenue Champagneur; 740-780, boulevard Dollard; 876, avenue Rockland; 904, avenue Hartland; 1283, avenue Ducharme; 1291, avenue Van Horne; 1061, avenue Bernard – Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

47.04 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1174375005

Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 305, avenue Stuart – Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement l'agrandissement du bâtiment principal

50 – Ressources humaines

50.01 Nomination

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1173711027

Entériner la nomination temporaire d'un nouveau régisseur à la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement et imputer la dépense au budget de fonctionnement de la direction

50.02 Structure de service / Emploi / Poste

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1173711029

Conformément au règlement portant sur la délégation de pouvoirs, autoriser la création ainsi que le comblement temporaire d'un poste de chargé de secrétariat à la direction de l'arrondissement d'Outremont – Dépense imputée au budget de fonctionnement de la direction de l'arrondissement et au surplus

50.03 Structure de service / Emploi / Poste

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1173711030

Entériner la structure organisationnelle 2018 de l'arrondissement d'Outremont

50.04 Nomination

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1173711028

Conformément à l'article 10.2 de la Politique de dotation et de gestion de main-d'œuvre, autoriser pour une durée de douze (12) mois à compter du 19 décembre 2017, la nomination d'un directeur à la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement – Ajustement salariale financé au surplus de l'arrondissement

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1174375006

Désigner Monsieur Philippe Tomlinson pour siéger au conseil d'administration de la « Société de développement commercial Laurier Ouest – Outremont »

51.02 Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1173489037

Désigner Madame Valérie Patreau au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville

51.03 Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1173489038

Nommer Madame Mindy Pollak à titre d'observateur à la Maison des Jeunes d'Outremont

51.04 Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens – 1173489039

Nomination de Madame Valérie Patreau à titre de vice-présidente du CCU et révocation du mandat d'un membre

60 – Information

60.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1176695026

Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des conseillers de l'arrondissement d'Outremont

60.02 Information

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1171904004

Informé le conseil d'arrondissement de l'intervention, en tant que partie prenante, de la Direction de l'arrondissement d'Outremont au dossier décisionnel numéro 1176477001 d'accorder un contrat à la firme Fahey et associés inc. pour la fourniture de services professionnels en architecture de paysage pour préparer un avant-projet détaillé pour l'aménagement d'un parc local du site Outremont

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 45
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 20 novembre 2017 à 19 h
530, avenue Davaar à Outremont**

PRÉSENCES :

M. Philippe Tomlinson, Maire de l'arrondissement
Mme Valérie Patreau, Conseillère du district de Joseph-Beaubien
Mme Fanny Magini, Conseillère du district de Jeanne-Sauvé
Mme Mindy Pollak, Conseillère du district de Claude-Ryan
M. Jean-Marc Corbeil, Conseiller du district de Robert-Bourassa

AUTRES PRÉSENCES :

M. André Brideau, Directeur, Travaux publics
Me Julie Desjardins, Chef de division des ressources humaines et des relations avec les citoyens et Secrétaire substitut d'arrondissement
Mme Mélanie Diné, secrétaire recherchiste
M. René Girard, Directeur, Aménagement urbain et patrimoine
Me Marie-France Paquet, Directrice de l'arrondissement par intérim, Directrice des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens et Secrétaire de l'arrondissement
Mme Anne-Marie Poitras, Chef de division – Culture, bibliothèque et développement social
M. Stéphane Rodrigue, lieutenant SPVM – PDQ 24

10.01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président déclare la séance ouverte à 19 h

Le président présente les élu·es et élu. Il présente par la suite l'administration et passe en revue les différentes activités qui auront lieu au cours du mois de décembre.

Le président invite les membres du conseil qui désirent prendre la parole à s'exprimer.

CA17 16 0433

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 20 NOVEMBRE 2017

Il est proposé par Philippe Tomlinson

appuyé par Valérie Patreau

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 20 novembre 2017 tel que proposé en divisant :

- 1) le point 47.02 afin de traiter le dossier de l'immeuble situé aux 740-742, avenue Stuart de façon spécifique;
- 2) le point 51.02.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.02

10.03 - RÉPONSES AUX QUESTIONS DES CITOYENS ADRESSÉES LORS DE LA SÉANCE DU 2 OCTOBRE 2017.

Monsieur le maire revient sur les questions des citoyens adressées lors de la séance du conseil tenue le 2 octobre 2017.

10.04 - PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

LA PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC DÉBUTE À 19 H 24 ET SE TERMINE À 20 H 01.

CITOYENS	SUJETS (TELS QU'INDIQUÉS LORS DE L'INSCRIPTION)
MEHDI REGUIGUI	POINT 47.01
MICHAEL MAKHAN	VITESSE SUR L'AVENUE DUROCHER
MONIQUE SIMARD	DÉCISION CIRCULATION AVENUE QUERBES AU NORD DE VAN HORNE
CHARLES OHAYON	TRAVAUX AVENUE QUERBES
LISE GAUTHIER	CIRCULATION À L'INTERSECTION DUCHARME/WISEMAN
SIMON PÉRUSSE	POINT 47.03

CA17 16 0434

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 2 OCTOBRE 2017

Copie du procès-verbal ayant été remise à chaque membre du conseil d'arrondissement dans le délai requis par la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Mindy Pollak

appuyé par Fanny Magini

DE RATIFIER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 octobre 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.06

CA17 16 0435

DÉPÔT DES BONS DE COMMANDES ET DES DEMANDES DE PAIEMENT SANS BON DE COMMANDE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 SEPTEMBRE 2017

DÉPÔT des bons de commandes et des demandes de paiement sans bon de commande pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2017.

30.01 1177011027

CA17 16 0436

DÉPÔT DES ACHATS EFFECTUÉS PAR L'ENTREMISE DE CARTES DE CRÉDIT PENDANT LE MOIS D'AOÛT 2017

DÉPÔT des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pendant pour le mois d'août 2017.

30.02 1177011025

CA17 16 0437

DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS DE CRÉDITS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 SEPTEMBRE 2017

DÉPÔT de la liste des virements de crédits pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2017.

30.03 1177011026

CA17 16 0438

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2017

DÉPÔT du rapport des décisions déléguées pour le mois de septembre 2017.

30.04 1173489030

CA17 16 0439

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION - RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL LAURIER OUEST – OUTREMONT POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2018 ET IMPOSANT UNE COTISATION

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19), la conseillère Mindy Pollak donne un avis de motion, pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation, à l'effet qu'un projet de règlement intitulé « *Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest – Outremont pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation* » sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance du conseil d'arrondissement.

40.01 1177776004

CA17 16 0440

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE DE LA « SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL LAURIER OUEST – OUTREMONT »

ATTENDU QUE le 5 septembre 2017, le conseil d'arrondissement a autorisé la constitution de la Société de développement commercial Laurier Ouest – Outremont;

ATTENDU QUE conformément à l'article 458.20 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19), le conseil d'arrondissement doit approuver le règlement de régie interne de la Société de développement commercial Laurier Ouest – Outremont;

Il est proposé par Mindy Pollak

appuyé par Philippe Tomlinson

D'APPROUVER le Règlement de régie interne de la Société de développement commercial Laurier Ouest – Outremont.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.02 1177776003

CA17 16 0441

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA PROCÉDURE DES SÉANCES DU CONSEIL (AO-1)

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19), la conseillère Valérie Patreau donne un avis de motion, pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation, à l'effet qu'un projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur la procédure des séances du conseil (AO-1)* » sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance du conseil d'arrondissement.

40.03 1176695025

CA17 16 0442

RENDRE UNE DÉCISION PAR RÉOLUTION RELATIVEMENT À L'IMMEUBLE SITUÉ AU 822, AVENUE PRATT - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE À L'ARTICLE 5.3 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT DÉROGATOIRE PROTÉGÉ PAR DROITS ACQUIS SANS RENDRE L'ENSEMBLE DE LA CONSTRUCTION CONFORME À LA RÉGLEMENTATION - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVEMENT À LA MODIFICATION DE L'APPARENCE EXTÉRIEURE ET À L'AGRANDISSEMENT ARRIÈRE DU BÂTIMENT PRINCIPAL

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 4 octobre 2017, la demande de dérogation mineure en vertu du Règlement 1180;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 4 octobre 2017, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du Règlement 1189;

ATTENDU QU'un avis a été publié relativement à la demande de dérogation mineure dans les journaux soit l'Express d'Outremont et Le Devoir le 2 novembre 2017 afin de statuer sur la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE les motifs sont indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1176723062;

Il est proposé par Fanny Magini

appuyé par Mindy Pollak

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure à l'article 5.3 du Règlement 1177 portant sur les dérogations mineures afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis sans rendre l'ensemble de la construction conforme à la réglementation;

D'APPROUVER la demande d'approbation de PIIA pour l'immeuble situé au 822, avenue Pratt, relativement à la modification de l'apparence extérieure et à l'agrandissement arrière du bâtiment principal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.01 1176723062

CA17 16 0443

RENDRE UNE DÉCISION PAR RÉOLUTION RELATIVEMENT AUX IMMEUBLES SITUÉS AU 220, AVENUE VINCENT-D'INDY; AU 833, AVENUE PRATT; AU 31, AVENUE PRINCE-PHILLIP; AU 500, AVENUE BLOOMFIELD ET AUX 651-653 AVENUE STUART - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 4 octobre 2017, les demandes d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1174375001;

Il est proposé par Philippe Tomlinson

appuyé par Mindy Pollak

D'APPROUVER les demandes d'approbation de PIIA pour les immeubles suivants :

- 220, avenue Vincent-d'Indy;
- 833, avenue Pratt;
- 31, avenue Prince Philip;
- 500, avenue Bloomfield;

- 651-653, avenue Stuart;
- **Avec la réserve suivante:**
Le garde-corps de la terrasse devra être aligné au mur latéral droit et avoir un retrait de 3' 7" tel que sur le plan présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.02.1 1174375001

CA17 16 0444

RENDRE UNE DÉCISION PAR RÉOLUTION RELATIVEMENT À L'IMMEUBLE SITUÉ AUX 740-742, AVENUE STUART; - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 4 octobre 2017, les demandes d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1174375001;

Il est proposé par Philippe Tomlinson

appuyé par Valérie Patreau

Nonobstant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme :

DE RETOURNER le dossier au comité consultatif d'urbanisme avec une recommandation qui prévoit l'ajout d'un balcon permanent pour l'immeuble situé aux 740-742, avenue Stuart.

Un débat s'engage.

VOTE

VOTENT EN FAVEUR: Philippe Tomlinson, Valérie Patreau, Fanny Magini, Mindy Pollak

VOTE CONTRE: Jean-Marc Corbeil

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

47.02.2 1174375001

CA17 16 0445

RENDRE UNE DÉCISION PAR RÉOLUTION RELATIVEMENT À UNE DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR UN IMMEUBLE EN COPROPRIÉTÉ DIVISE POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AUX 914-916, AVENUE ANTONINE-MAILLET

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, à sa séance du 4 octobre 2017, a recommandé favorablement la demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise;

ATTENDU QU'un avis a été publié relativement à cette demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise dans les journaux soit l'Express d'Outremont et Le Devoir le 24 août 2017 ainsi que le 19 octobre 2017;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1176723050;

Il est proposé par Fanny Magini

appuyé par Mindy Pollak

D'APPROUVER la demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 914-916, avenue Antonine-Maillet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.03 1176723050

CA17 16 0446

NOMINATION D'UN MAIRE OU D'UNE MAIRESSE SUPPLÉANT(E) POUR LA PÉRIODE DU 20 NOVEMBRE 2017 AU 5 MARS 2018

Il est proposé par Fanny Magini

appuyé par Valérie Patreau

DE DÉSIGNER la conseillère Mindy Pollak à titre de mairesse suppléante pour la période du 20 novembre 2017 au 5 mars 2018.

Un débat s'engage.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

51.01 1173489031

CA17 16 0447

NOMINATION D'UNE PRÉSIDENTE OU D'UN PRÉSIDENT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT

Il est proposé par Philippe Tomlinson

appuyé par Fanny Magini

DE NOMMER la conseillère Mindy Pollak à titre de présidente du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Outremont, pour un mandat de deux ans renouvelable, débutant le jour de sa nomination, le tout en conformité avec les dispositions du *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme* (AO-2) de l'arrondissement d'Outremont.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

51.02.1 1173489032

CA17 16 0448

NOMINATION D'UN(E) ÉLU(E) À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT

Il est proposé par Philippe Tomlinson

appuyé par Fanny Magini

DE NOMMER la conseillère Valérie Patreau à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Outremont, pour un mandat de deux ans renouvelable, débutant le jour de sa nomination, le tout en conformité avec les dispositions du *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme* (AO-2) de l'arrondissement d'Outremont.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

51.02.2 1173489032

CA17 16 0449

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA SECRÉTAIRE SUBSTITUT D'ARRONDISSEMENT SUITE À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT TENUE LES 13 ET 14 NOVEMBRE 2017 - RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 200 000 \$ POUR LA RÉALISATION DU PROGRAMME DE PROTECTION DES BÂTIMENTS DE L'ARRONDISSEMENT (1311, AVENUE SAINT-VIATEUR - FUTUR CENTRE D'ARCHIVES D'OUTREMONT) (AO-368)

DÉPÔT du Certificat de la Secrétaire substitut d'arrondissement suite à la procédure d'enregistrement tenue les 13 et 14 novembre 2017 - Règlement autorisant un emprunt de 1 200 000 \$ pour la réalisation

du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement (1311, avenue Saint-Viateur - futur Centre d'archives d'Outremont) (AO-368).

61.01 1176695024

70.02 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'assemblée est levée à 20 h 13.

70.02

Philippe Tomlinson
Maire de l'arrondissement

Julie Desjardins
Chef de division des ressources
humaines et des relations avec les
citoyens et Secrétaire d'arrondissement
substitut

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 11 décembre 2017.

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 28 novembre 2017 à 15 h 30
530, avenue Davaar à Outremont**

PRÉSENCES :

M. Philippe Tomlinson, Maire de l'arrondissement
M. Jean-Marc Corbeil, Conseiller du district de Robert-Bourassa
Mme Fanny Magini, Conseillère du district de Jeanne-Sauvé
Mme Valérie Patreau, Conseillère du district de Joseph-Beaubien
Mme Mindy Pollak, Conseillère du district de Claude-Ryan

AUTRES PRÉSENCES :

Me Julie Desjardins, Chef de division des ressources humaines et des relations avec les citoyens
et Secrétaire substitut d'arrondissement
Mme Mélanie Diné, secrétaire recherchiste
Me Marie-France Paquet, Directrice de l'arrondissement par intérim, Directrice des services
administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens et Secrétaire de l'arrondissement

10.01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président déclare la séance ouverte à 15 h 31 h

Il présente les membres du conseil et de l'administration

CA17 16 0450

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 28
NOVEMBRE 2017**

Il est proposé par Fanny Magini

appuyé par Valérie Patreau

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 28 novembre
2017 tel que proposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.02

10.04 - PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

AUCUNE QUESTION

CA17 16 0451

MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES 2017 DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT AFIN DE DÉPLACER LA SÉANCE ORDINAIRE PRÉVUE LE LUNDI, 11 DÉCEMBRE 2017

Il est proposé par Mindy Pollak

appuyé par Philippe Tomlinson

DE MODIFIER le calendrier des séances ordinaires 2017 du Conseil d'arrondissement d'Outremont afin de déplacer la séance ordinaire prévue le lundi, 11 décembre 2017 au 18 décembre 2017, à 19 h.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.01 1176695027

70.01 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'assemblée est levée à 15 h 33.

70.01

Philippe Tomlinson
Maire de l'arrondissement

Julie Desjardins
Chef de division des ressources
humaines et des relations avec les
citoyens et Secrétaire substitut
d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 18 décembre 2017.

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mercredi 6 décembre 2017 à 18 h 30
530, avenue Davaar à Outremont**

PRÉSENCES :

M. Philippe Tomlinson, Maire de l'arrondissement
M. Jean-Marc Corbeil, Conseiller du district de Robert-Bourassa
Mme Fanny Magini, Conseillère du district de Jeanne-Sauvé
Mme Mindy Pollak, Conseillère du district de Claude-Ryan

ABSENCE :

Mme Valérie Patreau

AUTRES PRÉSENCES :

Me Julie Desjardins, Chef de division des ressources humaines et des relations avec les citoyens et Secrétaire substitut d'arrondissement
Mme Mélanie Diné, secrétaire recherchiste
Me Marie-France Paquet, Directrice de l'arrondissement par intérim, Directrice des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens et Secrétaire de l'arrondissement
Mme Anne-Marie Poitras, Chef de division – Culture, bibliothèque et développement social
M. Jonathan St-Louis, conseiller en gestion des ressources financières

10.01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président déclare la séance ouverte à 18 h 40.

Il présente les membres du conseil et de l'administration

CA17 16 0452

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 6 DÉCEMBRE 2017 – 18 H 30

Il est proposé par Mindy Pollak

appuyé par Fanny Magini

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 6 décembre 2017 – 18 h 30, tel que proposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.02

10.04 - PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

AUCUNE QUESTION

CA17 16 0453

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION - RÈGLEMENT SUR LA TAXE RELATIVE AUX SERVICES - EXERCICE FINANCIER DE 2018

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19), la conseillère Fanny Magini donne un avis de motion, pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation, à l'effet qu'un projet de règlement intitulé « *Règlement sur la taxe relative aux services – Exercice financier de 2018* » sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance du conseil d'arrondissement. La taxe relative aux services est une taxe locale qui permet de compléter la dotation budgétaire consentie par le Service des finances.

40.01 1176695023

CA17 16 0454

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA PROCÉDURE DES SÉANCES DU CONSEIL (AO-1)

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19), le maire Philippe Tomlinson donne un avis de motion, pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation, à l'effet qu'un projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur la procédure des séances du conseil (AO-1)* » sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance du conseil d'arrondissement. L'objet de ce règlement est d'apporter des modifications à la procédure de régie interne du conseil.

40.02 1176695028

CA17 16 0455

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION - RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2018)

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19), la conseillère Mindy Pollak donne un avis de motion, pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation, à l'effet qu'un projet de règlement intitulé « *Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2018)* » sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance du conseil d'arrondissement. L'objet de ce règlement est d'adopter les tarifs applicables pour l'exercice financier 2018.

40.03 1176695022

70.01 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'assemblée est levée à 18 h 45.

70.01

Philippe Tomlinson
Maire de l'arrondissement

Julie Desjardins
Chef de division des ressources
humaines et des relations avec les
citoyens et Secrétaire substitut
d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 18 décembre 2017.

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mercredi 6 décembre 2017 à 19 h
530, avenue Davaar à Outremont**

PRÉSENCES :

M. Philippe Tomlinson, Maire de l'arrondissement
M. Jean-Marc Corbeil, Conseiller du district de Robert-Bourassa
Mme Fanny Magini, Conseillère du district de Jeanne-Sauvé
Mme Valérie Patreau, Conseillère du district de Joseph-Beaubien
Mme Mindy Pollak, Conseillère du district de Claude-Ryan

AUTRES PRÉSENCES :

M. André Brideau, Directeur, Travaux publics
Me Julie Desjardins, Chef de division des ressources humaines et des relations avec les citoyens et Secrétaire substitut d'arrondissement
Mme Mélanie Diné, secrétaire recherchiste
M. René Girard, Directeur, Aménagement urbain et patrimoine
Me Marie-France Paquet, Directrice de l'arrondissement par intérim, Directrice des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens et Secrétaire de l'arrondissement
Mme Anne-Marie Poitras, Chef de division – Culture, bibliothèque et développement social
M. Jonathan St-Louis, conseiller en gestion des ressources financières

10.01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président déclare la séance ouverte à 19 h 02.

Il présente les membres du conseil et de l'administration

CA17 16 0456

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 6 DÉCEMBRE 2017 – 19 H

Il est proposé par Fanny Magini

appuyé par Philippe Tomlinson

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 6 décembre 2017 – 19 h, tel que proposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.02

10.03 - PRÉSENTATION DU BUDGET 2018 DE L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT

10.04 - PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

LA PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC DÉBUTE À 19 H 36 ET SE TERMINE À 19 H 53.

CITOYENS	SUJETS
M. KIRON MONDAL	BUDGET / PTI

CITOYENS	SUJETS
M. JEAN-CLAUDE BÉDARD	BUDGET /PTI

CA17 16 0457

DRESSER LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2018 DE L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT ET AUTORISER UNE AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ DE L'ARRONDISSEMENT POUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

Il est proposé par Philippe Tomlinson

appuyé par Valérie Patreau

DE DRESSER le budget de l'arrondissement d'Outremont pour l'exercice financier 2018 tel qu'indiqué au sommaire;

DE LE TRANSMETTRE au service des finances de la Ville afin que ce dernier le soumette au comité exécutif;

D'APPROPRIER la somme de 1 630 800 \$ du surplus de l'arrondissement pour équilibrer le budget 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.01 1176983003

CA17 16 0458

ÉTABLISSEMENT DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2018-2020 DE L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT

Il est proposé par Philippe Tomlinson

appuyé par Fanny Magini

DE DRESSER le Programme triennal d'immobilisations 2018-2019-2020 de l'arrondissement d'Outremont, lequel prévoit des investissements de 7 683 000 \$ au cours des trois prochaines années, le tout tel qu'indiqué au sommaire décisionnel;

DE LE TRANSMETTRE au service des finances de la Ville afin que ce dernier le soumette au comité exécutif.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.02 1176983004

70.01 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'assemblée est levée à 19 h 54.

70.01

Philippe Tomlinson
Maire de l'arrondissement

Julie Desjardins
Chef de division des ressources
humaines et des relations avec les
citoyens et Secrétaire substitut
d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 18 décembre 2017.

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 11 décembre 2017 à 8 h 30
530, avenue Davaar à Outremont**

PRÉSENCES :

M. Philippe Tomlinson, Maire de l'arrondissement
M. Jean-Marc Corbeil, Conseiller du district de Robert-Bourassa
Mme Fanny Magini, Conseillère du district de Jeanne-Sauvé
Mme Valérie Patreau, Conseillère du district de Joseph-Beaubien
Mme Mindy Pollak, Conseillère du district de Claude-Ryan (mairesse suppléante)

AUTRES PRÉSENCES :

M. André Brideau, Directeur, Travaux publics
Me Julie Desjardins, Chef de division des ressources humaines et des relations avec les citoyens et Secrétaire substitut d'arrondissement
Mme Mélanie Diné, secrétaire recherchiste
M. René Girard, Directeur, Aménagement urbain et patrimoine
Me Marie-France Paquet, Directrice de l'arrondissement par intérim, Directrice des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens et Secrétaire de l'arrondissement
Mme Anne-Marie Poitras, Chef de division – Culture, bibliothèque et développement social

10.01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président déclare la séance ouverte à 8 h 33.

Il présente les membres du conseil et de l'administration

CA17 16 0459

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 11 DÉCEMBRE 2017 – 8 H 30

Il est proposé par Fanny Magini

appuyé par Jean-Marc Corbeil

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 11 décembre 2017 – 8 h 30, tel que proposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.02

10.04 - PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

AUCUNE QUESTION

M. TOMLINSON QUITTE LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS À 8 H 37 ET REVIENT À 8 H 38.

CA17 16 0460

RENDRE UNE DÉCISION PAR RÉOLUTION RELATIVEMENT À L'IMMEUBLE SITUÉ AU 959, AVENUE DUNLOP - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVEMENT À LA MODIFICATION DE L'APPARENCE EXTÉRIEURE PAR L'AJOUT D'UNE PLATEFORME ÉLÉVATRICE EN FAÇADE DU BÂTIMENT PRINCIPAL

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 5 décembre 2017, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1174375007;

Il est proposé par Philippe Tomlinson

appuyé par Valérie Patreau

D'APPROUVER la demande d'approbation de PIIA relativement à la modification à l'apparence extérieure par l'ajout d'une plateforme élévatrice en façade du bâtiment principal situé au 959, avenue Dunlop.

Avec la réserve suivante:

- La plateforme élévatrice devra être retirée aussitôt qu'elle ne sera plus nécessaire. À cet effet, le perron et l'aménagement paysager devront être rétablis tels qu'ils l'étaient avant l'installation de celle-ci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.01 1174375007

70.01 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'assemblée est levée à 8 h 39.

70.01

Philippe Tomlinson
Maire de l'arrondissement

Julie Desjardins
Chef de division des ressources
humaines et des relations avec les
citoyens et Secrétaire d'arrondissement
substitut

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 18 décembre 2017.



Dossier # : 1173489033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement d'Outremont pour l'année 2018

Il est recommandé:

D'ADOPTER le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement d'Outremont pour l'année 2018.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-12-08 11:15

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1173489033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement d'Outremont pour l'année 2018

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19, ci-après appelée "L.C.V."), le conseil d'arrondissement doit fixer la date, l'heure et le lieu de chaque séance ordinaire du conseil d'arrondissement et ce à chaque année et en donner avis public (art. 320 L.C.V.).

Il y a donc lieu d'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement qui se tiendront au cours de l'année 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 16 0399

DESCRIPTION

L'article 319 L.C.V., indique que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune d'elles. L'arrondissement doit donc fixer le calendrier et le lieu des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2018, lequel fera l'objet d'un avis public conformément à l'article 320 L.C.V.

Conformément à l'article 2 du *Règlement sur la procédure des séances du conseil* (AO-1), les séances ordinaires du conseil sont tenues à la salle du conseil située au 530, avenue Davaar ou à tout autre endroit fixé par résolution. Également le conseil tient ses séances ordinaires conformément au calendrier adopté avant le début de chaque année civile.

Le calendrier suivant est proposé pour la tenue des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2018:

- Lundi le 15 janvier 2018
- Lundi le 5 février 2018
- Lundi le 5 mars 2018
- Mardi le 9 avril 2018
- Lundi le 7 mai 2018
- Lundi le 4 juin 2018
- Lundi le 6 août 2018
- Mardi le 4 septembre 2018

Mardi le 9 octobre 2018
Lundi le 5 novembre 2018
Lundi le 3 décembre 2018

JUSTIFICATION

Article 319 de la *Loi sur les cités et villes*
Article 2 du *Règlement sur la procédure des séances du conseil* (AO-1)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public dans les journaux locaux et affiché à la mairie d'arrondissement ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption: 18 décembre 2017
Avis public dans le journal l'Express et le Journal d'Outremont (édition papier)
Affichage à la mairie d'arrondissement
Affichage sur le site Internet de l'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascale LEBEL
Secrétaire-researchiste

Tél : 495-6268
Télécop. : 495-6290

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-11-09

Marie-France PAQUET
Directrice des services administratifs, greffe et
relations avec les citoyens

Tél : 514 495-6260
Télécop. : 514 495-6290



Dossier # : 1176695029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Recommander au Comité exécutif de modifier l'annexe A du Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054) afin d'élargir la zone de stationnement sur rue des véhicules d'autopartage en libre-service détenteurs de vignettes 403 dans l'arrondissement d'Outremont

Il est recommandé que le conseil d'arrondissement :

Adopte une résolution transmettant au Comité exécutif une demande afin de modifier l'Annexe A du *Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service* (16-054) pour permettre l'utilisation des vignettes 403 pour les véhicules en libre-service sur les espaces de stationnement sur rue sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement d'Outremont.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-12-15 13:04

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION **Dossier # :1176695029**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Recommander au Comité exécutif de modifier l'annexe A du Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054) afin d'élargir la zone de stationnement sur rue des véhicules d'autopartage en libre-service détenteurs de vignettes 403 dans l'arrondissement d'Outremont

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Outremont désire autoriser les organismes d'autopartage en libre-service détenteurs de la vignette numéro 403 dite "universelle" à se garer dans toutes les zones de stationnement sur rue réservé aux détenteurs de permis aux résidents implantées sur le territoire.

Le 17 mai 2016, le Conseil municipal s'est déclaré compétent, pour une période de 2 ans, quant à l'adoption de la réglementation relative aux espaces de stationnement sur rue situés sur le réseau de voirie locale pour les véhicules en libre-service ainsi que pour la délivrance des permis pour le stationnement de ces véhicules, sauf en ce qui concerne les espaces qui leur sont spécifiquement réservés (résolution CM16 0614). En conséquence, a été adopté, le 22 août 2016, le *Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054)*, applicable sur l'ensemble du territoire de la Ville.

L'Annexe A du règlement 16-054 réitère la norme qui existait sous le *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* d'Outremont, à l'effet que sont desservis par les vignettes universelles les espaces de stationnement sur rue désignés comme "mixtes" de l'arrondissement d'Outremont à l'intérieur desquels le stationnement est limité à une durée de temps maximale , mais où les détenteurs de vignettes peuvent se stationner sans égard à cette limite. Considérant la compétence de la Ville-centre à ce sujet, l'arrondissement doit demander au Comité exécutif que soit modifié l'Annexe A afin d'étendre la zone permettant le stationnement sur rue pour les détenteurs de vignettes 403, incluant les zones de stationnement sur rue réservé aux détenteurs de permis aux résidents.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0990 - Adoption - Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service
CM16 0614 - Déclarer le conseil de la ville compétent, pour une période de 2 ans, quant à l'adoption de la réglementation relative au stationnement sur le réseau de voirie locale des véhicules en libre-service n'ayant pas de stationnement spécifiquement réservé sur rue et à la délivrance des permis pour le stationnement de ces véhicules ainsi qu'à certaines activités d'entretien (pose, enlèvement, entretien, remplacement) liées aux bornes de recharge, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal*

DESCRIPTION

Recommander au Comité exécutif de modifier l'Annexe A du *Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service* (16-054) afin que soit étendue la zone de stationnement sur rue des détenteurs de véhicule d'autopartage en libre-service détenteurs d'une vignette 403.

JUSTIFICATION

Considérant l'argumentation suivante de la coordonnatrice en circulation et stationnement de l'arrondissement :

- Le service d'autopartage permet de réduire le nombre de véhicules automobiles présents dans l'arrondissement en permettant à plusieurs personnes d'utiliser un seul et même véhicule.
- Les besoins en matière d'autopartage ont substantiellement augmenté dans les dernières années.
- Ce service d'autopartage vient supporter le plan de transport de la Ville de Montréal.
- Encourager ce mode de transport permet de contribuer à la réduction des GES.

Considérant également que la compétence à cet effet relève maintenant du Conseil de la Ville, qui permet au Comité exécutif, par ordonnance, de modifier l'Annexe A.

L'arrondissement d'Outremont demande au Comité exécutif que soit modifiée l'Annexe A du Règlement 16-054 afin d'étendre la zone permettant le stationnement sur rue aux détenteurs de la vignette universelle 403.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

-

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Recommandation transmise au Comité exécutif.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ian - Ext MAINVILLE, Outremont
André BRIDEAU, Outremont
Marie-Josée NOBERT, Outremont

Lecture :

Marie-Josée NOBERT, 15 décembre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire recherchiste

Tél : 514 495-6269
Télécop. : 514 495-6290

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-12-15

Julie DESJARDINS
Secrétaire substitut d'arrondissement et C/d -
Ress.hum.

Tél : 514 495-6202
Télécop. : 514 495-6288



Dossier # : 1172504060

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à l'organisme Outremont en Famille un local dédié à la réalisation de sa programmation, soit le local situé au Centre communautaire intergénérationnel d'Outremont portant le numéro 224 et autoriser l'administration à procéder aux travaux et aux réaménagements nécessaires en vue de la relocalisation des activités y ayant actuellement cours

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'ACCORDER à l'organisme Outremont en Famille un local dédié à la réalisation de sa programmation, soit le local situé au Centre communautaire intergénérationnel d'Outremont portant le numéro 224;

D'AUTORISER l'administration à procéder aux travaux et aux réaménagements nécessaires en vue de la relocalisation des activités y ayant actuellement cours.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-12-15 09:39

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION **Dossier # :1172504060**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à l'organisme Outremont en Famille un local dédié à la réalisation de sa programmation, soit le local situé au Centre communautaire intergénérationnel d'Outremont portant le numéro 224 et autoriser l'administration à procéder aux travaux et aux réaménagements nécessaires en vue de la relocalisation des activités y ayant actuellement cours

CONTENU

CONTEXTE

Constitué en 2009, Outremont en Famille est un organisme à but non lucratif reconnu comme partenaire de l'arrondissement. Outremont en Famille offre des services et activités s'adressant aux familles. L'organisme a comme objectifs de :

- Contribuer au mieux-être des familles ayant des enfants âgés de 12 ans et moins en valorisant le rôle parental;
- Briser l'isolement social des familles en offrant des occasions de rassemblement, des services et des activités qui leurs sont destinés;
- Défendre et promouvoir le mieux-être des familles de l'arrondissement;
- Développer des liens de partenariat avec les ressources du milieu afin de coordonner, bonifier et développer les offres de services offertes aux familles par les acteurs communautaires, institutionnels et politiques de l'arrondissement.

Outremont en Famille agit aussi à titre de fiduciaire de la Table Petite Enfance d'Outremont (TPEO), un regroupement qu'il a initié et qui vise à mobiliser la communauté d'Outremont autour de la petite enfance (0-5 ans) via des projets porteurs. Ce regroupement est constitué de quinze organismes signataires et d'un partenaire de soutien provenant majoritairement de l'arrondissement (voir la présentation en pièces jointes au dossier). Cette table de concertation a été créé avec le soutien financier d'Avenir d'enfants, société issue d'un partenariat entre le ministère de la Famille et des Aînés et la Fondation Lucie et André Chagnon.

L'organisme a formulé une demande auprès de l'arrondissement afin que lui soit accordé un local dédié à la réalisation de sa programmation au Centre communautaire intergénérationnel d'Outremont et plus particulièrement la Ludothèque.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 16 0231 - 8 juillet 2013 : Approuver le protocole d'entente entre l'organisme Outremont en famille et la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont, relativement à un prêt de local (gratuit) à usage administratif au Centre communautaire intergénérationnel pour la période du 10 juin 2013 au 9 juin 2016; Autoriser la mairesse et le secrétaire d'arrondissement à signer le protocole d'entente pour et au nom de l'arrondissement.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour objet Accorder à l'organisme Outremont en Famille un local dédié à la réalisation de sa programmation, et plus particulièrement la Ludothèque, soit le local situé au Centre communautaire intergénérationnel d'Outremont portant le numéro 224 et autoriser l'administration à procéder aux travaux et aux réaménagements nécessaires en vue de la relocalisation des activités y ayant actuellement cours.

JUSTIFICATION

Organisme en plein essor et jouant un rôle important auprès du milieu de la petite enfance et des familles d'Outremont, Outremont en Famille offre un éventails d'activités, dont notamment :

- Les ateliers pauses parents-bébé (0-1 an) et parents-enfants (1-3 ans);
- les ateliers Défoule Toi (3-5 ans);
- la Ludothèque (0-5 ans);
- la Popote-Famille;
- la formation Gardien averti (11 ans et plus);

Ce local dédié permettra à Outremont en Famille de réaliser son projet de Ludothèque. Il deviendra un lieu rassembleur, sécurisé et dédié à la petite enfance et aux familles. Cela permettra de compléter l'offre intergénérationnelle de l'arrondissement pour les 0-5 ans. Il servira d'espace de jeux et d'éveil pour les enfants et de halte garderie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

À la suite de l'accord de principe accordant à l'organisme Outremont en Famille le local 224, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social sera en mesure de solliciter des soumissionnaires afin d'évaluer le coût des travaux qui seront nécessaires à la relocalisation au local 306 des activités qui se tiennent actuellement au local 224. Un sommaire décisionnel sera soumis au conseil d'arrondissement ultérieurement afin que soit autorisées les dépenses pour la réalisation des travaux.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le local 306 devra être réaménagé et des travaux seront nécessaires afin d'y relocaliser les activités d'arts visuels qui se tiennent actuellement au local 224.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-René USCLAT
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

Tél : (514) 495-6216
Télécop. : (514) 495-7411

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-12-08

Anne-Marie POITRAS
Chef de division - culture, bibliothèque et
développement social

Tél : 514 495-6270
Télécop. : 514 495-7411



Dossier # : 1177011029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des bons de commande et des demandes de paiement pour la période du 1er au 31 octobre 2017

Je recommande le dépôt des bons de commande et des demandes de paiement sans bon de commande pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2017.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-12-15 09:40

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION **Dossier # :1177011029**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des bons de commande et des demandes de paiement pour la période du 1er au 31 octobre 2017

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du règlement de délégation de pouvoirs de l'arrondissement, les fonctionnaires autorisés doivent faire rapport mensuellement au conseil d'arrondissement de l'autorisation des dépenses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Il s'agit du dépôt des bons de commande et des demandes de paiement sans bon de commande pour la période d'octobre 2017.

JUSTIFICATION

Requis par le règlement sur la délégation des pouvoirs de l'arrondissement d'Outremont.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabel Cristina OLIER
Préposée au soutien administratif

Tél : 514-495-6215
Télécop. : 514-495-6288

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-27

Suzanne JEFFREY
Chef de division ressources financières,
matérielles et informationnelles

Tél : 514-495-6247
Télécop. : 514-495-6288

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-France PAQUET
Directrice des Services administratifs, du greffe et
des relations
avec les citoyens

Tél : 514 495-6260
Approuvé le : 2017-11-28



Dossier # : 1177011028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pendant les mois de septembre et octobre 2017

Je recommande le dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pendant les mois de septembre et octobre 2017.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-12-15 09:40

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1177011028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pendant les mois de septembre et octobre 2017

CONTENU

CONTEXTE

La carte d'approvisionnement VISA Desjardins permet au personnel de la Ville de Montréal de procéder plus aisément à l'acquisition de certains biens et services.

Par contre son utilisation est assujettie à certaines règles que l'on retrouve dans les encadrements de la Ville.

- La Carte d'achat ne doit pas être utilisée pour payer des transactions liées au domaine des services professionnels.

- La carte d'achat ne peut être utilisée chez un autre fournisseur, pour l'achat de biens et de services qui peuvent être obtenus par le biais d'une entente sauf en dehors des heures de bureau.

Les détenteurs de cartes sont les suivants :

Suzanne Jeffrey au nom des Ressources financières et approvisionnements

Anne-Marie Poitras au nom des Loisirs et de la culture

André Brideau au nom des Travaux publics

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pendant les mois de septembre et octobre 2017.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer une transparence en matière des dépenses, la direction des services administratifs a opté de faire une reddition des achats sur cartes de crédit de tous les détenteurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabel Cristina OLIER
Préposée au soutien administratif

Tél : 514-495-6215
Télécop. : 514-495-6288

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-27

Suzanne JEFFREY
Chef de division ressources financières,
matérielles et informationnelles

Tél : 514-495-6247
Télécop. : 514-495-6288

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-France PAQUET

Directrice des Services administratifs du greffe et
des relations
avec les citoyens

Tél : 514 495-6260

Approuvé le : 2017-11-28



Dossier # : 1177011030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des virements de crédits pour la période du 1er au 31 octobre 2017

Je recommande le dépôt de la liste des virements de crédits pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2017.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-12-15 09:43

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1177011030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des virements de crédits pour la période du 1er au 31 octobre 2017

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons la liste des virements effectués par les services administratifs, afin que le Conseil puisse suivre les modifications apportées au budget initial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La division des ressources financières désire informer le conseil d'arrondissement des virements budgétaires effectués par sa division pour la période indiquée à l'objet du sommaire.
Seule la direction des services administratifs, division des ressources financières est autorisée à effectuer des virements après demande des gestionnaires autorisés et signature des formulaires requis.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabel Cristina OLIER
Préposée au soutien administratif

Tél : 514-495-6215
Télécop. : 514-495-6288

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-27

Suzanne JEFFREY
Chef de division ressources financières,
matérielles et informationnelles

Tél : 514-495-6247
Télécop. : 514-495-6288

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-France PAQUET
Directrice des Services administratifs du greffe et
des relations
avec les citoyens

Tél : 514 495-6260
Approuvé le : 2017-11-28



Dossier # : 1173489034

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois d'octobre 2017

Je recommande le dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois d'octobre 2017

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-12-15 09:44

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1173489034

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois d'octobre 2017

CONTENU

CONTEXTE

Il s'agit des rapports de reddition de comptes des décisions déléguées qui sont signées dans le système de Gestion des Dossiers Décisionnels (GDD).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Ces rapports de reddition de comptes sont requis par le *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (AO-3)*.

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Reddition de comptes au conseil.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascale LEBEL
Secrétaire-recherchiste

Tél : 495-6268
Télécop. : 495-6290

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-24

Marie-France PAQUET
Directrice des services administratifs, greffe et relations avec les citoyens

Tél : 514 495-6260
Télécop. : 514 495-6290



Dossier # : 1172504050

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une somme de 59 974,71 \$, taxes applicables incluses, à la firme Camp Sportmax inc. en paiement des redevances sur les revenus perçus à la piscine John-F.-Kennedy durant la saison estivale 2017 - Dépense provenant du budget de fonctionnement

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'AUTORISER le versement d'une somme de 59 974,71 \$, taxes applicables incluses, à la firme Camp Sportmax inc. en paiement des redevances sur les revenus perçus à la piscine John-F.-Kennedy durant la saison estivale 2017;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-12-15 12:37

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1172504050

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une somme de 59 974,71 \$, taxes applicables incluses, à la firme Camp Sportmax inc. en paiement des redevances sur les revenus perçus à la piscine John-F.-Kennedy durant la saison estivale 2017 - Dépense provenant du budget de fonctionnement

CONTENU

CONTEXTE

Le 11 mars 2014, le contrat intervenu entre l'arrondissement d'Outremont et la firme YMCA du Québec, pour l'administration, gestion et programmation de la piscine et de la pataugeoire John-F. Kennedy de l'arrondissement d'Outremont prenait fin. L'arrondissement a donc lancé, le 31 mars 2014, un appel d'offres public (# 14-13583) pour l'octroi du contrat de gestion de la piscine John-F. Kennedy.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a recommandé l'octroi du contrat à la firme Camp Sportmax inc. qui répondait à toutes les exigences de conformité et avait déposé la plus basse soumission au montant de 397 396,30 \$ (taxes incluses).

Le 6 février 2017, le conseil d'arrondissement adoptait la résolution CA17 16 0041 autorisant la prolongation du contrat avec la firme Camp Sportmax inc. pour la gestion de la piscine John.-F.Kennedy pour une période additionnelle d'un (1) an, soit du 7 mai 2017 au 6 mai 2018, le tout pour un montant total de 132 465,43 \$ (comprenant les taxes), conformément à l'appel d'offres public 14-13583 et autorisait le paiement de redevances annuelles à la firme Camp Sportmax inc. représentant 50 % des revenus perçus, incluant les taxes applicables, desquels seront préalablement soustrait les dépenses d'exploitation encourues par l'arrondissement, tel que spécifié au cahier des charges;

Le cahier des charge du contrat prévoit que des redevances annuelles, équivalentes à 50 % des revenus perçus, incluant les taxes applicables, desquels ont été préalablement soustrait les dépenses d'exploitation encourues par l'arrondissement, s'ajoutent aux sommes prévues au contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 16 0086 - 6 mars 2017 : D'autoriser le versement d'une somme totale de 4 111,51 \$ (taxes incluses), à la firme « Camp Sportmax Inc. » pour la prolongation des plages d'heures d'ouverture de la piscine et de la pataugeoire John-F.-Kennedy durant la saison estivale 2017; D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CA 17 16 0041 - 6 février 2017 : D'autoriser la prolongation du contrat avec la firme «

Camp Sportmax inc. » pour la gestion de la piscine John.-F.Kennedy pour une période additionnelle d'un (1) an, soit du 7 mai 2017 au 6 mai 2018, le tout pour un montant total de 132 465,43 \$ (comprenant les taxes), conformément à l'appel d'offres public 14-13583; D'autoriser à cette fin une dépense de 132 465,43 \$, comprenant les taxes); D'autoriser le paiement de redevances annuelles à la firme Camp Sportmax inc. représentant 50 % des revenus perçus, incluant les taxes applicables, desquels seront préalablement soustrait les dépenses d'exploitation encourues par l'arrondissement, tel que spécifié au cahier des charges; D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CA16 16 0408 - 5 décembre 2016 : D'autoriser le versement d'une somme de 1 159,53 \$ (taxes incluses) à la firme « Camp Sportmax inc. » pour le paiement de factures de prolongation d'heures d'ouverture de la piscine et de la pataugeoire John-F.-Kennedy durant la saison estivale 2016 et ce, à même le budget de fonctionnement; D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CA16 16 0366 - 7 novembre 2016 : D'autoriser le versement d'une somme de 58 489,14 \$, incluant les taxes, à la firme « Camp Sportmax inc. » en paiement des redevances sur les revenus perçus à la piscine John-F.-Kennedy durant la saison estivale 2016; D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CA16 16 0005 - 11 janvier 2016 : D'autoriser le versement d'une somme de 10 994,20\$ (taxes incluses) à la firme « Camp Sportmax inc. » pour le paiement de factures de prolongation d'heures d'ouverture de la piscine et de la pataugeoire John-F.-Kennedy durant la saison estivale 2015 et ce, à même le budget de fonctionnement; D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CA15 16 0348 - 2 novembre 2015 : D'autoriser le versement d'une somme de 53 714,66 \$, sans taxes, à la firme « Camp Sportmax inc. » en paiement des redevances sur les revenus perçus à la piscine John-F.-Kennedy durant la saison estivale 2015, et ce, à même le budget de fonctionnement; D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

CA14 16 0402 - 1er décembre 2014 : D'autoriser le versement d'une somme de 53 105,14 \$, taxes incluses, à Camp Sportmax inc. en paiement des redevances sur les revenus perçus à la piscine John-F.-Kennedy durant la saison estivale 2014, et ce, à même le surplus; D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CA14 16 0163 - 5 mai 2014 : D'octroyer au soumissionnaire, la firme Camp Sportmax inc., un contrat d'une durée de 36 mois, soit du 6 mai 2014 au 6 mai 2017, cette dernière ayant présenté une soumission conforme, soit au prix total de 397 396,30\$ (taxes incluses), conformément aux conditions énoncées au cahier des charges et addendas pour l'appel d'offres public #14-13583 visant le service d'administration, de gestion et de programmation de la pataugeoire et de la piscine John-F.Kennedy (incluant l'entretien préventif et l'intervention corrective); D'autoriser une dépense de 397 396,30\$ (taxes incluses), dans le cadre de ce contrat; D'autoriser le paiement de redevances annuelles à la firme Camp Sportmax inc. basées sur 50% des revenus encaissés par l'arrondissement, tel que spécifié au cahier des charges; D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

DESCRIPTION

Autoriser le versement d'une somme de 59 974,71 \$, taxes applicables incluses, à Camp Sportmax inc. en paiement des redevances sur les revenus perçus à la piscine John-F.-Kennedy durant la saison estivale 2017, et ce, à même le budget de fonctionnement.

Tel que prévu au cahier des charges, tous les revenus engendrés par les services offerts à la piscine John-F.-Kennedy sont la propriété de la Ville. L'arrondissement verse à Camp Sportmax inc. une rémunération additionnelle équivalente à 50 % du total de ces revenus perçus (incluant les taxes applicables) moins les dépenses d'exploitation de la Ville encourues par l'arrondissement. Ces revenus représentent les entrées au bain libre, les abonnements saisonniers et les inscriptions aux cours de natation.

JUSTIFICATION

Respect des obligations contractuelles de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Versement d'une somme de 59 974,71 \$ (taxes incluses) à Camp Sportmax inc. en paiement des redevances sur les revenus perçus à la piscine John-F.-Kennedy durant la saison estivale 2017, et ce, à même le budget de fonctionnement (voir tableau des redevances détaillées en pièces jointes au présent sommaire).

Cette somme est établie selon le calcul suivant :

Les revenus de l'offre de services non taxables – dépenses d'exploitation **X** 50% = redevances non taxables, soit :

(19 793 \$ – 16 507,00 \$) **X** 50 % = **1 643,00 \$**

Auxquels s'ajoutent les revenus de l'offre de services taxables **X** 50 % = redevances taxables, soit :

101 468,51 \$ x 50 % = **50 734,26 \$**.

Redevances taxables **50 734,26 \$**

TPS 2 536,71 \$

TVQ 5 060,74 \$

Sous-total 58 331,71 \$

Redevances non taxables **1 643,00 \$**

TOTAL = 59 974.71 \$

Imputation: 2418 0010000 302715 07153 54506 00000 0000 000000 000000 00000
00000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Jonathan ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-René USCLAT
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

Tél : (514) 495-6216
Télécop. : (514) 495-7411

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-08

Sonia ST-LAURENT
C/d sports et loisirs (arr outremont)

Tél : 514 495-7455
Télécop. : 514 495-7411



Dossier # : 1172504051

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 13 887,45 \$ (taxes incluses) pour compléter les services professionnels en architecture et ingénierie pour l'aménagement de la Maison internationale des arts de la marionnette (MIAM) dans le bâtiment du 30-32 St-Just, majorant ainsi le contrat de Beaupré Michaud et Associés, Architectes de 137 904,91 \$ à 151 792,36 \$ (taxes incluses) - Dépense provenant du projet de legs du 375e Anniversaire de Montréal

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'AUTORISER une dépense additionnelle maximale de 13 887,45 \$ (taxes incluses) pour compléter les services professionnels en architecture et ingénierie pour l'aménagement de la Maison internationale des arts de la marionnette (MIAM) dans le bâtiment du 30-32 St-Just, majorant ainsi le contrat de Beaupré Michaud et Associés, Architectes de 137 904,91 \$ à 151 792,36 \$ (taxes incluses);

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-12-15 12:42

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION **Dossier # :1172504051**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 13 887,45 \$ (taxes incluses) pour compléter les services professionnels en architecture et ingénierie pour l'aménagement de la Maison internationale des arts de la marionnette (MIAM) dans le bâtiment du 30-32 St-Just, majorant ainsi le contrat de Beaupré Michaud et Associés, Architectes de 137 904,91 \$ à 151 792,36 \$ (taxes incluses) - Dépense provenant du projet de legs du 375e Anniversaire de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

L'aménagement de la Maison internationale des arts de la marionnette (MIAM) dans le bâtiment du 30-32 St-Just est un projet de rénovation du patrimoine bâti Outremontais. Les travaux de rénovations de bâtiment comportent souvent des problématiques inconnues des concepteurs au moment de l'élaboration des documents d'appel d'offres pour travaux. À la suite de plusieurs conditions de chantier ayant nécessité des travaux imprévus, des honoraires supplémentaires sont nécessaires pour les consultants ayant conçu ces travaux imprévus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 16 0130 - 3 avril 2017 : D'autoriser une dépense additionnelle maximale de 17 543,33 \$ (taxes incluses) pour compléter les services professionnels en architecture et ingénierie pour l'aménagement de la Maison internationale des arts de la marionnette (MIAM) dans le bâtiment du 30-32 St-Just, majorant ainsi le contrat de Beaupré Michaud et Associés, Architectes de 120 361,58 \$ à 137 904,91 \$ taxes incluses; D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CA16 160170 - 18 mai 2016: Accorder un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie à la firme Beaupré Michaud et Associés, Architectes pour l'aménagement de la Maison internationale des arts de la marionnettes (MIAM) dans le bâtiment du 30-32 St-Just au montant de 120 361.58\$ (incluant les taxes) suite à l'appel d'offres public SP04/03-16 (4 soumissionnaires conformes) - Dépense provenant du projet de legs du 375e Anniversaire de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel a pour objet d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 13 887,45 \$ (taxes incluses) pour compléter les services professionnels en structure et mécanique du bâtiment pour l'aménagement de la Maison internationale des arts de la marionnette (MIAM), projet de legs du 375e anniversaire de Montréal, dans le

bâtiment du 30-32 St-Just, majorant ainsi le contrat octroyé à la firme Beaupré Michaud et Associés, Architectes de 137 904,91 \$ à 151 792,36 (taxes incluses).

Travaux de structures

Suite à plusieurs conditions de chantier ayant nécessité des travaux imprévus, la firme Calculatec inc. a dû faire la conception de plusieurs ajouts ou modifications structurales au bâtiment. Des modifications importantes ont dû être apportées aux travaux de reprise en sous-oeuvre du bâtiments et aux renforcement de la structure existante. Des honoraires supplémentaires de 10 438,20 \$ (taxes incluses) sont donc nécessaires pour ces travaux imprévus.

La firme Calculatec inc. est le consultant en structure du bâtiment sur le projet de la Maison internationale des arts de la marionnettes (MIAM). Elle agit à titre de sous-traitant de la firme Beaupré Michaud Architectes pour ce projet.

Acoustique et ventilation

Suite à des modifications requises à la structure, un acousticien à été mandater en cours de projet afin d'améliorer les performances acoustiques de la salle de spectacle. Des modifications au système de ventilation sont requises afin d'atteindre les performances édictées par l'acousticien. Les plans de ventilation de l'ingénieur en mécanique étant déjà très avancés, cette situation oblige l'ingénieur à recommencer une grande partie de son travail. Des honoraires supplémentaires de 3 449.25 \$ (taxes incluses) sont donc nécessaires pour la modification des plans.

La firme Martin Roy et associés est le consultant en mécanique du bâtiment sur le projet de la Maison internationale des arts de la marionnettes (MIAM). Elle agit à titre de sous-traitant de la firme Beaupré Michaud Architectes pour ce projet.

JUSTIFICATION

Une proposition d'honoraire supplémentaires basée sur le dernier estimé du coûts des travaux a été présentée à l'arrondissement suite à des discussion entre ce dernier et les consultants. Cette proposition a été approuvée par la Division Culture, bibliothèque et développement social. Nous recommandons d'autoriser une dépense additionnelle de 13 887,45 \$ (taxes incluses) pour compléter les services professionnels pour l'aménagement de la Maison internationale des arts de la marionnettes (MIAM) dans le bâtiment du 30-32 St-Just.

L'expertise des sous-traitants est requise par la Ville pour la continuité du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il est recommandé d'augmenter les crédits du contrat de Beaupré Michaud et Associés, Architectes de 13 887,45 \$ taxes incluses.

SANS IMPACT AU BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Le coût total maximal de cette dépense additionnelle de 13 887,45 \$ (taxes incluses) sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 13 887,45 \$ (taxes incluses) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale # 15-020 – *Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ afin de financer des projets d'immobilisations qui seront réalisés par les arrondissements dans le cadre du 375e anniversaire de Montréal* .

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Daniel BOUGIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-René USCLAT
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

Tél : (514) 495-6216
Télécop. : (514) 495-7411

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-15

Anne-Marie POITRAS
Chef de division - culture, bibliothèque et
développement social

Tél : 514 495-6270
Télécop. : 514 495-7411



Dossier # : 1175078030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une commande ouverte 2017-2018 pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglacage pour les chaussées et les ruelles avec le fournisseur Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Ltée, pour un montant n'excédant pas 143 113,65 \$ (taxes incluses) suite à l'entente corporative 1222702, conclue par le Service de l'approvisionnement. - Dépense provenant du surplus et du budget de fonctionnement

Il est recommandé:

D'AUTORISER une commande ouverte 2017-2018 pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglacage pour les chaussées et les ruelles avec le fournisseur Mines Seleine, une division de K + S Sel Windsor Ltée, pour un montant n'excédant pas 143 113.65 \$ (taxes incluses);

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-12-15 12:34

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1175078030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une commande ouverte 2017-2018 pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglacage pour les chaussées et les ruelles avec le fournisseur Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Ltée, pour un montant n'excédant pas 143 113,65 \$ (taxes incluses) suite à l'entente corporative 1222702, conclue par le Service de l'approvisionnement. - Dépense provenant du surplus et du budget de fonctionnement

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'entente 1222702 conclue par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal pour l'achat de sel de déglacage, il y a lieu pour le conseil d'arrondissement d'adjuger un contrat à cette fin avec le fournisseur Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Ltée, pour la fourniture de sel de déglacage pour l'arrondissement d'Outremont. L'utilisation de sel de déglacage des chaussées et des ruelles est nécessaire afin d'assurer la sécurité des citoyens lors de leurs déplacements véhiculaires et piétonniers pendant la période hivernale.

Depuis l'octroi du nouveau contrat de déneigement par le conseil municipal à la firme Environnement routier NRJ Inc, cette dernière entreprise est tenue de fournir les fondants et abrasifs requis pour application sur les trottoirs à même son contrat.

Pour sa part, le Service des travaux publics continue d'effectuer l'application de ces produits sur les chaussées, les ruelles et les stationnements selon les besoins.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 16 0373 - 7 novembre 2016- Autoriser une commande ouverte 2016-2017 pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglacage des chaussées et des trottoirs avec le fournisseur Mines Seleine, une division de K + S Sel Windsor Ltée, pour un montant n'excédant pas 213 000 \$ avant taxes;

CA15 16 0318 - 5 octobre 2015 - Autoriser une commande ouverte 2015-2016 pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglacage des chaussées et des trottoirs avec le fournisseur Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Ltée, pour un montant n'excédant pas 213 000 \$ (avant taxes) suite à l'entente-cadre no. 1069323, conclue par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal pour la fourniture sur demande de sel de déglacage des chaussées - Dépense provenant du budget de fonctionnement;

CA15 16 0052 - 2 février 2015 - Augmenter à 300 000\$ la commande ouverte 2014-2015 autorisée en décembre 2014 pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglacage des chaussées et des trottoirs avec le fournisseur Mines Seleine, une division de

K+S Sel Windsor ltée, suite à l'entente-cadre no. 997557 conclue par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal pour la fourniture sur demande de sel de déglacage des chaussées (faisant passer la dépense de 182 000\$ à 300 000\$) - Dépense provenant du budget de fonctionnement.

DESCRIPTION

Fourniture, sur demande, du sel de déglacage pour les chaussées, les ruelles et les stationnements.

L'appel d'offres public no. 16-15993, préparé par le Service de l'approvisionnement des Affaires corporatives de la Ville de Montréal, a permis de conclure une entente corporative pour la période du 15 septembre 2017 au 30 avril 2018 avec le fournisseur Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor ltée. pour la fourniture de sel de déglacage pour l'arrondissement d'Outremont. L'entente corporative porte le numéro 1222702.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une partie de la dépense sera imputée au surplus budgétaire 2017 pour les mois de novembre et décembre 2017, soit 37 498,28 \$ avant taxes tandis que pour les mois de janvier à avril 2018, la dépense de 86 975,43 \$ avant taxes sera portée au budget de fonctionnement 2018.

Imputations

302729 03123 56505 000000 018018 pour un montant de 37 498,28 \$ avant taxes

302711 03123 56505 015012 000000 pour un montant de 86 975,43 \$ avant taxes

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Jonathan ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabel Cristina OLIER, Outremont
Naceur AYARA, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno PAQUET
Chef de division -Opérations

Tél : 514 495-7468
Télécop. : 514 495-7415

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-24

André BRIDEAU
Directeur des travaux publics

Tél : 514 495-7422
Télécop. : 514-495-7415



Dossier # : 1175069020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Modification des règles de stationnement sur la partie de l'avenue de Vimy entre les avenues Lajoie et Kelvin - Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification de l'annexe «H»

Attendu la recommandation favorable du Comité sur la circulation et le stationnement à la rencontre tenue le 18 juillet 2017;

Il est recommandé de modifier l'annexe «H» du Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement tel qu'indiqué au sommaire décisionnel.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-09-01 11:21

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 septembre 2017

Avis de motion: CA17 16 0364

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION - MODIFICATION DES RÈGLES DE STATIONNEMENT SUR LA PARTIE DE L'AVENUE DE VIMY ENTRE LES AVENUES LAJOIE ET KELVIN - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU STATIONNEMENT (1171) - MODIFICATION DE L'ANNEXE «H»

Le projet de règlement est présenté avec le sommaire décisionnel et déposé à l'entrée de la salle du conseil pour être disponible au public.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19), la conseillère Céline Forget donne un avis de motion, pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation, à l'effet qu'un projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* » sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance du conseil d'arrondissement.

L'objet dudit règlement est de modifier les règles de stationnement sur la partie de l'avenue de Vimy entre les avenues Lajoie et Kelvin.

40.07 1175069020

Marie CINQ-MARS

Julie DESJARDINS

Mairesse d'arrondissement

Secrétaire substitut de l'arrondissement

Signée électroniquement le 10 octobre 2017

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 2 octobre 2017

Résolution: CA17 16 0401

ADOPTION - MODIFICATION DES RÈGLES DE STATIONNEMENT SUR LA PARTIE DE L'AVENUE DE VIMY ENTRE LES AVENUES LAJOIE ET KELVIN - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT (1171) - MODIFICATION DE L'ANNEXE «H»

Il est proposé par Mindy Pollak

appuyé par Céline Forget

DE REPORTER l'étude de ce point à une séance ultérieure

Un débat s'engage.

VOTE

VOTENT EN FAVEUR: Céline Forget, Jacqueline Gremaud, Mindy Pollak, Marie Potvin

VOTE CONTRE: Aucun vote contre

REPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.03 1175069020

Marie CINQ-MARS

Mairesse d'arrondissement

Julie DESJARDINS

Secrétaire substitut de l'arrondissement

La mairesse d'arrondissement se prévaut de son privilège prévu à l'article 328 de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q. chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Signée électroniquement le 10 octobre 2017

IDENTIFICATION

Dossier # :1175069020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Modification des règles de stationnement sur la partie de l'avenue de Vimy entre les avenues Lajoie et Kelvin - Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification de l'annexe «H»

CONTENU

CONTEXTE

Le 13 juin 2017, une demande a été déposée par un citoyen résidant sur l'avenue Kelvin soulevant une problématique relative à un débit de circulation de transit élevé et une vitesse excessive sur les avenues de Vimy et Kelvin.

Lors de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 18 juillet 2017, les membres de ce Comité ont analysé la demande et ont énoncé les recommandation suivantes :

- que, compte tenu de la nouvelle géométrie de l'avenue de Vimy, la ligne d'arrêt et la signalisation soit avancée près de l'intersection de l'avenue Kelvin ;
- qu'un tréteau soit installé au centre de la chaussée devant les propriétés sises au 56 et 60 avenue Kelvin ;
- que, sous réserve de l'approbation de la majorité des résidants, le stationnement, d'une durée maximale de deux heures, à l'exception des détenteurs de vignettes, soit autorisé sur les deux côtés de la partie de l'avenue de Vimy comprise entre les avenues Lajoie et Kelvin en excluant la partie le long du parc.

Le 02 août 2017, une correspondance énonçant ces recommandations a été envoyée par courrier au demandeur dont une copie est jointe au présent dossier en pièces confidentielles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Cette recommandation exige la modification suivante:

de Vimy

côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Kelvin et la limite nord de la ville : stationnement permis pour une durée maximale de 2 heures de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de résidents du secteur n4. De plus, stationnement prohibé de 8h à 12h, le vendredi du 1^{er} avril au 30 novembre

côté ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Peronne et la limite nord de la ville : stationnement permis pour une durée maximale de 2 heures de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de résidents du secteur n4. De plus, stationnement prohibé de 8h à 12h, le lundi du 1^{er} avril au 30 novembre.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Mélanie DINEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb. / Circulation et stationnement

Tél : 514 495 7450
Télécop. : 514 495 7415

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-08-04

André BRIDEAU
Directeur des Travaux publics

Tél : 514 495 7428
Télécop. : 514 495 7415

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André BRIDEAU
Directeur des Travaux publics

Tél :

Approuvé le : 2017-08-30

1171 RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT

Annexe «H»

Règles relatives au stationnement

De Vimy :

Côté est :	<p>1) sur la partie de cette avenue comprise entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Kelvin : stationnement prohibé du mercredi 19h au dimanche 19h. De plus, stationnement permis pour une durée maximale de 2 heures de 8h à 22h du lundi 8h au mercredi 19h, sauf pour les détenteurs de permis de résidents du secteur n°4 ;</p> <p>malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre la limite sud et la limite nord de la propriété portant le numéro civique 25 : stationnement prohibé en tout temps</p> <p>2) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Kelvin et la limite nord de la ville : stationnement permis pour une durée maximale de 2 heures de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de résidents du secteur n°4. De plus, stationnement prohibé de 8h à 12h, le vendredi du 1^{er} avril au 30 novembre.</p>
Côté ouest :	<p>1) sur la partie de cette avenue comprise entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Kelvin : stationnement prohibé du dimanche 19h au mercredi 19h. De plus, stationnement permis pour une durée maximale de 2 heures de 8h à 22h du mercredi 19h au dimanche 19h, sauf pour les détenteurs de permis de résidents du secteur n°4 ;</p> <p>2) sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Kelvin et Peronne : stationnement prohibé en tout temps ;</p> <p>3) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Peronne et la limite nord de la ville : stationnement permis pour une durée maximale de 2 heures de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de résidents du secteur n°4. De plus, stationnement prohibé de 8h à 12h, le lundi du 1^{er} avril au 30 novembre.</p>

1171 RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT

Annexe «H»

Règles relatives au stationnement

De Vimy :

Côté est :	<p>1) sur la partie de cette avenue comprise entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Kelvin : stationnement prohibé du mercredi 19h au dimanche 19h. De plus, stationnement permis pour une durée maximale de 2 heures de 8h à 22h du lundi 8h au mercredi 19h, sauf pour les détenteurs de permis de résidents du secteur n°4 ;</p> <p>malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre la limite sud et la limite nord de la propriété portant le numéro civique 25 : stationnement prohibé en tout temps</p> <p>2) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Kelvin et la limite nord de la ville : stationnement permis pour une durée maximale de 2 heures de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de résidents du secteur n°4. De plus, stationnement prohibé de 8h à 12h, le vendredi du 1^{er} avril au 30 novembre.</p>
Côté ouest :	<p>1) sur la partie de cette avenue comprise entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Kelvin : stationnement prohibé du dimanche 19h au mercredi 19h. De plus, stationnement permis pour une durée maximale de 2 heures de 8h à 22h du mercredi 19h au dimanche 19h, sauf pour les détenteurs de permis de résidents du secteur n°4 ;</p> <p>2) sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Kelvin et Peronne : stationnement prohibé en tout temps ;</p> <p>3) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Peronne et la limite nord de la ville : stationnement permis pour une durée maximale de 2 heures de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de résidents du secteur n°4. De plus, stationnement prohibé de 8h à 12h, le lundi du 1^{er} avril au 30 novembre.</p>

Dossier # : 1175069020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Adoption - Modification des règles de stationnement sur la partie de l'avenue de Vimy entre les avenues Lajoie et Kelvin - Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification de l'annexe «H»

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voici le projet de règlement :

FICHIERS JOINTS



[AO-XXX_modif1171_deVimy_20170810.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mélanie DINEL
Secrétaire recherchiste

Tél : 514 495-6269

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-08-14

Julie DESJARDINS
Secrétaire substitut d'arrondissement et C/d
ress.hum.

Tél : 514 495-6202

Division : Outremont , Direction des services administratifs_ du greffe et relations avec les citoyens

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe « H » du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) est modifiée par le remplacement des règles applicables sur les côtés est et ouest de l'avenue de Vimy par les suivantes :

Annexe H

Règles relatives au stationnement

de Vimy :

Côté est :	<ol style="list-style-type: none">1) sur la partie de cette avenue comprise entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Kelvin : stationnement prohibé du mercredi 19h au dimanche 19h. De plus, stationnement permis pour une durée maximale de 2 heures de 8h à 22h du lundi 8h au mercredi 19h, sauf pour les détenteurs de permis de résidents du secteur n°4 ; malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre la limite sud et la limite nord de la propriété portant le numéro civique 25 : stationnement prohibé en tout temps;2) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Kelvin et la limite nord de la ville : stationnement permis pour une durée maximale de 2 heures de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de résidents du secteur n°4. De plus, stationnement prohibé de 8h à 12h, le vendredi du 1er avril au 30 novembre.
Côté ouest :	<ol style="list-style-type: none">1) sur la partie de cette avenue comprise entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Kelvin : stationnement prohibé du dimanche 19h au mercredi 19h. De plus, stationnement permis pour une durée maximale de 2 heures de 8h à 22h du mercredi 19h au dimanche 19h, sauf pour les détenteurs de permis de résidents du secteur n°4 ;2) sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Kelvin et Peronne : stationnement prohibé en tout temps ;3) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Peronne et la limite nord de la ville : stationnement permis pour une durée maximale de 2 heures de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de résidents du secteur n°4. De plus, stationnement prohibé de 8h à 12h, le lundi du 1er avril au 30 novembre.

2. Le présent règlement modifie le *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) pour en faire partie intégrante;
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XXXXX 2017.

Marie CINQ-MARS
Mairesse de l'arrondissement

Me Julie DESJARDINS
Secrétaire substitut d'arrondissement



Dossier # : 1177776004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation

ATTENDU QUE la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont a procédé, le 12 septembre 2017, à l'adoption de son budget 2018 selon les dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont* portant le numéro AO-333;

ATTENDU QUE la somme des cotisations obligatoires versées à la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont pour l'année 2018 doit atteindre 52 674 \$, ce qui se traduit par un taux de cotisation établi par le Service des finances, appliqué sur la base de cotisation de chaque établissement visé;

ATTENDU QUE le Service des finances de la Ville de Montréal continuera, pour l'année 2018, à prendre à sa charge les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont;

Il est proposé :

D'ADOPTER le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation (après avoir donné un avis de motion et l'avoir présenté).

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-11-16 12:49

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les
citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 20 novembre 2017

Avis de motion: CA17 16 0439

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION - RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL LAURIER OUEST – OUTREMONT POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2018 ET IMPOSANT UNE COTISATION

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19), la conseillère Mindy Pollak donne un avis de motion, pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation, à l'effet qu'un projet de règlement intitulé « *Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest – Outremont pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation* » sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance du conseil d'arrondissement.

40.01 1177776004

Philippe TOMLINSON

Maire de l'arrondissement

Julie DESJARDINS

Secrétaire substitut de l'arrondissement

Signée électroniquement le 22 novembre 2017

IDENTIFICATION

Dossier # :1177776004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la Société de développement commercial (SDC) adopte son budget. L'article 458.27 de la même Loi précise pour sa part que le conseil peut approuver le budget ainsi adopté après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Le conseil d'arrondissement a adopté, le 3 octobre 2016, le *Règlement sur les Sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont* (AO-333). Malgré le fait que l'article 37 de ce même règlement prévoit que le secrétaire de l'arrondissement perçoit cette cotisation et en fait la remise à la Société, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté de continuer à assumer ces tâches tant que la base sur laquelle est établie la cotisation des membres sera également une base de taxation municipale.

Le budget de fonctionnement de la SDC pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 a été adopté lors de sa première assemblée générale du budget tenue le 12 septembre 2017. Une copie du budget et de l'extrait de procès-verbal de l'assemblée du budget sont jointes au présent dossier décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 16 0346 - 3 octobre 2016 - Adoption par le conseil d'arrondissement du *Règlement sur les Sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont* (AO-333)

CA17 16 0311 - 4 juillet 2017 - Recevoir la requête pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination « Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont »

CA17 16 0280 - 4 juillet 2017 - Adoption par le conseil d'arrondissement du *Règlement délimitant un district commercial portant la désignation « Laurier Ouest - Outremont »*

CA17 16 0381 - 5 septembre 2017 - Désignation d'une représentante du conseil d'arrondissement pour siéger au conseil d'administration de la "Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont"

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, se chiffre à 127 674 \$. Pour financer ce budget, la Société demande à l'arrondissement d'Outremont d'imposer des cotisations obligatoires à ses membres totalisant la somme de 52 674 \$. La société de développement commercial utilise comme base de cotisation la superficie du local commercial, mais d'autres critères sont aussi pris en considération, soit l'étage auquel est situé l'établissement d'affaires et la localisation de celui-ci, selon qu'il ait front sur l'avenue Laurier ou sur une avenue transversale.

Aux fins de ce budget, le Service des finances a établi les taux de cotisation qui seront fixés sur la base de cotisation de chaque établissement. On retrouvera les taux dans le règlement joint à l'addenda de ce sommaire décisionnel. Les cotisations annuelles minimales et maximales par établissement sont quand à elles établies par la société de développement commerciale.

JUSTIFICATION

Conformément aux dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont* (AO-333), la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont a tenu une assemblée générale, le 12 septembre 2017, au cours de laquelle les membres présents et votants ont adopté le budget pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut d'adopter, dès le mois de décembre 2017, le budget 2018 de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont et un règlement sur les cotisations de ses membres, le conseil d'arrondissement priverait la Société de 42 % de ses revenus anticipés pour l'année 2018. Un tel défaut aurait pour effet de rendre la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont inopérante en 2018 et l'empêcherait de promouvoir l'activité commerciale de son territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Assumées par le secrétariat de l'arrondissement, selon les obligations prévues au *Règlement sur les Sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont* (AO-333)

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

20 novembre 2017 : avis de motion;
11 décembre 2017 : adoption du règlement;
Entrée en vigueur : suite à l'adoption, avant le 31 décembre 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux articles 458.25 à 458.38 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et au *Règlement sur les Sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont* (AO-333).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gilles ETHIER, Service des finances
Michel VALADE, Service du développement économique
Suzanne JEFFREY, Outremont
Mélanie DINEL, Outremont

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN
Conseiller en planification

Tél : 514 495-6236
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-03

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

Tél : 514 495-6235
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

Tél : 514 495-6235
Approuvé le : 2017-11-13

Dossier # : 1177776004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Objet :	Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation

Extrait résolution de l'assemblée du budget tenue le 12 septembre 2017



[extrait résolution assemblée budget 2017- signée.pdf](#)

Budget de fonctionnement 2018



[budget 2018 SDC Laurier Ouest Outremont.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN
Conseiller en planification

Tél : 514 495-6236
Télécop. :

BUDGET 2018 PROPOSÉ

SDC Laurier Ouest- Outremont

REVENUS

Revenus de cotisations	52 674,00
Fonds d'aide aux SDC	-
PRAM-Artère en chantier pour projets	50 000,00
PRAM- Artère en chantier salaire direction	25 000,00
TOTAL	127 674,00

Frais de fonctionnement:

Ressources humaines	30 000,00
Assurances	1 400,00
Frais de bureau	4 800,00
Honoraires vérificateurs	5 000,00
Frais d'adhésion organismes touristiques	1 924,00
<i>Sous-Total</i>	<i>43 124,00</i>

Frais de projets:

Wi-Fi Laurier Ouest	1 545,60
Service de valet	22 430,40
Promotion/réseaux sociaux/communication	29 000,00
Animation/événements	20 000,00
promotion fin des travaux	7 600,00
Embellissement	3 974,00
<i>Sous-total</i>	<i>84 550,00</i>

TOTAL	127 674,00
--------------	-------------------

BUDGET 2018 PROPOSÉ

SDC Laurier Ouest- Outremont

REVENUS

Revenus de cotisations	52 674,00
Fonds d'aide aux SDC	-
PRAM-Artère en chantier pour projets	50 000,00
PRAM- Artère en chantier salaire direction	25 000,00
TOTAL	127 674,00

Frais de fonctionnement:

Ressources humaines	30 000,00
Assurances	1 400,00
Frais de bureau	4 800,00
Honoraires vérificateurs	5 000,00
Frais d'adhésion organismes touristiques	1 924,00
<i>Sous-Total</i>	<i>43 124,00</i>

Frais de projets:

Wi-Fi Laurier Ouest	1 545,60
Service de valet	22 430,40
Promotion/réseaux sociaux/communication	29 000,00
Animation/événements	20 000,00
promotion fin des travaux	7 600,00
Embellissement	3 974,00
<i>Sous-total</i>	<i>84 550,00</i>

TOTAL	127 674,00
--------------	-------------------

Dossier # : 1177776004

Unité administrative responsable : Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections

Objet : Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AG - 1177776004 Laurier Outremont 2018 v finale.doc](#)



[Annexe A budget 2018 SDC Laurier Ouest Outremont.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-09

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE
FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL
LAURIER OUEST – OUTREMONT POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31
DÉCEMBRE 2018 ET IMPOSANT UNE COTISATION**

Vu l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Vu le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (03-108);

À la séance du _____, le conseil de l'arrondissement d'Outremont décrète :

1. Aux fins du présent règlement :

- 1° le mot « local » signifie toute partie d'une unité d'évaluation d'un immeuble non résidentiel ou d'un immeuble résidentiel visé à l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) qui fait l'objet d'un bail non résidentiel distinct auquel est partie le propriétaire, est destinée à faire l'objet d'un tel bail, est occupée à des fins non résidentielles de façon exclusive par le propriétaire ou est destinée à être ainsi occupée par lui;
- 2° le mot « Ville » signifie la Ville de Montréal;
- 3° la superficie d'un établissement d'entreprise est égale à la superficie de tout local qu'il occupe dans un même immeuble plus ou moins 5 %;

2. Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest-Outremont pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, qui figure à l'annexe A, est approuvé.

3. Aux fins de ce budget, il est imposé à tout membre de cette société :

- a) lorsque l'établissement d'entreprise d'un membre est situé au rez-de-chaussée d'un immeuble dont l'adresse fait référence à la rue Laurier, une cotisation au taux de 0,738435 \$ le pied carré, multiplié par la superficie de cet établissement;
- b) pour tout autre établissement, une cotisation au taux de 0,369217 \$ le pied carré, multiplié par la superficie de l'établissement d'entreprise.

Aux fins de l'application du présent règlement, un établissement d'entreprise est réputé situé au rez-de-chaussée s'il répond aux exigences suivantes : il est situé, en tout ou en partie au rez-de-chaussée et son entrée principale y est également située.

La T.P.S et la T.V.Q doit être ajoutées à la cotisation.

4. Lorsqu'un membre occupe dans un même immeuble, aux fins d'un même établissement d'entreprise, plusieurs locaux faisant l'objet de baux distincts, la cotisation prévue à l'article 3 n'est facturée qu'une seule fois pour l'ensemble des locaux occupés par ce membre aux fins de cet établissement d'entreprise.

5. Malgré l'article 3, lorsqu'un établissement d'entreprise est situé au rez-de-chaussée d'un immeuble dont l'adresse fait référence à la rue Laurier, la cotisation imposée ne peut être supérieure à 1 250,00 \$ ni être inférieure à 650,00 \$. La cotisation imposée ne peut être supérieure à 800,00 \$ ni être inférieure à 400,00 \$ pour tout autre établissement d'entreprise.

6. Toute demande de correction de la superficie de l'établissement d'entreprise doit être formulée au Service des finances de la Ville au plus tard 60 jours après l'expédition du compte de cotisation 2018.

7. La cotisation est perçue selon les modalités qui suivent :

1° eu égard à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de cotisation, les dispositions relatives à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de taxes prévues au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville, s'appliquent;

2° eu égard au mode de paiement :

a) si le montant dû est inférieur à 300,00 \$: en un versement unique, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

b) si le montant dû est de 300,00 \$ ou plus, au choix du débiteur :

i) soit en un versement unique, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

ii) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsque le jour mentionné au paragraphe 2 du premier alinéa survient un jour non ouvrable, le versement doit être fait au plus tard le premier jour ouvrable qui le suit.

8. Lorsque la correction d'une donnée servant de base au calcul de la cotisation entraîne une correction du montant de la cotisation imposée à un membre pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, le membre dont la cotisation est ainsi corrigée doit payer un supplément de cotisation à la Ville ou, selon le cas, celle-ci doit effectuer un remboursement de cotisation à ce membre.

Aucun supplément de cotisation n'est exigé d'un membre et aucun remboursement n'est effectué par la Ville lorsque la cotisation imposée est corrigée d'un montant de moins de 50,00 \$, excluant la T.P.S. et la T.V.Q.

ANNEXE A
SDC LAURIER OUEST - OUTREMONT

GDD 117776004



Dossier # : 1176695023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier de 2018

Je recommande l'adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier de 2018.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-12-03 15:29

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance extraordinaire du mercredi 6 décembre 2017

Avis de motion: CA17 16 0453

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION - RÈGLEMENT SUR LA TAXE RELATIVE AUX SERVICES - EXERCICE FINANCIER DE 2018

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19), la conseillère Fanny Magini donne un avis de motion, pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation, à l'effet qu'un projet de règlement intitulé « *Règlement sur la taxe relative aux services – Exercice financier de 2018* » sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance du conseil d'arrondissement. La taxe relative aux services est une taxe locale qui permet de compléter la dotation budgétaire consentie par le Service des finances.

40.01 1176695023

Philippe TOMLINSON

Maire de l'arrondissement

Julie DESJARDINS

Secrétaire substitut de l'arrondissement

Signée électroniquement le 15 décembre 2017

IDENTIFICATION

Dossier # :1176695023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier de 2018

CONTENU

CONTEXTE

Suite à une réforme du financement des arrondissements pour 2013, l'administration centrale a cédé un espace fiscal aux arrondissements correspondant à 0,05 \$ / 100 \$ d'évaluation foncière en contrepartie d'une diminution des transferts centraux versés. L'espace fiscal cédé en 2014 équivalait à 0,0470 \$ / 100 \$ d'évaluation. L'espace fiscal cédé en 2015 équivalait à 0,0445 \$ / 100 \$ d'évaluation. L'espace fiscal cédé en 2016 équivalait à 0,0423 \$ / 100 \$ d'évaluation. L'espace fiscal cédé en 2017 équivalait à 0,0420 \$ / 100 \$ d'évaluation. La nouvelle administration souhaite établir la taxe relative aux services à 0,0456 \$ / 100 \$ d'évaluation pour 2018.

Le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2018 et prend effet à compter du 1er janvier 2018, sous réserve de l'adoption, par le conseil municipal, du budget d'arrondissement d'Outremont tel que dressé par son conseil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution CA12 16 0434 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2013
- Résolution CA13 16 0053 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2014
- Résolution CA14 16 0415 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2015
- Résolution CA15 16 0394 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2016
- Résolution CA16 16 0411 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2017

DESCRIPTION

La taxe relative aux services est une taxe locale qui permet de compléter la dotation budgétaire consentie par le Service des finances.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal* (R.L.R.Q., c. C-11.4), le conseil d'arrondissement peut, par règlement, imposer une taxe sur tous les immeubles imposables situés dans l'arrondissement.

Suite à la réforme de financement des arrondissements applicable depuis 2013 et afin de compléter la dotation budgétaire telle que dressée par le conseil d'arrondissement, il est requis d'adopter un règlement prévoyant une taxe spéciale de 0,0456 \$ par 100 \$ d'évaluation à tous les immeubles imposables de l'arrondissement. Le conseil d'arrondissement adoptera le budget en conséquence de ce taux de taxe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette taxe contribuera à l'équilibre budgétaire et permettra d'obtenir des revenus de l'ordre de 2 600 400 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Équilibrer le budget de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'avis (3) dans les journaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public : 24 novembre 2017

Avis de motion : 6 décembre 2017

Avis public : 7 décembre 2017

Adoption du règlement : 18 décembre 2017

Avis d'entrée en vigueur : 21 décembre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Francis OUELLET, Service des finances

Lecture :

Francis OUELLET, 14 novembre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire recherchiste

Tél : 514 495-6269

Télécop. : 514 495-6290

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-14

Suzanne JEFFREY
c/d Ressources financières et matérielles

Tél : 514 495-6247

Télécop. : 514 495-6288

Dossier # : 1176695023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Objet :	Adoption - Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier de 2018

Ci-joint le projet de règlement :



[Règlement taxe services2018_20171206.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire recherchiste

Tél : 514 495-6269

Télécop. : 514 495-6290

AO-XXX RÈGLEMENT SUR LA TAXE RELATIVE AUX SERVICES (EXERCICE FINANCIER DE 2018)

Vu l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal*, métropole du Québec (R.L.R.Q., chapitre C-11.4);

Vu la *Loi sur la fiscalité municipale* (R.L.R.Q., chapitre F-2.1);

Attendu la réforme du financement des arrondissements;

À la séance du _____, le conseil de l'arrondissement d'Outremont décrète :

1. Il est imposé et il sera prélevé, sur tout immeuble imposable porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe spéciale relative aux services, au taux de 0,0456 % appliqué sur la valeur imposable de l'immeuble.
2. Les dispositions du règlement annuel de la Ville sur les taxes qui sont relatives aux intérêts et à la pénalité exigibles sur les arrrages de taxes, au mode de paiement et aux dates d'exigibilité de la taxe foncière générale, au supplément de taxe payable à la suite d'une modification du rôle de l'évaluation foncière et au montant exigible d'un versement échu s'appliquent, aux fins du prélèvement de la taxe prévue à l'article 1, telles qu'établies pour l'exercice financier visé à l'article 3.
3. Le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2018, sous réserve de l'adoption, par le conseil municipal, du budget de l'arrondissement d'Outremont tel que dressé par son conseil.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XXXXX 2017.

Philippe TOMLINSON
Maire de l'arrondissement

Me Julie DESJARDINS
Secrétaire substitut de l'arrondissement

Dossier # : 1176695023

Unité administrative responsable : Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement

Objet : Adoption - Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier de 2018

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



AG - 1176695023 - taxe de services2018 V3.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-12-13

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

AO-XXX RÈGLEMENT SUR LA TAXE RELATIVE AUX SERVICES (EXERCICE FINANCIER DE 2018)

Vu l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal*, métropole du Québec (RLRQ., chapitre C-11.4);

Vu la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ., chapitre F-2.1);

Attendu la réforme du financement des arrondissements;

À la séance du _____, le conseil de l'arrondissement d'Outremont décrète :

1. Il est imposé et il sera prélevé, sur tout immeuble imposable porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe spéciale relative aux services, au taux de 0,0456 % appliqué sur la valeur imposable de l'immeuble.
2. Les dispositions du règlement annuel de la Ville sur les taxes qui sont relatives aux intérêts et à la pénalité exigibles sur les arrérages de taxes, au mode de paiement et aux dates d'exigibilité de la taxe foncière générale, au supplément de taxe payable à la suite d'une modification du rôle de l'évaluation foncière et au montant exigible d'un versement échu s'appliquent, aux fins du prélèvement de la taxe prévue à l'article 1, telles qu'établies pour l'exercice financier visé à l'article 3.
3. Le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2018, sous réserve de l'adoption, par le conseil municipal, du budget de l'arrondissement d'Outremont tel que dressé par son conseil.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE
TENUE LE XXXXX 2017.

Philippe TOMLINSON
Maire de l'arrondissement

Me Julie DESJARDINS
Secrétaire substitut de l'arrondissement



Dossier # : 1176695028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur la procédure des séances du conseil (AO-1)

Je recommande l'adoption du Règlement modifiant le Règlement sur la procédure des séances du conseil (AO-1).

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-12-04 11:19

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance extraordinaire du mercredi 6 décembre 2017

Avis de motion: CA17 16 0454

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA PROCÉDURE DES SÉANCES DU CONSEIL (AO-1)

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19), le maire Philippe Tomlinson donne un avis de motion, pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation, à l'effet qu'un projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur la procédure des séances du conseil (AO-1)* » sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance du conseil d'arrondissement. L'objet de ce règlement est d'apporter des modifications à la procédure de régie interne du conseil.

40.02 1176695028

Philippe TOMLINSON

Maire de l'arrondissement

Julie DESJARDINS

Secrétaire substitut de l'arrondissement

Signée électroniquement le 15 décembre 2017

IDENTIFICATION

Dossier # :1176695028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur la procédure des séances du conseil (AO-1)

CONTENU

CONTEXTE

À la demande de la nouvelle administration, des modifications doivent être apportée au *Règlement sur la procédure des séances du conseil (AO-1)*. Des modifications supplémentaires nécessaires autres que celles présentées via le dossier 1176695025, un nouveau sommaire décisionnel est créé. Le précédent dossier est abandonné.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

DESCRIPTION

Le *Règlement sur la procédure des séances du conseil (AO-1)* est modifié afin de correspondre aux besoins de la nouvelle administration suite aux élections de novembre 2017. Quelques coquilles sont du même coup corrigées. Plus particulièrement, les modifications majeures sont à l'effet :

- de retirer l'obligation de tenir une préparatoire;
- de retirer la minute de silence;
- de prévoir qu'en début de séance, le président invite les membres du conseil qui désirent s'exprimer à prendre la parole;
- de modifier l'art. 35 concernant la période de question des citoyens;
- de retirer la période de question des membres du conseil.

JUSTIFICATION

Modifications apportées à la demande de la nouvelle administration et correction de coquilles apparaissant au texte du règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur dans le journal local.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 6 décembre 2017

Adoption : 18 décembre 2017

Entrée en vigueur : À confirmer

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire recherchiste

Tél : 514 495-6269
Télécop. : 514 495-6290

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-30

Julie DESJARDINS
Secrétaire substitut d'arrondissement et C/d -
Ress.hum.

Tél : 514 495-6202
Télécop. : 514 495-6288

Dossier # : 1176695028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur la procédure des séances du conseil (AO-1)

Projet de règlement :



[AO-XXX_modifAO1_v2.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire recherchiste

Tél : 514 495-6269

Télécop. : 514 495-6290

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le paragraphe 2 de l'article 1 du règlement AO-1 est modifié par l'ajout d'un « x » à « au ».
2. Le paragraphe 4 de l'article 1 du règlement AO-1 est abrogé.
3. L'article 2.1 du règlement AO-1 est abrogé.
4. L'article 6 du règlement AO-1 est modifié par l'ajout des mots « d'arrondissement » après « secrétaire ».
5. L'article 7 du règlement AO-1 est remplacé par le suivant :

« 7. L'heure de la séance arrivée, et aussitôt qu'il y a quorum, le président de la séance appelle les membres à l'ordre et leur demande de se lever.

Après le mot du président de la séance, ce dernier invite les membres du conseil qui désirent s'exprimer à prendre la parole. »
6. L'article 8 du règlement AO-1 est modifié :
 - a) par la suppression de la virgule après « et »;
 - b) par la suppression d'un espace en trop après « arrondissement ».
7. Le deuxième alinéa de l'article 9 du règlement AO-1 est modifié :
 - a) par le remplacement de « maire d'arrondissement » par « président de la séance »;
 - b) par le remplacement de « 32 » par « 32.1 ».
8. L'article 9.1 du règlement AO-1 est modifié :
 - a) par le remplacement de « pouvu » par « pourvu »;
 - b) par le remplacement de « Secrétaire » par « secrétaire ».
9. L'article 10 du règlement AO-1 est modifié par le remplacement, au deuxième alinéa, des mots « sous étude » par « appelé »;
10. L'article 14 du règlement AO-1 est modifié par l'ajout des mots « d'arrondissement » après « secrétaire ».
11. L'article 32.1 du règlement AO-1 est modifié :
 - a) par le remplacement de « desquelles » par « laquelle »;
 - b) par le remplacement des mots « l'assemblée » par « de la séance »;
12. L'article 32.2 du règlement AO-1 est modifié :
 - a) par le remplacement, au deuxième paragraphe du deuxième alinéa, du mot « de » après « fin » pour le mot « pour »;
 - b) par le remplacement, au troisième paragraphe du deuxième alinéa, des mots « d'assemblée » par « de la séance »;
13. L'article 33 du règlement AO-1 est modifié par le remplacement du mot « spéciale » par « extraordinaire ».
14. L'article 35 du règlement AO-1 est remplacé par le suivant :

« 35. Une personne qui a obtenu la parole peut poser une question. »

15. Les articles 39 à 44 du règlement AO-1 sont abrogés.
16. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XXXXX 2017.

Philippe TOMLINSON
Maire de l'arrondissement

Me Julie DESJARDINS
Secrétaire substitut de l'arrondissement

PROJET



Dossier # : 1176695022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) de l'arrondissement d'Outremont

Je recommande l'adoption du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018).

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-12-15 12:50

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION**Dossier # :1176695022**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) de l'arrondissement d'Outremont

CONTENU**CONTEXTE**

Une coquille a été soulevée à l'article 126 du projet de règlement. Il y a lieu de corriger cette coquille afin d'inclure à cet article tous les petits terrains de soccer du parc Beaubien, soient les deux petits terrains synthétiques et le petit terrain naturel. L'article 126 du projet de règlement est donc modifié en conséquence. Il s'agit d'une modification mineure. Aucune autre modification n'est apportée au projet initialement présenté.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERMélanie DINEL
Secrétaire recherchiste

514 495-6269

Tél :

Télécop. : 514 495-6290

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance extraordinaire du mercredi 6 décembre 2017

Avis de motion: CA17 16 0455

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION - RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2018) DE L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19), la conseillère Mindy Pollak donne un avis de motion, pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation, à l'effet qu'un projet de règlement intitulé « *Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2018)* » sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance du conseil d'arrondissement. L'objet de ce règlement est d'adopter les tarifs applicables pour l'exercice financier 2018.

40.03 1176695022

Philippe TOMLINSON

Maire de l'arrondissement

Julie DESJARDINS

Secrétaire substitut de l'arrondissement

Signée électroniquement le 15 décembre 2017

Dossier # : 1176695022

Unité administrative responsable : Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement

Objet : Adoption - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) de l'arrondissement d'Outremont

Voici le projet de règlement corrigé à l'article 126 :



[AO-XXX Tarifs2018 v2.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire recherchiste

Tél : 514 495-6269
Télécop. : 514 495-6290

VU les articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (R.L.R.Q., c. F-2.1);

VU l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (R.L.R.Q., c. C-11.4);

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. À moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend dans le présent règlement, par :
 - 1° Adulte
À moins d'indication contraire, toute personne physique âgée de 18 ans ou plus.
 - 2° Arrondissement
L'arrondissement d'Outremont.
 - 3° Carte des loisirs
La carte émise par l'arrondissement à un résident en contrepartie du paiement du tarif requis.
 - 4° Enfant
À moins d'indication contraire, toute personne physique âgée de moins de 18 ans.
 - 5° Famille
Un maximum de deux adultes qui partagent la même unité de logement, sans enfant ou alors avec un nombre d'enfants illimité à charge âgés de moins de 18 ans, qui demeurent avec ces adultes à temps plein ou à temps partiel.
 - 6° Étudiant
Personne qui poursuit des études à temps plein dans un établissement scolaire reconnu par le ministère de l'Éducation du Québec et qui est en mesure de fournir une attestation d'étude à temps plein.
 - 7° Résident
Personne domiciliée sur le territoire de la Ville de Montréal.

2. Il est, par le présent règlement, imposé et prélevé un tarif pour l'utilisation des biens ou des services mentionnés ci-dessous ou pour le bénéfice retiré des activités mentionnées ci-dessous au prix indiqué en regard de chaque bien, service ou activité.

Malgré la généralité de ce qui précède, toute personne âgée de 55 ans et plus qui s'inscrit à une activité offerte par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social bénéficie d'une réduction de 10 % sur le tarif exigé.

3. À moins d'indication contraire, tous les tarifs fixés en vertu du présent règlement ne comprennent pas les taxes applicables.
4. Les frais exigibles pour un service de photocopie ou d'impression sont ceux prévus au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (R.L.R.Q., chapitre A-2.1, r.3).

Ces frais ne sont pas exigibles lorsque la facture s'élève à moins de 5,00 \$.

Le présent article ne s'applique pas aux frais d'utilisation des photocopieurs et imprimantes d'ordinateurs du Centre communautaire intergénérationnel, qui sont spécifiquement prévus à l'article 82.

CHAPITRE II

BUREAU D'ARRONDISSEMENT / SECRÉTARIAT D'ARRONDISSEMENT

5. La gratuité d'une activité pourra être accordée lors de la tenue d'une activité promotionnelle coordonnée par la Direction de l'arrondissement.

Section I – Serment et certificat de vie

6. Les frais exigibles, incluant les taxes applicables, pour la prestation de serment et la délivrance d'un certificat de vie sont les suivants :
 - 1° 5,00 \$ pour la prestation d'un serment;
 - 2° 5,00 \$ pour la rédaction ou la préparation d'un document relatif à la prestation d'un serment;
 - 3° 5,00 \$ pour la délivrance d'un certificat de vie;
 - 4° 5,00 \$ pour la rédaction ou la préparation d'un document relatif à la délivrance d'un certificat de vie.

Aux fins des paragraphes 3 et 4 du présent article, les frais exigibles sont non taxables.

Aucun frais ne sera exigé dans le cas d'une assermentation requise pour les activités de la Ville.

Section II – Mariage et union civile

7. Les frais exigibles en lien avec un mariage ou une union civile sont les suivants :

-
- 1° Pour la célébration du mariage civil ou de l'union civile, il sera perçu, plus les taxes applicables, le tarif prévu à l'article 24 du *Tarif des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe* (chapitre T-16, r. 9);
 - 2° 400,00 \$ pour l'utilisation des locaux de l'arrondissement et l'aménagement de la salle aux fins de la célébration d'un mariage ou d'une union civile.

Section III - Documentation

8. Les frais exigibles pour la délivrance d'extraits du registre des occupations du domaine public de l'arrondissement sont ceux prévus au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (R.L.R.Q., chapitre A-2.1, r.3).
9. Les frais exigibles, incluant les taxes applicables, pour la fourniture du certificat de conformité requis aux fins du *Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement* (1993) 125 G.O., 7766 sont de 250,00 \$.
10. Les frais exigibles, non taxables, pour la fourniture de copies de règlements sont ceux prévus au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (R.L.R.Q., chapitre A-2.1, r. 3).
11. Les frais exigibles, incluant les taxes applicables, pour la fourniture d'un rapport d'événement ou d'accident sont ceux prévus au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (R.L.R.Q., chapitre A-2.1, r. 3).
12. Les frais exigibles, incluant les taxes, pour la copie d'un plan d'un immeuble situé sur le territoire de l'arrondissement sont ceux prévus au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (R.L.R.Q., chapitre A-2.1, r. 3).
13. Les frais exigibles, incluant les taxes, pour tous les formats de disquette sont ceux prévus au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (R.L.R.Q., chapitre A-2.1, r.3).
14. Les frais exigibles, incluant les taxes, pour tous les formats de documents (autre que des plans) sur CD-Rom ou clé USB sont les mêmes que ceux prévus pour les formats de disquettes au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (R.L.R.Q., chapitre A-2.1, r.3).
15. Les frais exigibles pour un fichier de plan numérisé sont les suivants :
 - 1° Coût de base (1^{er} plan) incluant le CD : 5,00 \$;
 - 2° Coût de base (1^{er} plan) incluant la clé USB : 15,00\$;
 - 3° 5,00 \$ additionnel par fichier.

-
16. Les frais exigibles, incluant les taxes, pour tous les formats d'audiocassette sont ceux prévus au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (R.L.R.Q., chapitre A-2.1, r.3).
 17. Les frais exigibles, incluant les taxes, pour une recherche de plan de construction sur microfilm sont de 54,25 \$.
 18. Les frais exigibles, incluant les taxes applicables, pour une recherche au rôle d'évaluation foncière sont de 5,00 \$.
 19. Les frais exigibles pour la réalisation d'une photographie en vue de l'émission d'une carte Accès-Montréal sont de 3,25 \$.
 20. Les frais exigibles pour l'achat de la photographie d'archives de la mairie d'arrondissement sont de 5,00 \$.

Section IV – Permis SRRR (vignettes pour résidents)

21. Les frais exigibles pour la délivrance d'un permis de stationnement sur la voie publique réservé aux résidents (vignettes) sont de :
 - 1° 80,00 \$ pour la première vignette;
 - 2° 160,00 \$ pour la deuxième vignette;
 - 3° 55,00 \$ pour la première vignette (véhicule écoénergétique);
 - 4° 80,00 \$ pour la deuxième vignette (véhicule écoénergétique).

Dans le cas où pour une même adresse, deux véhicules disposent d'un permis SRRR, et qu'un seul est un véhicule écoénergétique reconnu, celui-ci est présumé être le premier et bénéficie du tarif prévu à l'alinéa 3° du présent article. Les droits du deuxième véhicule seront dans ce cas ceux prévus à l'alinéa 2° du présent article.

22. Les frais exigibles concernant le permis de stationnement temporaire pour visiteur (zones de 2 heures maximum) sont de 20,00 \$ par mois.

Ce permis de stationnement temporaire émis lorsque plusieurs utilisateurs d'espaces de stationnement d'un garage étagé souterrain doivent temporairement abandonner l'usage de leurs espaces, à l'occasion de travaux majeurs.

CHAPITRE III

TRAVAUX PUBLICS

Section I – Travaux de réfection sur le domaine public

-
23. À moins d'indication contraire, tous les tarifs fixés au présent chapitre sont non taxables.
24. Les frais suivants sont exigibles en cas de travaux de réfection par la Direction des travaux publics :
- 1° 40,00 \$ / m² pour la fourniture et mise en place de pierre concassée 20-0 mm de 150 mm d'épaisseur;
 - 2° 150,00 \$ / m² pour la fourniture et mise en place d'asphalte (couche de base, liant et couche de surface) sur une profondeur de 100 mm;
 - 3° 170,00 \$ / m² pour la fourniture et mise en place d'une couche de béton structurant sur une profondeur de 200 mm;
 - 4° 100,00 \$ / m² pour la mise en place d'un mélange asphaltique froid;
 - 5° 300,00 \$ / m² pour la construction d'un trottoir monolithe et/ou pour des dalles (coupe à 90°);
 - 6° 300,00 \$ / m² pour la construction d'un trottoir monolithe et/ou pour des dalles (autre coupe);
 - 7° 400,00 \$ / mètre linéaire pour la construction d'une bordure de béton;
 - 8° 35,00 \$ / m² pour l'engazonnement;
 - 9° 35,00 \$ / m² pour des travaux de terrassement;
 - 10° 200,00 \$ / m² pour la pose de pavé-uni;
 - 11° 200,00 \$ / m² pour la pose de pavé de pierres ou dalles;
 - 12° 300,00 \$ / m² pour la construction d'une entrée charretière.

Section II - Excavation

25. Les frais exigibles pour l'émission d'un permis d'excavation du domaine public sont de :
- 1° 25,00 \$ pour l'étude de la demande de permis;
 - 2° 75,00 \$ pour l'émission du permis;
 - 3° 20,00 \$ pour le renouvellement du permis échu.

Section III – Services à l'atelier municipal

26. Les frais exigibles pour la disposition de déchets solides aux ateliers municipaux sont de :
- 1° 100,00 \$ la tonne métrique, lorsque la balance est utilisée;
 - 2° 50,00 \$ pour chaque remorque, lorsque la balance n'est pas utilisée;
 - 3° 60,00 \$ pour chaque camionnette, lorsque la balance n'est pas utilisée;
 - 4° 125,00 \$ pour chaque camion de six roues, lorsque la balance n'est pas utilisée;

5° 15,00 \$ pour chaque automobile, lorsque la balance n'est pas utilisée.

27. Les frais exigibles aux entrepreneurs paysagistes pour la disposition des résidus verts aux ateliers municipaux sont de 450,00 \$ par année.

Les frais de l'article 26, ne sont pas exigibles aux entrepreneurs ayant payé le montant ci-haut pour la disposition des résidus verts.

28. Les frais exigibles pour la location d'un panneau « sandwich » lors de déménagement sont de :

1° pour la location d'un panneau « sandwich » :

- a) 15,00 \$ pour les 48 premières heures;
b) 5,00 \$ par jour supplémentaire.

2° 50,00 \$ à titre de dépôt pour la location d'un panneau « sandwich »;

3° 50,00 \$ en cas de perte ou bris d'un panneau « sandwich ».

Aux fins du présent article, les taxes sont exigibles et en sus pour tous les montants mentionnés.

Section IV - Arbres

29. Les frais exigibles pour l'émission d'un permis d'abattage d'arbre privé sont de :

1° 25,00 \$ pour l'étude de la demande de permis;

2° 75,00 \$ pour l'émission du permis;

3° 20,00 \$ pour le renouvellement du permis échu.

Malgré l'alinéa précédent, si le permis d'abattage concerne une espèce de frêne pour lequel un diagnostic professionnel d'infection par l'agrile du frêne a été émis, les frais pour l'étude de la demande et l'émission du permis ne sont pas applicables.

30. La compensation exigible pour la perte totale ou partielle d'un arbre appartenant à la Ville est :

1° de 1 400,00 \$ pour un arbre de 4 à 10 cm de diamètre mesuré à 1,40 m du sol;

2° déterminée d'après les normes établies par la Société internationale d'arboriculture du Québec (S.I.A.Q.) pour un arbre de plus de 10 cm mesuré à 1,40 m du sol, mais ne peut être inférieure à 1 400,00 \$.

Le tarif prévu au présent article s'ajoute à toute compensation exigible pour la perte d'un arbre appartenant à la Ville et abattu suite à des dommages subis lors de travaux ou lorsque l'arbre doit être enlevé du fait d'une construction, d'une rénovation, d'un aménagement ou suite à un accident.

Section V - Graffitis

31. Pour l'enlèvement par l'arrondissement ou par son mandataire des graffitis et des tags et la remise du terrain et du bâtiment en bon état, il sera perçu au contrevenant :

1° minimum : 250,00 \$;

2° pour chaque heure supplémentaire : 250,00 \$.

CHAPITRE IV

AMÉNAGEMENT URBAIN ET PATRIMOINE

32. À moins d'indication contraire, tous les tarifs fixés au présent chapitre sont non taxables.

Section I – Démolition

33. Les frais exigibles pour l'étude d'une demande d'autorisation de démolition assujettie à l'approbation du comité de démolition ou pour un bâtiment ou un ouvrage qui présente une condition dangereuse et qui doit être démolie, tel que mentionné au *Règlement régissant la démolition d'immeuble* (AO-109) sont de :

1° 5 500,00 \$ pour l'étude d'une demande d'autorisation de démolition d'un bâtiment principal dont l'usage est du groupe « habitation »;

2° 3 000,00 \$ pour l'étude d'une demande d'autorisation de démolition d'un bâtiment accessoire à l'usage du groupe « habitation »;

3° 11 000,00 \$ pour l'étude d'une demande d'autorisation de démolition d'un bâtiment de tout autre usage;

4° 1 500,00 \$ pour l'étude d'une demande d'autorisation de démolition d'un bâtiment accessoire à l'usage du groupe « habitation » non assujettie à l'approbation du comité de démolition.

34. Les frais exigibles pour l'étude d'une demande d'autorisation de démolition non assujettie à l'approbation du comité de démolition sont les suivants :

1° 8,90 \$ pour chaque tranche de 1 000,00 \$ de l'évaluation du coût des travaux, pour un minimum de 1 500,00 \$ pour un bâtiment principal;

2° 8,90 \$ pour chaque tranche de 1 000,00 \$ de l'évaluation du coût des travaux, pour un minimum de 138,00 \$ pour un bâtiment accessoire de 15 m² et plus;

3° 138,00 \$ pour un bâtiment accessoire de moins de 15 m².

-
35. Les frais exigibles pour la publication d'un avis relatif à une demande d'autorisation de démolition sont de 500,00 \$ pour la publication d'un avis visant un immeuble situé dans le territoire de l'arrondissement d'Outremont.
 36. Les frais exigibles pour l'affichage de l'avis requis sur l'immeuble visé par une demande d'autorisation de démolition sont de 500,00 \$.

Section II – Certificat d'autorisation et d'occupation

37. Pour l'étude de toute demande de certificat d'autorisation, un montant calculé sur la base de la valeur estimée des travaux ou un montant forfaitaire calculé comme suit :
 - 1° 8,90 \$ par tranche de 1 000,00 \$ du coût des travaux estimé, pour un minimum de 138,00 \$ pour les bâtiments à usage résidentiel;
 - 2° 8,90 \$ par tranche de 1 000,00 \$ du coût des travaux estimé, pour un minimum de 408,00 \$, pour les bâtiments à usage commercial, institutionnel et mixte;Nonobstant ce qui précède :
 - 1° 300,00 \$ en frais additionnels s'ajoutent pour tous travaux d'installation ou de construction d'une piscine;
 - 2° 2 000,00 \$ en frais additionnels, par antenne, s'ajoutent pour toute installation d'antenne autre que parabolique.
38. Les frais exigibles pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'affichage sont de 200,00 \$ par enseigne pour tout type d'usage, sauf pour les enseignes d'identification visuelle définies à l'article 11.4.4 du *Règlement de zonage* (1177) pour lesquelles aucun tarif n'est applicable.
39. Les frais exigibles pour l'occupation du domaine public à des fins de café-terrasse sont de 40,00 \$ / m².
Malgré ce qui précède, ces frais ne peuvent excéder la somme de 2 500,00 \$.
40. Les frais exigibles pour le renouvellement d'un certificat d'autorisation sont les suivants :
 - 1° 50 % du coût de base du certificat d'autorisation émis, pour un minimum de 138,00 \$, pour les usages résidentiels;
 - 2° 50 % du coût de base du certificat d'autorisation émis, pour un minimum de 408,00 \$, pour les usages commercial, communautaire, mixte ou tout autre usage non-résidentiel.
41. Les frais exigibles pour l'étude d'une demande de certificat d'occupation commerciale sont de :
 - 1° 300,00 \$ pour tout usage sauf autre que domestique;
 - 2° 135,00 \$ pour un usage autre que domestique.

-
42. Les frais exigibles pour l'étude d'une demande d'autorisation visant la construction, l'agrandissement ou l'occupation d'un bâtiment à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie sont de 2 500,00 \$, plus des frais de publications de 500,00 \$.

Section III – Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

43. Les frais exigibles pour toute étude d'une demande faite en vertu du *Règlement concernant les PIIA* (1189) sont de :
- 1° 400,00 \$ pour tout type d'usage excluant l'usage communautaire catégorie III et l'usage habitation catégorie V;
 - 2° 2 000,00 \$ pour l'usage communautaire catégorie III et l'usage habitation catégorie V;
 - 3° plus 50,00 \$ par logement, dans le cas d'un usage habitation IV et VI;
 - 4° plus 1 000,00 \$ par antenne projetée;
 - 5° 100,00 \$ pour toute demande relative à l'affichage pour un usage commercial, communautaire, mixte ou tout autre usage non résidentiel.

Cependant, aucun tarif n'est applicable pour les enseignes d'identification visuelle définies à l'article 11.4.4 du *Règlement de zonage* (1177).

Section IV – Dérogation mineure

44. Les frais exigibles pour toute demande de dérogation mineure en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (1180) sont de :
- 1° Les frais exigibles pour l'étude d'une demande de dérogation concernant les appareils mécaniques visant les usages du groupe « habitation » de catégorie I à III sont de 500,00 \$;
 - 2° Les frais exigibles pour l'étude d'une demande de dérogation à l'article 5.3 du *Règlement de zonage* (1177) sont de 500,00 \$;
 - 3° Les frais exigibles pour l'étude de toute autre demande de dérogation mineure sont de 2 500,00 \$;
 - 4° Les frais exigibles pour la publication de l'avis requis pour un immeuble situé sur le territoire de l'arrondissement sont de 500,00 \$;
 - 5° Les frais exigibles pour la publication de l'avis requis dans un arrondissement contigu à la zone visée sont de 500,00 \$ pour un avis devant être affiché dans une zone contiguë à un autre arrondissement.

Lorsqu'un projet nécessite plusieurs demandes de dérogation mineure, les frais doivent être cumulés.

Section V – Dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divisée

45. Les frais exigibles pour toute demande de dérogation de convertir en vertu du *Règlement sur l'obtention d'une dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divisée* (1276) sont de :

- 1° 2 500,00 \$ pour l'étude d'une demande;
- 2° plus 1 000,00 \$ pour chaque logement;
- 3° plus 500,00 \$ pour la publication de l'avis requis pour un immeuble situé sur le territoire de l'arrondissement.

Section VI – Permis et certificats divers

46. Les frais exigibles pour la réception et la présentation d'un projet au Comité des mesures différentes de la Ville de Montréal sont de 100,00 \$.

Aux fins du présent article, les taxes sont exigibles et en sus.

47. Les frais exigibles pour la délivrance d'une analyse de droits acquis à une exigence réglementaire sont de 1 000,00 \$.

Aux fins du présent article, les taxes sont exigibles et en sus.

48. Les frais exigibles en lien avec une demande de modification du *Règlement de zonage* (1177) sont de :

- 1° sans procédure référendaire :
 - a) 10 000,00 \$ pour l'étude de la demande;
 - b) 2 000,00 \$ pour la publication de l'avis concernant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
 - c) 2 000,00 \$ pour la publication de l'avis concernant l'entrée en vigueur du règlement;
 - d) 3 000,00\$ pour l'étude si le changement de zonage implique une modification du plan d'urbanisme;
 - e) 2 000,00\$ pour la publication d'un avis de consultation pour la modification du plan d'urbanisme.
- 2° avec procédure référendaire :
 - a) 10 000,00\$ pour l'étude de la demande;
 - b) 2 000,00 \$ pour la publication de l'avis concernant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
 - c) 2 000,00 \$ pour la publication de l'avis concernant l'adoption d'un second projet de règlement;
 - d) 2 000,00 \$ pour la publication de l'avis concernant la procédure d'enregistrement;
 - e) 8 000,00\$ pour les publications des avis s'il y a scrutin référendaire;

-
- f) 2 000,00 \$ pour la publication de l'avis concernant l'entrée en vigueur du règlement;
 - g) 3 000,00\$ pour l'étude si le changement de zonage implique une modification du plan d'urbanisme;
 - h) 2 000,00\$ pour la publication d'un avis de consultation pour la modification du plan d'urbanisme.
49. Les frais exigibles pour l'étude d'une demande de permis de lotissement sont de :
- 1° 500,00 \$ pour l'émission initiale du permis;
 - 2° 2 000,00 \$ additionnel par lot créé.
50. Les frais exigibles pour l'étude d'une demande d'émission d'un certificat d'autorisation pour l'aménagement de café-terrasse sont de 400,00 \$ pour un usage commercial, communautaire, mixte ou tout autre usage non-résidentiel.
51. Les frais exigibles pour l'approbation d'une demande d'exemption de fournir des unités de stationnement requises sont de :
- 1° 400,00 \$ pour l'étude de la demande pour un immeuble d'habitation comprenant plus de trois (3) logements, et du groupe « commerce »;
 - 2° 25 000,00 \$ pour chaque case de stationnement;
 - 3° 5 000,00 \$ pour chaque case de stationnement lorsque l'étude de la demande a été déposée par un organisme admissible qui a reçu de la part de la Société d'habitation du Québec, par l'intermédiaire de son mandataire, la Ville de Montréal, la confirmation d'une aide financière (engagement conditionnel) dans le cadre du programme Accès logis Québec ou tout autre programme de subventions à la réalisation de logements sociaux et communautaires.
52. Les frais exigibles pour la délivrance d'un permis de vente de garage sont de :
- 1° 15,00 \$ lorsque le permis est délivré à l'avance;
 - 2° 30,00 \$ lorsque le permis est délivré le jour de la vente.
53. Aux fins de la présente section, la valeur estimée des travaux comprend :
- 1° les frais de préparation des plans et devis;
 - 2° les frais de fourniture et d'installation de tous les matériaux et équipements intégrés au bâtiment, incluant notamment ceux reliés à l'architecture, à la structure, à la mécanique et à l'électricité, mais excluant les frais de fourniture et d'installation des appareillages reliés à l'exploitation d'un procédé industriel et les frais de fourniture et d'installation, dans un bâtiment résidentiel, d'un appareil élévateur pour personnes handicapées installé dans le cadre du Programme d'adaptation de domicile (PAD) adopté par le gouvernement du Québec;
 - 3° les frais d'excavation et de remblayage des fondations du bâtiment;
-

-
- 4° les frais d'aménagement du terrain, tel l'aménagement paysager ou le stationnement lorsque ces travaux sont réalisés simultanément avec un projet de construction ou de transformation d'un bâtiment et que le règlement sur les certificats de l'arrondissement prévoit qu'ils peuvent être inclus au permis de construction;
 - 5° les taxes applicables à l'ensemble des biens et services mentionnés au présent article.

54. Les frais exigibles pour l'abonnement à la liste des permis de construction délivrés par l'arrondissement sont les suivants :

- 1° 18,00 \$ pour un mois;
- 2° 200,00 \$ pour l'année.

Aux fins du présent article, les taxes sont exigibles et en sus pour tous les montants mentionnés.

55. Les frais exigibles pour l'étude d'une demande d'attribution d'un numéro civique sont de :

- 1° 50,00\$ par numéro civique attribué.

Section VII – Demande d'avis préliminaire

56. Aux fins de l'étude préliminaire d'une demande visée aux articles 44 et 48 du présent règlement, les frais exigibles pour l'étude d'une demande d'avis préliminaire sont de 350,00 \$.

Cette somme est remboursée si une demande est déposée dans un délai de 6 mois suivant la date à laquelle l'étude préliminaire est produite.

CHAPITRE V

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

57. Des frais de base de 20,00\$ sont exigibles pour la délivrance d'un permis d'occupation temporaire du domaine public.

Section I – Occupation temporaire du domaine public

58. Les frais exigibles pour l'occupation temporaire du domaine public sont de :

- 1° 45,00 \$ par jour pour une occupation à l'arrière du trottoir et sur une surface non pavée ou dans une ruelle;
- 2° sur une chaussée ou un trottoir :
 - a) 60,00 \$ par jour pour une occupation réelle de moins de 50 m²;
 - b) 120,00 \$ par jour pour une occupation réelle de 50 m² à moins de 100 m²;
 - c) 1,90 \$ le mètre carré par jour pour une occupation réelle de 100 m² à moins de 300 m²;

d) 3,00 \$ le mètre carré par jour pour une occupation réelle de 300 m² et plus.

59. Les frais exigibles pour l'occupation temporaire du domaine public sur une rue artérielle indiquée à l'Annexe 1 du *Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale* (02-003), en plus des tarifs indiqués aux articles 57 et 58, sont de :

- 1° 60,00 \$ par jour pour une largeur totale occupée d'au plus 3 m;
- 2° 200,00 \$ par jour pour une largeur totale occupée de plus de 3 m et d'au plus 6 m;
- 3° 400,00 \$ par jour pour une largeur totale occupée de plus de 6 m et d'au plus 9 m;
- 4° 700,00 \$ par jour pour une largeur totale occupée de plus de 9 m.

60. Les frais exigibles pour l'occupation temporaire du domaine public sur une rue autre que celles mentionnées à l'article 59 et dans une ruelle, en plus des tarifs indiqués aux articles 57 et 58, sont de :

- 1° 40,00 \$ par jour pour une largeur totale occupée d'au plus 3 m;
- 2° 60,00 \$ par jour pour une largeur totale occupée de plus de 3 m et d'au plus 6 m;
- 3° 100,00 \$ par jour pour une largeur totale occupée de plus de 6 m et d'au plus 9 m;
- 4° 200,00 \$ par jour pour une largeur totale occupée de plus de 9 m.

61. Dans le cas où l'occupation temporaire du domaine public porte sur un espace de stationnement qui fait l'objet d'une tarification, des frais additionnels de 25,00 \$ par jour par espace de stationnement sont ajoutés aux tarifs mentionnés aux articles 57 à 60.

62. Malgré la généralité des articles 57 à 60, aucun tarif n'est exigible dans le cas où l'occupation temporaire du domaine public est rendu nécessaire aux fins de permettre le déménagement d'une unité de logement.

63. Les frais exigibles pour l'occupation du domaine public ne sont pas remboursables.

Section II – Occupation permanente ou périodique du domaine public

64. Les frais exigibles pour l'occupation périodique du domaine public, autre que celle mentionnée à l'article 39, sont de 50,00 \$, par année, par mètre carré.

65. Aucun tarif n'est exigé pour l'occupation permanente du domaine public au moyen de tout ou partie d'un escalier, d'un mur, d'une corniche, d'un balcon ou de quelque autre partie d'un bâtiment.

Toutefois, outre les frais prévus à l'article 39, des frais annuels de 250,00 \$ pour chaque mètre carré sont exigibles pour l'aménagement permanent d'un café-terrasse au moyen d'un revêtement minéral permanent de type béton ou autre.

66. Malgré ce qui précède, tout règlement adopté aux fins de l'occupation permanente du domaine public par la ville entre le 1^{er} janvier 2002 et le 18 décembre 2003 continue de s'appliquer.

CHAPITRE VI

SÉCURITÉ PUBLIQUE

67. À moins d'indication contraire, tous les tarifs fixés au présent chapitre comprennent, lorsque exigibles, la taxe sur les produits et services (T.P.S) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.).

Section I – Tournage cinématographique

68. Des frais de base de 200,00\$ sont exigibles pour la délivrance d'un permis de tournage cinématographique.

69. Les frais exigibles pour le stationnement de véhicule à l'occasion d'un tournage cinématographique sont de :

- 1° 40,00 \$ par jour pour chaque automobile;
- 2° 55,00 \$ par jour pour chaque mini-fourgonnette;
- 3° 55,00 \$ par jour pour chaque camion cube de 16 pi;
- 4° 80,00 \$ par jour pour chaque camion de cinq tonnes (26 pi);
- 5° 95,00 \$ par jour pour chaque remorque;
- 6° 95,00 \$ par jour pour chaque roulotte;
- 7° 160,00 \$ par jour pour chaque génératrice;
- 8° 160,00 \$ par jour pour chaque cantine.

En sus de ceux mentionnés à l'alinéa précédent, les frais suivants sont également exigibles aux fins de la fermeture totale ou partielle d'une rue à l'occasion d'un tournage cinématographique :

- 1° 2 000,00 \$ pour chaque rue résidentielle;
- 2° 3 900,00 \$ pour chaque rue commerciale;
- 3° 400,00 \$ pour chaque ruelle publique;
- 4° 300,00 \$ pour chaque trottoir qui longe une rue résidentielle;
- 5° 400,00 \$ pour chaque trottoir qui longe une rue commerciale;
- 6° 2 000,00 \$ pour chaque bâtiment municipal.

Aux fins du présent article, les taxes sont en sus pour tous les montants mentionnés.

Section II – Animaux

-
70. Les frais exigibles pour le prêt de cage pour animaux sauvages sont de 100,00 \$ en cas de bris, perte ou vol.
 71. Les frais de transport d'un chien errant sont de 60,00 \$.
 72. Les frais de capture d'animaux sauvages sont de 60,00 \$.

Section III – Stationnement tarifé et stationnement temporaire

73. Les frais exigibles pour la réservation d'un espace de stationnement tarifé sont de 25,00 \$ par jour pour chaque unité.
74. Aucun frais n'est exigible pour l'émission d'un permis journalier de stationnement temporaire pour visiteurs dans les zones de 2h.

Ces permis temporaires peuvent être émis pour un maximum de 10 jours.

CHAPITRE VII

LOISIRS ET CULTURE

75. La politique familiale de l'arrondissement d'Outremont prévoit une réduction en pourcentage des coûts d'inscription aux activités s'adressant aux enfants pour les familles de trois enfants ou plus résidant sur le territoire de l'arrondissement. Les activités éligibles à cette réduction de coûts sont les activités structurées offertes en régie ou par un organisme partenaire de l'arrondissement pour la même session d'activités. Après l'analyse d'une demande écrite d'un parent pour une session d'inscription (automne, hiver ou printemps-été), la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social remboursera 33 % des coûts totaux d'inscription des activités éligibles des 3 enfants pour cette même session d'inscription. Pour les familles ayant 4 enfants et plus, le remboursement sera de 50 % des coûts totaux d'inscription des activités éligibles de tous les enfants pour cette même session d'inscription.

Section I - Bibliothèque

76. Les frais exigibles pour l'abonnement à la bibliothèque Robert-Bourassa sont les suivants :
 - 1° Gratuit pour les résidents montréalais;
 - 2° Non-résidents :
 - a) 88,00 \$ pour les adultes (personnes âgées de 14 à 64 ans);
 - b) 44,00 \$ pour les personnes âgées de 13 ans et moins;
 - c) 56,00 \$ pour les personnes âgées de 65 ans et plus;

-
- 3° Gratuit pour les étudiants fréquentant à plein temps une institution d'enseignement montréalaise, sur présentation d'une preuve de fréquentation à temps complet, d'une carte d'identité et d'une preuve de résidence;
 - 4° Gratuit pour les employés (permanents et auxiliaires) de la Ville de Montréal.

Aux fins du présent article, les frais exigibles sont non taxables.

77. Les frais exigibles pour le remplacement d'une carte de prêt de documents de la bibliothèque Robert-Bourassa qui a été perdue sont de :
 - 1° 3,00 \$ pour les adultes (14 à 64 ans);
 - 2° 2,00 \$ pour les personnes âgées de 13 ans et moins;
 - 3° 2,00 \$ pour les personnes âgées de 65 ans et plus.

Aux fins du présent article, les frais exigibles sont non taxables.

78. Les frais exigibles pour le retard de documents empruntés à la bibliothèque Robert-Bourassa sont de :
 - 1° 0,25 \$ par jour pour chaque document emprunté par un adulte, et ce, jusqu'à concurrence d'un maximum de 3,00 \$ par document;
 - 2° 0,10 \$ par jour pour chaque document emprunté par une personne âgée de 13 ans et moins, et ce, jusqu'à concurrence d'un maximum de 2,00 \$ par document;
 - 3° 0,10 \$ par jour pour chaque document emprunté par une personne âgée de 65 ans et plus, et ce, jusqu'à concurrence d'un maximum de 2,00 \$ par document.

Aux fins du présent article, les frais exigibles sont non taxables.

79. Aucun usager de la bibliothèque Robert-Bourassa ne peut perdre son privilège d'emprunter, de renouveler un emprunt ou de réserver un document si les sommes restant dues en raison d'un retard sur les délais de paiement sont d'au plus :
 - 1° 3,00 \$ dans le cas d'un adulte;
 - 2° 2,00 \$ dans le cas d'un jeune âgé de 13 ans et moins;
 - 3° 2,00 \$ dans le cas d'une personne âgée de 65 ans et plus.

Aux fins du présent article, les frais exigibles sont non taxables.

80. Dans le cas où un document emprunté est endommagé, perdu ou facturé pour retard, les pénalités suivantes sont alors imposées :
 - 1° 5,00 \$ en sus des coûts réels de remplacement du document et des amendes encourues dans le cas où le document doit être mis aux rebus;

-
- 2° 5,00 \$ en sus des coûts réels de remplacement du document et des amendes encourues dans le cas où le document est perdu;
 - 3° 5,00 \$ en sus des coûts réels de remplacement du document et des amendes encourues dans le cas où le document est facturé pour retard;
 - 4° 7,00 \$ en sus des amendes encourues dans le cas où la reliure du document doit être refaite;
 - 5° 2,00 \$ en sus des amendes encourues dans le cas où un bris mineur a été infligé au document;
 - 6° 2,00 \$ en sus des amendes encourues dans le cas le document d'accompagnement ou le boîtier est perdu.

Aux fins du présent article, les frais exigibles sont non taxables.

81. Il n'y a aucun frais pour la réservation de documents.
82. Les frais exigibles pour l'utilisation des photocopieurs et imprimantes d'ordinateurs sont les suivants :
 - 1° photocopie ou impression en couleur : 0,50 \$ la page;
 - 2° photocopie ou impression en noir et blanc : 0,10 \$ la page.
83. Les frais exigibles pour obtenir la carte bibliothèque-loisirs sont les suivants :
 - 1° Résidents montréalais : gratuit
 - 2° Non-résidents :
 - a) 88,00 \$ pour les adultes (personnes âgées de 14 à 64 ans);
 - b) 44,00 \$ pour les personnes âgées de 13 ans et moins;
 - c) 56,00 \$ pour les personnes âgées de 65 ans et plus;
 - 3° Gratuit pour les étudiants fréquentant à plein temps une institution d'enseignement montréalaise, sur présentation d'une preuve de fréquentation à temps complet, d'une carte d'identité et d'une preuve de résidence;
 - 4° Gratuit pour les employés (permanents et auxiliaires) de la Ville de Montréal.
84. Les frais exigibles pour le remplacement d'une carte bibliothèque-loisirs qui a été perdue sont de :
 1. 3,00 \$ pour les adultes (14 à 64 ans);
 2. 2,00 \$ pour les personnes âgées de 13 ans et moins;
 3. 2,00 \$ pour les personnes âgées de 65 ans et plus.

Aux fins du présent article, les frais exigibles sont non taxables.

Section II – Activités de loisirs et culturelles

85. Les frais exigibles concernant le camp Parc Soleil sont les suivants :

- 1° Groupe 4 ans – demi-journée – durée de 8 semaines
 - a) 185,00 \$ pour les résidents;
 - b) 317,20 \$ pour les non-résidents.
- 2° Inscription à la semaine – demi-journée – durée d'une semaine
 - a) 50,00 \$ pour les résidents;
 - b) 88,75 \$ pour les non-résidents.
- 3° Groupe 4 ans à 14 ans – durée de 8 semaines
 - a) 520,00 \$ pour les résidents;
 - b) 455,00 \$ pour le 2^{eme} enfant résident;
 - c) 780,00 \$ pour les non-résidents.
- 4° Inscription à la semaine – durée d'une semaine
 - a) 80,00 \$ pour les résidents;
 - b) 138,75 \$ pour les non-résidents.
- 5° Service de garde
 - a) pour 8 semaines : 240,00 \$;
 - b) pour une semaine : 30,00 \$;
 - c) chaque tranche de 15 minutes de retard après 18 h : 5,00 \$;
 - d) pour une journée : 10,00 \$.

Aux fins du présent article, les frais exigibles sont non taxables.

86. Les frais exigibles concernant le Camping Parc Soleil sont de :

- 1° 88,00 \$ pour deux jours pour les résidents de 7-8 ans;
- 2° 114,00 \$ pour trois jours pour les résidents de 9-14 ans.

Aux fins du présent article, les frais exigibles sont non taxables.

87. Les frais exigibles concernant les Sorties Activités Soleil sont de 32,00 \$ pour 1 jour.

Aux fins du présent article, les frais exigibles sont non taxables.

88. Les frais exigibles concernant les activités d'aquarelle, de dessin, de portrait, de peinture et de carnet de voyage (adultes) sont les suivants :

-
- 1° 4,20 \$ par heure pour les résidents;
 - 2° 6,30 \$ par heure pour les non-résidents.
89. Les frais exigibles concernant les activités de dessin pour les 10 à 17 ans sont les suivants :
- 1° 3,90 \$ par heure pour les résidents;
 - 2° 5,88 \$ par heure pour les non-résidents.
90. Les frais exigibles concernant les jardins communautaires sont de 26,09 \$ par inscription par adresse civique, pour l'été.

Section III – Activités sportives

91. Les frais exigibles concernant le badminton sont les suivants :
- 1° Tarif horaire de 8,00 \$ / heure pour un court;
 - 2° 75,00 \$ pour une carte de 10 heures de location d'un court;
 - 3° 140,00 \$ pour une carte de 20 heures de location d'un court.
92. Les frais exigibles concernant le baseball (Novice à Bantam) sont les suivants :
- 1° 90,00 \$ pour les résidents;
 - 2° 135,00 \$ pour les non-résidents.
93. Les frais exigibles pour les cours de tennis sont les suivants :
- 1° Session du printemps (groupe) :
 - a) 5,87 \$ par heure pour les résidents de 5 à 17 ans;
 - b) 8,80 \$ par heure pour les non-résidents de 5 à 17 ans;
 - c) 9,50 \$ par heure pour les adultes résidents;
 - d) 14,25 \$ par heure pour les adultes non-résidents.
 - 2° Session d'été (groupe) :
 - a) 3,52 \$ par heure pour les résidents de 5 à 17 ans;
 - b) 5,28 \$ par heure pour les non-résidents de 5 à 17 ans;
 - c) 9,50 \$ par heure pour les adultes résidents;
 - d) 14,25 \$ par heure pour les adultes non-résidents.
 - 3° Cours privés :
 - a) 25,00 \$ par heure pour les résidents (1 personne);
 - b) 38,00 \$ par heure pour les non-résidents (1 personne);
 - c) 30,00 \$ par heure pour les résidents (2 personnes);

-
- d) 45,00 \$ par heure pour les non-résidents (2 personnes);
 - e) 36,00 \$ par heure pour les résidents (3 personnes);
 - f) 54,00 \$ par heure pour les non-résidents (3 personnes);
 - g) 40,00 \$ par heure pour les résidents (4 personnes);
 - h) 60,00 \$ par heure pour les non-résidents (4 personnes).

94. Les frais exigibles concernant le Club de tennis Parc Joyce sont les suivants :

- 1° Pour une saison complète :
 - a) 125,00 \$ pour étudiants;
 - b) 168,00 \$ pour les adultes;
 - c) 372,00 \$ pour les adultes et étudiants non résidents;
 - d) 316,30 \$ pour une famille;
- 2° Pour une demi-saison :
 - a) 75,00 \$ pour les étudiants;
 - b) 100,00 \$ pour les adultes;
 - c) 223,25 \$ pour les adultes et étudiants non résidents;
 - d) 190,00 \$ pour une famille.

La saison s'étend de mai à octobre.

95. Les frais exigibles pour « invitation » au tennis public ou Club de tennis Joyce sont les suivants :

- 1° 11,00 \$ pour 1 invitation;
- 2° 43,88 \$ pour 5 invitations.

96. Les frais exigibles pour un abonnement pour la saison de tennis public sont les suivants :

- 1° 45,00 \$ pour les jeunes âgés de 17 ans et moins;
- 2° 76,00 \$ pour les étudiants à temps pleins (17 – 25 ans);
- 3° 120,00 \$ pour les adultes (18 ans et plus);
- 4° 194,00 \$ pour un abonnement familial;
- 5° 11,00 \$ pour un laissez-passer d'un jour (résidents);
- 6° 43,88 \$ pour un forfait de cinq laissez-passer;
- 7° 186,00 \$ pour une carte-invitation.

97. Les frais exigibles pour un abonnement pour la demi-saison de tennis public sont les suivants :

- 1° 27,00 \$ pour les jeunes âgés de 17 ans et moins;

-
- 2° 45,00 \$ pour les étudiants à temps pleins (17 – 25 ans);
 - 3° 75,00 \$ pour les adultes (18 ans et plus);
 - 4° 117,00 \$ pour un abonnement familial;
 - 5° 11,00 \$ pour un laissez-passer d'un jour (résidents);
 - 6° 111,50 pour une carte-invitation.
- 98.** Les frais exigibles concernant la Ligue de tennis adultes sont les suivants :
- 1° 3,00 \$ par heure pour les adultes résidents;
 - 2° 4,50 \$ par heure pour les adultes non-résidents.
- 99.** Les frais exigibles concernant la clinique de tennis intensif sont de :
- 1° 4,40 \$ par heure pour les résidents;
 - 2° 6,60 \$ par heure pour les non-résidents.
- 100.** Les frais exigibles concernant l'inscription à l'Omnium Outremont (18 ans et plus) sont les suivants :
- 1° 15,00 \$ pour les deux jours pour les résidents;
 - 2° 22,50 \$ pour les deux jours pour les non-résidents.
- 101.** Les frais exigibles concernant les cours de conditionnement physique sont les suivants :
- 1° 8,00 \$ par heure, pour les résidents (une fois par semaine);
 - 2° 13,33 \$ par heure, pour les non-résidents (une fois par semaine);
 - 3° 5,60 \$ par heure, pour les résidents (deux fois par semaine);
 - 4° 9,33 \$ par heure, pour les non-résidents (deux fois par semaine);
 - 5° 5,60 \$ par heure pour les résidents (3 fois par semaine);
 - 6° 9,33 \$ par heure pour les non-résidents (3 fois par semaine).
- 102.** Les frais exigibles concernant les cours de conditionnement physique 101 (55 ans et plus) sont les suivants :
- 1° 7,20 \$ par heure, pour les résidents (une fois par semaine);
 - 2° 12,00 \$ par heure, pour les non-résidents (une fois par semaine);
 - 3° 5,05 \$ par heure, pour les résidents (deux fois par semaine);
 - 4° 8,40 \$ par heure, pour les non-résidents (deux fois par semaine);
 - 5° 5,05 \$ par heure pour les résidents (3 fois par semaine);
 - 6° 8,40 \$ par heure pour les non-résidents (3 fois par semaine).
-

Ces frais incluent le rabais de 10% pour les personnes de 55 ans et plus.

103. Les frais exigibles concernant les cours d'entraînement en circuit sont les suivants :

- 1° 8,00 \$ par heure, une fois par semaine, pour les résidents;
- 2° 13,33 \$ par heure, une fois par semaine, pour les non-résidents;
- 3° 5,60 \$ par heure, deux fois par semaine, pour les résidents;
- 4° 9,33 \$ par heure, deux fois par semaine, pour les non-résidents.
- 5° 5,60 \$ par heure pour les résidents (3 fois par semaine);
- 6° 9,33 \$ par heure pour les non-résidents (3 fois par semaine).

104. Les frais exigibles concernant les cours d'aérobic, tonus et flexibilité sont les suivants :

- 1° 8,00 \$ par heure pour les résidents (1 fois par semaine);
- 2° 13,33 \$ par heure pour les non-résidents (1 fois par semaine);
- 3° 5,60 \$ par heure pour les résidents (2 fois par semaine);
- 4° 9,33 \$ par heure pour les non-résidents (2 fois par semaine);
- 5° 5,60 \$ par heure pour les résidents (3 fois par semaine);
- 6° 9,33 \$ par heure pour les non-résidents (3 fois par semaine).

105. Les frais exigibles concernant les cours de gymnastique rythmique sont les suivants :

- 1° 9,72 \$ par heure pour les résidents de 5 à 17 ans;
- 2° 14,58 \$ par heure pour les non-résidents de 5 à 17 ans.

Les tarifs n'incluent pas les frais d'affiliation à la Fédération.

106. Les frais exigibles concernant les cours de gymnastique douce sont les suivants :

- 1° 8,00 \$ par heure, pour les adultes résidents (une fois par semaine);
- 2° 13,33 \$ par heure, pour les adultes non-résidents (une fois par semaine);
- 3° 5,60 \$ par heure, pour les adultes résidents (deux fois par semaine);
- 4° 9,33 \$ par heure, pour les adultes non-résidents (deux fois par semaine);
- 5° 5,60 \$ par heure pour les résidents (3 fois par semaine);
- 6° 9,33 \$ par heure pour les non-résidents (3 fois par semaine).

107. Les frais exigibles concernant les « Samedi Énergie » sont les suivants :

- 1° À l'unité :

-
- a) 10,00 \$ par heure pour les résidents;
 - b) 15,00 \$ par heure pour les non-résidents.
- 2° Abonnement de 10 cours (valable aux sessions d'automne et d'hiver de la même saison seulement) :
- a) 9,20 \$ par heure pour les résidents;
 - b) 14,06 \$ par heure pour les non-résidents.
- 3° Abonnement de 20 cours (valable aux sessions d'automne et d'hiver de la même saison seulement) :
- a) 8,50 \$ par heure pour les résidents;
 - b) 13,00 \$ par heure pour les non-résidents.
- 108.** Les frais exigibles concernant le hockey féminin sont les suivants :
- 1° 284,40 \$ pour les résidents;
 - 2° 323,46 \$ pour les non-résidents.
- La durée de cette activité est de 1h20 par semaine pour 25 semaines.
- 109.** Les frais exigibles concernant le hockey masculin sont les suivants :
- 1° 284,40 \$ pour les résidents;
 - 2° 323,46 \$ pour les non-résidents.
- La durée de cette activité est de 1h20 par semaine pour 25 semaines.
- 110.** Les frais exigibles concernant le hockey libre (18 ans et plus) sont de 2,63 \$ par séance.
- 111.** Les frais exigibles pour les cours de karaté sont les suivants :
- 1° 5 à 17 ans :
 - a) 8,00 \$ par heure pour les résidents (1 cours par semaine);
 - b) 12,00 \$ par heure pour les non-résidents (1 cours par semaine);
 - c) 11,20 \$ par heure pour les résidents (2 cours par semaine);
 - d) 16,80 \$ par heure pour les non-résidents (2 cours par semaine).
 - 2° 18 ans et plus :
 - a) 9,50 \$ par heure pour les résidents (1 cours par semaine);
 - b) 14,25 \$ par heure pour les non-résidents (1 cours par semaine);
 - c) 6,65 \$ par heure pour les résidents (2 cours par semaine);
 - d) 9,97 \$ par heure pour les non-résidents (2 cours par semaine).

Les tarifs n'incluent pas les frais d'affiliation à l'Association de karaté.

112. Les frais exigibles pour les cours de Yoga (Tsono Yoga) sont les suivants :

- 1° 8,00 \$ par heure pour les résidents (1 fois par semaine);
- 2° 12,00 \$ par heure pour les non-résidents (1 fois par semaine);
- 3° 5,60 \$ par heure pour les résidents (2 fois par semaine);
- 4° 8,40 \$ par heure pour les non-résidents (2 fois par semaine);
- 5° 5,60 \$ par heure pour les résidents (3 fois par semaine);
- 6° 9,33 \$ par heure pour les non-résidents (3 fois par semaine).

113. Les frais exigibles pour les cours d'initiation au patinage sont les suivants :

- 1° Pour les 4 à 17 ans :
 - a) 6,00 \$ par heure pour les résidents;
 - b) 9,82 \$ par heure pour les non-résidents.
- 2° Pour les adultes :
 - a) 7,50 \$ par heure pour les résidents;
 - b) 11,25 \$ par heure pour les non-résidents.

114. Les frais exigibles pour le patinage libre sont les suivants :

- 1° Gratuit avec la carte des loisirs;
- 2° 2,66 \$ sans la carte des loisirs.

Section IV – Programme aquatique

115. Les frais exigibles concernant la piscine sont les suivants :

- 1° Pour un abonnement saisonnier :
 - a) 42,14 \$ pour les enfants;
 - b) 74,61 \$ pour les adultes;
 - c) 42,14 \$ pour les aînés (65 ans et plus);
 - d) 114,11 \$ pour les familles.
- 2° Abonnement saisonnier - accès limité de 17 h à 20 h :
 - a) 21,95 \$ pour les enfants;
 - b) 39,50 \$ pour les adultes;
 - c) 21,95 \$ pour les aînés (65 ans et plus);

-
- d) 57,05 \$ pour les familles.
 - 3° Tarif journalier – résidents avec carte des loisirs :
 - a) 2,20 \$ pour les adultes;
 - b) 3,07 \$ pour les enfants;
 - c) 2,20 \$ pour les aînés.
 - 4° Tarif journalier – résidents sans carte des loisirs ou non-résidents :
 - a) 5,05 \$ pour les enfants;
 - b) 5,05 \$ pour les adultes.
 - 5° Tarif journalier – résidents avec carte des loisirs - accès limité de 17 h à 20 h :
 - a) 1,32 \$ pour les adultes;
 - b) 1,76 \$ pour les enfants;
 - c) 1,32 \$ pour les aînés.
 - 6° Tarif journalier – résidents sans carte des loisirs ou non-résidents – accès limité de 17 h à 20 h :
 - a) 2,63 \$ pour les enfants;
 - b) 2,63 \$ pour les adultes.
 - 7° Gratuit pour les enfants de moins de 2 ans.
 - 8° La pataugeoire est gratuite pour tous.
- 116.** Les frais exigibles concernant le Programme de natation préscolaire de la Société canadienne de la Croix-Rouge (ou équivalent) – cours de natation préscolaire de 4 à 36 mois sont les suivants :
- 1° 5,75 \$ par heure pour les résidents;
 - 2° 8,63 \$ par heure pour les non-résidents.
- Aux fins du présent article, les frais exigibles sont non taxables.
- 117.** Les frais exigibles concernant le Programme de natation préscolaire de la Société canadienne de la Croix-Rouge (ou équivalent) – cours de natation préscolaire de 3 à 6 ans sont les suivants :
- 1° 8,40 \$ par heure pour les résidents;
 - 2° 12,60 \$ par heure pour les non-résidents.
- Aux fins du présent article, les frais exigibles sont non taxables.
- 118.** Les frais exigibles concernant le programme de natation junior de la Société canadienne de la Croix-Rouge (ou équivalent) – cours de natation junior dès 5 ans sont les suivants :

-
- 1° 5,75 \$ par heure pour les résidents;
 - 2° 8,63 \$ par heure pour les non-résidents.

Aux fins du présent article, les frais exigibles sont non taxables.

119. Les frais exigibles concernant le « Club maîtres nageurs » sont les suivants :

- 1° 5,25 \$ pour une séance individuelle pour les résidents avec carte des loisirs;
- 2° 7,87 \$ pour une séance individuelle pour les non-résidents;
- 3° 124,20 \$ pour un abonnement saisonnier pour les résidents (pour 9 semaines);
- 4° 186,30 \$ pour un abonnement saisonnier pour les non-résidents (pour 9 semaines);
- 5° 81,00 \$ pour un abonnement saisonnier avec abonnement à la piscine (pour 9 semaines);
- 6° 29,00 \$ pour une carte de 10 séances de 50 minutes pour les résidents;
- 7° 44,10 \$ pour une carte de 10 séances de 50 minutes pour les non-résidents.

120. Les frais exigibles concernant les cours d'aquaforme sont les suivants :

- 1° 9,19 \$ par heure, par session, pour les résidents;
- 2° 13,65 \$ par heure, par session, pour les non-résidents;
- 3° 5,05 \$ par heure pour un abonnement saison avec abonnement piscine;
- 4° 10,92 \$ par heure, par séance, pour les résidents;
- 5° 16,49 \$ par heure, par séance, pour les non-résidents.

121. Les frais exigibles concernant les cours privés et semi-privés sont les suivants :

- 1° 25,00 \$ par heure pour un cours privé, pour les résidents;
- 2° 38,00 \$ par heure pour un cours privé, pour les non-résidents;
- 3° 30,00 \$ par heure pour un cours, pour les résidents (2 personnes);
- 4° 45,00 \$ par heure pour un cours, pour les non-résidents (2 personnes).

122. Les frais exigibles concernant les cours de sauveteur sont les suivants :

- 1° Médaille de bronze :
 - a) 109,60 \$ pour les résidents avec carte des loisirs;
 - b) 164,40 \$ pour les non-résidents.
- 2° Croix de bronze :
 - a) 149,00 \$ pour les résidents avec carte des loisirs;
 - b) 223,50 \$ pour les non-résidents.
- 3° Sauveteur national :

-
- a) 156,00 \$ pour les résidents avec carte des loisirs;
 - b) 234,00 \$ pour les non-résidents.
- 4° Premiers soins :
- a) 69,55 \$ pour les résidents;
 - b) 104,33 \$ pour les non-résidents.

Les frais d'examen et volumes sont en sus.

123. Les frais exigible pour les cours de moniteur en sécurité aquatique, de moniteur en sauvetage et d'aide-moniteur en sécurité aquatique sont les suivants :
- 1° 180,00 \$ pour les résidents;
 - 2° 270,00 \$ pour les non-résidents.

Section V – Location de locaux, terrains sportifs, de l'aréna et d'espaces verts

124. Les coûts de location de l'aréna, incluant l'utilisation de deux chambres de joueurs, sont les suivants :
- 1° Du lundi au vendredi :
 - a) de 6 h à 7 h : 160,00 \$;
 - b) de 7 h à 16 h : 110,00 \$ / 1 heure;
 - c) de 16 h à 18 h : 132,00 \$ / 1 heure;
 - d) de 18 h à minuit : 170,00 \$ / 1 heure.
 - 2° Samedi :
 - a) de 6 h à 7 h : 170,00 \$;
 - b) de 7 h à minuit : 170,00 \$ / 1 heure.
 - 3° Dimanche et jours fériés :
 - a) de 6 h à 7 h : 170,00 \$;
 - b) de 7 h à minuit : 170,00 \$ / 1 heure.
 - 4° Le coût de location pour les organismes de sports de glace partenaire sera de 30% du tarif courant de location de la glace, avant taxes, pour les activités faisant partie du programme régulier des Fédérations de sports de glace.
 - 4.1° Le coût de location pour les organismes de sports de glace partenaire sera de 50 % du tarif courant de location de la glace, avant taxes, pour les activités hors programme régulier des Fédérations de sports de glace, notamment les camps de printemps et d'été, les tournois hors programme, etc.
 - 5° Autres frais applicables :

-
- a) Les frais exigibles concernant la location d'une chambre de joueurs est de 5,00 \$ par heure;
 - b) Le taux horaire applicable pour le préposé à l'entretien est de 35,00 \$ par heure;
 - c) Les taux horaires applicables pour l'opérateur de zamboni sont les suivants (minimum 3 heures) :
 - i) 60,00 \$ par heure à temps et demi;
 - ii) 80,00 \$ par heure à temps double.

125. Les frais exigibles concernant la location de la dalle de béton de la patinoire sont les suivants :

1° Pour une heure :

- a) 0,00 \$ pour les services de l'arrondissement et les associations bénévoles de loisirs accréditées par l'arrondissement;
- b) 50,00 \$ pour les partenaires de l'offre de services de l'arrondissement;
- c) 60,00 \$ pour les résidents, maisons d'enseignement, gouvernements, CSSS, CPE, OBNL et garderies;
- d) 75,00 \$ pour les entreprises sur le territoire de Montréal.

2° Pour une journée :

- a) 0,00 \$ pour les services de l'arrondissement et les associations bénévoles de loisirs accréditées par l'arrondissement;
- b) 400,00 \$ pour les partenaires de l'offre de services de l'arrondissement;
- c) 480,00 \$ pour les résidents, maisons d'enseignement, gouvernements, CSSS, CPE, OBNL et garderies;
- d) 600,00 \$ pour les entreprises sur le territoire de Montréal.

126. Les frais exigibles concernant la location d'un petit terrain de soccer synthétique ou naturel au parc Beaubien sont les suivants :

- 1° 45,00 \$ pour deux heures pour les équipes / ligues composées à 80% et plus de résidents adultes et pour les écoles avec protocole d'entente;
- 2° 70,00 \$ pour deux heures pour les non-résidents;
- 3° Gratuit pour les équipes d'adolescents à 100% résidents.

127. Les frais exigibles concernant la location du grand terrain de soccer synthétique au parc Beaubien sont les suivants :

- 1° 90,00 \$ pour deux heures pour les équipes / ligues composées à 80% et plus de résidents adultes et pour les écoles avec protocole d'entente;
- 2° 140,00 \$ pour deux heures pour les non-résidents;
- 3° Gratuit pour les équipes d'adolescents à 100% résidents.

128. Les frais exigibles concernant la location d'un terrain de tennis sont de 25,00 \$ / 1 heure pour les écoles avec protocole d'entente.

129. Les frais exigibles pour la location de la salle d'exposition (Galerie d'Art) sont les suivants :

1° Conciergerie :

- a) Gratuit pour les services de l'arrondissement et les associations bénévoles de loisirs accréditées par l'arrondissement. Aucun frais de conciergerie lorsque l'activité se tient durant les heures normales de travail du concierge. En dehors de ces heures, le tarif de b) s'applique;
- b) 44,30 \$ pour les résidents, les groupes composés à 80% et plus de résidents, les écoles avec protocole d'entente avec l'arrondissement, les CLSC, les garderies et les OBNL.

2° Utilisation / heure

- a) Gratuit pour les services de l'arrondissement et les associations bénévoles de loisirs accréditées par l'arrondissement;
- b) 88,60 \$ pour les résidents, les groupes composés à 80% et plus de résidents, les écoles avec protocole d'entente avec l'arrondissement, les CLSC, les garderies et les OBNL.

1300. Les frais exigibles en lien avec la location de la salle Joseph Beaubien ainsi que de salles et d'équipement du CCI sont les suivants :

1° Forfaitaire (salle de 100 m²) – semaine :

- a) Pour un bloc de 4 heures, entre 8 h et 18 h :
 - i) 0,00 \$ pour les directions de l'arrondissement, les services de la Ville de Montréal et les associations bénévoles reconnues par l'arrondissement;
 - ii) 91,28 \$ pour les partenaires de l'offre de services de l'arrondissement;
 - iii) 136,93 \$ pour les résidents, les maisons d'enseignement, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies sur le territoire de Montréal et les gouvernements;
 - iv) 191,70 \$ pour les entreprises sur le territoire de Montréal;
 - v) 269,29 \$ pour les non-résidents, les entreprises, les maisons d'enseignements, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies hors du territoire de Montréal.
- b) Pour une journée, de 9 h à 17 h :
 - i) 0,00 \$ pour les directions de l'arrondissement, les services de la Ville de Montréal et les associations bénévoles reconnues par l'arrondissement;
 - ii) 159,74 \$ pour les partenaires de l'offre de services de l'arrondissement;

-
- iii) 228,21 \$ pour les résidents, les maisons d'enseignement, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies sur le territoire de Montréal et les gouvernements;
 - iv) 319,49 \$ pour les entreprises sur le territoire de Montréal;
 - v) 520,32 \$ pour les non-résidents, les entreprises, les maisons d'enseignements, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies hors du territoire de Montréal.
- c) Pour un bloc de 4 heures à partir de 18 h :
- i) 0,00 \$ pour les directions de l'arrondissement, les services de la Ville de Montréal et les associations bénévoles reconnues par l'arrondissement;
 - ii) 136,93 \$ pour les partenaires de l'offre de services de l'arrondissement;
 - iii) 182,56 \$ pour les résidents, les maisons d'enseignement, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies sur le territoire de Montréal et les gouvernements;
 - iv) 255,60 \$ pour les entreprises sur le territoire de Montréal;
 - v) 401,66 \$ pour les non-résidents, les entreprises, les maisons d'enseignements, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies hors du territoire de Montréal.
- d) Les frais relatifs au montant et au démontage de la salle ou à tout autre service supplémentaire requis seront facturés au tarif horaire de la conciergerie.
- e) Pour les heures supplémentaires de jour, entre 8 h et 18 h :
- i) 0,00 \$ pour les directions de l'arrondissement, les services de la Ville de Montréal et les associations bénévoles reconnues par l'arrondissement;
 - ii) 22,82 \$ pour les partenaires de l'offre de services de l'arrondissement;
 - iii) 34,23 \$ pour les résidents, les maisons d'enseignement, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies sur le territoire de Montréal et les gouvernements;
 - iv) 47,93 \$ pour les entreprises sur le territoire de Montréal;
 - v) 67,32 \$ pour les non-résidents, les entreprises, les maisons d'enseignements, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies hors du territoire de Montréal.
- f) Pour les heures supplémentaires de soir, après 18 h :
- i) 0,00 \$ pour les directions de l'arrondissement, les services de la Ville de Montréal et les associations bénévoles reconnues par l'arrondissement;
 - ii) 34,23 \$ pour les partenaires de l'offre de services de l'arrondissement;
 - iii) 45,64 \$ pour les résidents, les maisons d'enseignement, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies sur le territoire de Montréal et les gouvernements;
 - iv) 63,90 \$ pour les entreprises sur le territoire de Montréal;
-

-
- v) 100,42 \$ pour les non-résidents, les entreprises, les maisons d'enseignements, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies hors du territoire de Montréal.
- 2° Forfaitaire (salle de 100 m²) – fin de semaine :
- a) Pour un bloc de 4 heures, entre 8 h et 18 h :
- i) 0,00 \$ pour les directions de l'arrondissement, les services de la Ville de Montréal et les associations bénévoles reconnues par l'arrondissement;
 - ii) 114,10 \$ pour les partenaires de l'offre de services de l'arrondissement;
 - iii) 159,73 \$ pour les résidents, les maisons d'enseignement, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies sur le territoire de Montréal et les gouvernements;
 - iv) 255,60 \$ pour les entreprises sur le territoire de Montréal;
 - v) 356,01 \$ pour les non-résidents, les entreprises, les maisons d'enseignements, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies hors du territoire de Montréal.
- b) Pour une journée, de 9 h à 17 h :
- i) 0,00 \$ pour les directions de l'arrondissement, les services de la Ville de Montréal et les associations bénévoles reconnues par l'arrondissement;
 - ii) 182,56 \$ pour les partenaires de l'offre de services de l'arrondissement;
 - iii) 251,03 \$ pour les résidents, les maisons d'enseignement, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies sur le territoire de Montréal et les gouvernements;
 - iv) 383,39 \$ pour les entreprises sur le territoire de Montréal;
 - v) 593,36 \$ pour les non-résidents, les entreprises, les maisons d'enseignements, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies hors du territoire de Montréal.
- c) Pour un bloc de 4 heures à partir de 18 h :
- i) 0,00 \$ pour les directions de l'arrondissement, les services de la Ville de Montréal et les associations bénévoles reconnues par l'arrondissement;
 - ii) 159,74 \$ pour les partenaires de l'offre de services de l'arrondissement;
 - iii) 205,39 \$ pour les résidents, les maisons d'enseignement, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies sur le territoire de Montréal et les gouvernements;
 - iv) 319,49 \$ pour les entreprises sur le territoire de Montréal;
 - v) 474,68 \$ pour les non-résidents, les entreprises, les maisons d'enseignements, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies hors du territoire de Montréal.
- d) Les frais relatifs au montant et au démontage de la salle ou à tout autre service supplémentaire requis seront facturés au tarif horaire de la conciergerie.

-
- e) Pour les heures supplémentaires de jour, entre 8 h et 18 h :
 - i) 0,00 \$ pour les services de l'arrondissement et les associations bénévoles de loisirs accréditées par l'arrondissement;
 - ii) 28,53 \$ pour les partenaires de l'offre de services de l'arrondissement;
 - iii) 39,94 \$ pour les résidents, les maisons d'enseignement, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies sur le territoire de Montréal et les gouvernements;
 - iv) 63,90 \$ pour les entreprises sur le territoire de Montréal;
 - v) 89,00\$ pour les non-résidents, les entreprises, les maisons d'enseignements, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies hors du territoire de Montréal.
 - f) Pour les heures supplémentaires de soir, après 18 h :
 - i) 0,00 \$ pour les services de l'arrondissement et les associations bénévoles de loisirs accréditées par l'arrondissement;
 - ii) 39,94 \$ pour les partenaires de l'offre de services de l'arrondissement;
 - iii) 51,35 \$ pour les résidents, les maisons d'enseignement, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies sur le territoire de Montréal et les gouvernements;
 - iv) 79,87 \$ pour les entreprises sur le territoire de Montréal;
 - v) 118,67 \$ pour les non-résidents, les entreprises, les maisons d'enseignements, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies hors du territoire de Montréal.
- 3° Ajouter 50 % du coût premier 100 m² loué pour la location d'une salle supplémentaire de 100 m²;
- 4° Location de la cuisine - avec la location d'une salle, pour une journée :
 - a) 0,00 \$ pour les directions de l'arrondissement, les services de la Ville de Montréal et les associations bénévoles reconnues par l'arrondissement;
 - b) 131,45 \$ pour les partenaires de l'offre de services de l'arrondissement;
 - c) 182,56 \$ pour les résidents, les maisons d'enseignement, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies sur le territoire de Montréal et les gouvernements;
 - d) 255,60 \$ pour les entreprises sur le territoire de Montréal;
 - e) 401,66 \$ pour les non-résidents, les entreprises, les maisons d'enseignements, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies hors du territoire de Montréal.
- 5° Location de la cuisine – tarif horaire :
 - a) 0,00 \$ pour les directions de l'arrondissement, les services de la Ville de Montréal et les associations bénévoles reconnues par l'arrondissement;
 - b) 20,00 \$ pour les partenaires de l'offre de services de l'arrondissement;
 - c) 25,00 \$ pour les résidents, les maisons d'enseignement, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies sur le territoire de Montréal et les gouvernements;

-
- d) 30,00 \$ pour les entreprises sur le territoire de Montréal;
 - e) 50,00 \$ pour les non-résidents, les entreprises, les maisons d'enseignements, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies hors du territoire de Montréal.
- 6° Préposé à l'entretien – taux horaire :
- a) Temps régulier
 - i) 35,00 \$ pour les partenaires de l'offre de services de l'arrondissement;
 - ii) 35,00 \$ pour les résidents, les maisons d'enseignement, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies sur le territoire de Montréal et les gouvernements;
 - iii) 70,00 \$ pour les entreprises sur le territoire de Montréal;
 - iv) 70,00 \$ pour les non-résidents, les entreprises, les maisons d'enseignements, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies hors du territoire de Montréal.
 - b) Temps et demi :
 - i) 52,50 \$ pour les partenaires de l'offre de services de l'arrondissement;
 - ii) 52,50 \$ pour les résidents, les maisons d'enseignement, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies sur le territoire de Montréal et les gouvernements;
 - iii) 105,00 \$ pour les entreprises sur le territoire de Montréal;
 - iv) 105,00 \$ pour les non-résidents, les entreprises, les maisons d'enseignements, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies hors du territoire de Montréal.
 - c) Temps double :
 - i) 70,00 \$ pour les partenaires de l'offre de services de l'arrondissement;
 - ii) 70,00 \$ pour les résidents, les maisons d'enseignement, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies sur le territoire de Montréal et les gouvernements;
 - iii) 140,00 \$ pour les entreprises sur le territoire de Montréal;
 - iv) 140,00 \$ pour les non-résidents, les entreprises, les maisons d'enseignements, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies hors du territoire de Montréal.
- 7° Surveillant d'installation – Taux horaire :
- a) Temps régulier :
 - i) 18,00 \$ pour les partenaires de l'offre de services de l'arrondissement;
 - ii) 18,00 \$ pour les résidents, les maisons d'enseignement, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies sur le territoire de Montréal et les gouvernements;
 - iii) 36,00 \$ pour les entreprises sur le territoire de Montréal;
 - iv) 36,00 \$ pour les non-résidents, les entreprises, les maisons d'enseignements, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies hors du territoire de Montréal.

-
- b) Temps et demi :
 - i) 27,00 \$ pour les partenaires de l'offre de services de l'arrondissement;
 - ii) 27,00 \$ pour les résidents, les maisons d'enseignement, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies sur le territoire de Montréal et les gouvernements;
 - iii) 54,00 \$ pour les entreprises sur le territoire de Montréal;
 - iv) 54,00 \$ pour les non-résidents, les entreprises, les maisons d'enseignements, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies hors du territoire de Montréal.
 - c) Temps double :
 - i) 36,00 \$ pour les partenaires de l'offre de services de l'arrondissement;
 - ii) 36,00 \$ pour les résidents, les maisons d'enseignement, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies sur le territoire de Montréal et les gouvernements;
 - iii) 72,00 \$ pour les entreprises sur le territoire de Montréal;
 - iv) 72,00 \$ pour les non-résidents, les entreprises, les maisons d'enseignements, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies hors du territoire de Montréal.
- 8° Location d'un local (moins de 100 m²) et location de la salle Joseph-Beaubien à la bibliothèque Robert-Bourassa :
- a) Pour une journée complète :
 - i) 0,00 \$ pour les services de l'arrondissement et les associations bénévoles de loisirs accréditées par l'arrondissement;
 - ii) 150,00 \$ pour les partenaires de l'offre de services de l'arrondissement;
 - iii) 225,00 \$ pour les résidents, les maisons d'enseignement, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies sur le territoire de Montréal et les gouvernements;
 - iv) 315,00 \$ pour les entreprises sur le territoire de Montréal;
 - v) 441,00 \$ pour les non-résidents, les entreprises, les maisons d'enseignements, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies hors du territoire de Montréal.
 - b) Taux horaire :
 - i) 0,00 \$ pour les services de l'arrondissement et les associations bénévoles de loisirs accréditées par l'arrondissement;
 - ii) 18,75 \$ pour les partenaires de l'offre de services de l'arrondissement;
 - iii) 28,10 \$ pour les résidents, les maisons d'enseignement, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies sur le territoire de Montréal et les gouvernements;
 - iv) 39,35 \$ pour les entreprises sur le territoire de Montréal;
 - v) 55,10 \$ pour les non-résidents, les entreprises, les maisons d'enseignements, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies hors du territoire de Montréal.
-

-
- c) Si ajout à une autre location de salle, le coût sera de 50% du tarif de location d'un local.

Section VI – Événements spéciaux

131. Pour les services des employés affectés à un événement spécial, il sera perçu, par heure (minimum de 4 heures) :
- 1° 50,00 \$ pour un préposé à l'entretien;
 - 2° 75,00 \$ pour un employé de métier;
 - 3° 30,00 \$ pour un surveillant d'installation.

Les organismes ayant signé un protocole d'entente avec l'arrondissement ne sont pas assujettis aux frais prévus au premier alinéa.

Section VII – Autres tarifs

132. Les frais exigibles concernant le stationnement au Centre communautaire intergénérationnel (CCI) sont les suivants :
- 1° 22,15 \$ par session pour un utilisateur inscrit à un cours;
 - 2° 39,87 \$ pour un permis de deux sessions;
 - 3° 52,18 \$ pour un permis de trois sessions;
 - 4° 65,24 \$ pour le permis annuel des employés des locataires du CCI et des professionnels qui travaillent pour la DCSLDS;
 - 5° 8,85 \$ pour le permis de stationnement d'un 2^{ème} véhicule;
 - 6° 6,20 \$ pour un permis perdu.
133. Les frais exigibles concernant les chandails sont les suivants :
- 1° 8,69 \$ pour les 9 ans et moins;
 - 2° 10,43 \$ pour les 10 ans à 14 ans.
134. Les frais d'administration exigibles pour l'abandon d'une activité par un participant sont de 20,00 \$.
135. Les frais exigibles concernant la prise de photos dans les parcs (séance d'une heure) sont les suivants :
- 1° 25,00 \$ pour les résidents;
 - 2° 150,00 \$ pour les non-résidents.

136. Les frais exigibles concernant les compagnies de cinématographie pour un tournage dans un parc sont les suivants :

- 1° moins de 5 personnes : 100,00 \$ par heure;
- 2° 5 à 14 personnes : 200,00 \$ par heure;
- 3° 15 à 29 personnes : 300,00 \$ par heure;
- 4° 30 à 49 personnes : 400,00 \$ par heure;
- 5° 50 personnes et plus : 500,00 \$ par heure.

137. Pour les sessions de plus de dix semaines, les coûts d'inscriptions seront ajustés au prorata.

CHAPITRE VII – DISPOSITION FINALE

138. Le présent règlement remplace le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017)* (AO-336) et prend effet le 1^{er} janvier 2018.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XXXXX 2017.

Philippe TOMLINSON
Maire de l'arrondissement

M^e Julie DESJARDINS
Secrétaire substitut d'arrondissement



Dossier # : 1176695022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) de l'arrondissement d'Outremont

Je recommande l'adoption du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018).

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-12-03 15:46

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1176695022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) de l'arrondissement d'Outremont

CONTENU

CONTEXTE

L'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (R.L.R.Q., chapitre C-11.4) stipule que, sauf autrement prévu aux articles 146 et 146.1, le seul mode de tarification que peut prévoir un conseil d'arrondissement pour financer tout ou une partie de ses biens, services ou activités est un prix exigé, soit de façon ponctuelle, soit sous forme d'abonnement, soit selon les modalités analogues à celles d'un abonnement pour l'utilisation du bien ou du service ou pour le bénéfice retiré de l'activité.
Il y a donc lieu d'adopter un règlement sur les tarifs de l'arrondissement pour l'exercice financier 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 16 0410 - Adoption du Règlement AO-336 intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017) ».

DESCRIPTION

Adopter un nouveau règlement annuel sur les tarifs en remplacement du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017) (AO-336).

JUSTIFICATION

Les tarifs ont été révisés par chacune des directions et divisions concernées en octobre et novembre 2017.
Des modifications ont été proposées par la Direction des Travaux publics, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, la division de la Sécurité publique, la division Sports/Loisirs et le Secrétariat d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La réalisation des objectifs de revenus prévus au budget 2018 est tributaire de l'application de ces tarifs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur dans le journal de quartier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 6 décembre 2017

Adoption : 18 décembre 2017

Entrée en vigueur : janvier 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire recherchiste

Tél : 514 495-6269
Télécop. : 514 495-6290

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-12-03

Julie DESJARDINS
Secrétaire substitut d'arr. et C/d ress.hum.

Tél : 514 495-6202
Télécop. : 514 495-6288

Dossier # : 1176695022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Objet :	Adoption - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) de l'arrondissement d'Outremont

Ci-joint le projet de règlement :



[AO-XXX_Tarifs2018.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire recherchiste

Tél : 514 495-6269

Télécop. : 514 495-6290

VU les articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (R.L.R.Q., c. F-2.1);

VU l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (R.L.R.Q., c. C-11.4);

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. À moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend dans le présent règlement, par :
 - 1° Adulte
À moins d'indication contraire, toute personne physique âgée de 18 ans ou plus.
 - 2° Arrondissement
L'arrondissement d'Outremont.
 - 3° Carte des loisirs
La carte émise par l'arrondissement à un résident en contrepartie du paiement du tarif requis.
 - 4° Enfant
À moins d'indication contraire, toute personne physique âgée de moins de 18 ans.
 - 5° Famille
Un maximum de deux adultes qui partagent la même unité de logement, sans enfant ou alors avec un nombre d'enfants illimité à charge âgés de moins de 18 ans, qui demeurent avec ces adultes à temps plein ou à temps partiel.
 - 6° Étudiant
Personne qui poursuit des études à temps plein dans un établissement scolaire reconnu par le ministère de l'Éducation du Québec et qui est en mesure de fournir une attestation d'étude à temps plein.
 - 7° Résident
Personne domiciliée sur le territoire de la Ville de Montréal.

2. Il est, par le présent règlement, imposé et prélevé un tarif pour l'utilisation des biens ou des services mentionnés ci-dessous ou pour le bénéfice retiré des activités mentionnées ci-dessous au prix indiqué en regard de chaque bien, service ou activité.

Malgré la généralité de ce qui précède, toute personne âgée de 55 ans et plus qui s'inscrit à une activité offerte par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social bénéficie d'une réduction de 10 % sur le tarif exigé.

3. À moins d'indication contraire, tous les tarifs fixés en vertu du présent règlement ne comprennent pas les taxes applicables.
4. Les frais exigibles pour un service de photocopie ou d'impression sont ceux prévus au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (R.L.R.Q., chapitre A-2.1, r.3).

Ces frais ne sont pas exigibles lorsque la facture s'élève à moins de 5,00 \$.

Le présent article ne s'applique pas aux frais d'utilisation des photocopieurs et imprimantes d'ordinateurs du Centre communautaire intergénérationnel, qui sont spécifiquement prévus à l'article 82.

CHAPITRE II

BUREAU D'ARRONDISSEMENT / SECRÉTARIAT D'ARRONDISSEMENT

5. La gratuité d'une activité pourra être accordée lors de la tenue d'une activité promotionnelle coordonnée par la Direction de l'arrondissement.

Section I – Serment et certificat de vie

6. Les frais exigibles, incluant les taxes applicables, pour la prestation de serment et la délivrance d'un certificat de vie sont les suivants :
 - 1° 5,00 \$ pour la prestation d'un serment;
 - 2° 5,00 \$ pour la rédaction ou la préparation d'un document relatif à la prestation d'un serment;
 - 3° 5,00 \$ pour la délivrance d'un certificat de vie;
 - 4° 5,00 \$ pour la rédaction ou la préparation d'un document relatif à la délivrance d'un certificat de vie.

Aux fins des paragraphes 3 et 4 du présent article, les frais exigibles sont non taxables.

Aucun frais ne sera exigé dans le cas d'une assermentation requise pour les activités de la Ville.

Section II – Mariage et union civile

7. Les frais exigibles en lien avec un mariage ou une union civile sont les suivants :

-
- 1° Pour la célébration du mariage civil ou de l'union civile, il sera perçu, plus les taxes applicables, le tarif prévu à l'article 24 du *Tarif des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe* (chapitre T-16, r. 9);
 - 2° 400,00 \$ pour l'utilisation des locaux de l'arrondissement et l'aménagement de la salle aux fins de la célébration d'un mariage ou d'une union civile.

Section III - Documentation

8. Les frais exigibles pour la délivrance d'extraits du registre des occupations du domaine public de l'arrondissement sont ceux prévus au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (R.L.R.Q., chapitre A-2.1, r.3).
9. Les frais exigibles, incluant les taxes applicables, pour la fourniture du certificat de conformité requis aux fins du *Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement* (1993) 125 G.O., 7766 sont de 250,00 \$.
10. Les frais exigibles, non taxables, pour la fourniture de copies de règlements sont ceux prévus au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (R.L.R.Q., chapitre A-2.1, r. 3).
11. Les frais exigibles, incluant les taxes applicables, pour la fourniture d'un rapport d'événement ou d'accident sont ceux prévus au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (R.L.R.Q., chapitre A-2.1, r. 3).
12. Les frais exigibles, incluant les taxes, pour la copie d'un plan d'un immeuble situé sur le territoire de l'arrondissement sont ceux prévus au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (R.L.R.Q., chapitre A-2.1, r. 3).
13. Les frais exigibles, incluant les taxes, pour tous les formats de disquette sont ceux prévus au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (R.L.R.Q., chapitre A-2.1, r.3).
14. Les frais exigibles, incluant les taxes, pour tous les formats de documents (autre que des plans) sur CD-Rom ou clé USB sont les mêmes que ceux prévus pour les formats de disquettes au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (R.L.R.Q., chapitre A-2.1, r.3).
15. Les frais exigibles pour un fichier de plan numérisé sont les suivants :
 - 1° Coût de base (1^{er} plan) incluant le CD : 5,00 \$;
 - 2° Coût de base (1^{er} plan) incluant la clé USB : 15,00\$;
 - 3° 5,00 \$ additionnel par fichier.

-
16. Les frais exigibles, incluant les taxes, pour tous les formats d'audiocassette sont ceux prévus au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (R.L.R.Q., chapitre A-2.1, r.3).
 17. Les frais exigibles, incluant les taxes, pour une recherche de plan de construction sur microfilm sont de 54,25 \$.
 18. Les frais exigibles, incluant les taxes applicables, pour une recherche au rôle d'évaluation foncière sont de 5,00 \$.
 19. Les frais exigibles pour la réalisation d'une photographie en vue de l'émission d'une carte Accès-Montréal sont de 3,25 \$.
 20. Les frais exigibles pour l'achat de la photographie d'archives de la mairie d'arrondissement sont de 5,00 \$.

Section IV – Permis SRRR (vignettes pour résidents)

21. Les frais exigibles pour la délivrance d'un permis de stationnement sur la voie publique réservé aux résidents (vignettes) sont de :
 - 1° 80,00 \$ pour la première vignette;
 - 2° 160,00 \$ pour la deuxième vignette;
 - 3° 55,00 \$ pour la première vignette (véhicule écoénergétique);
 - 4° 80,00 \$ pour la deuxième vignette (véhicule écoénergétique).

Dans le cas où pour une même adresse, deux véhicules disposent d'un permis SRRR, et qu'un seul est un véhicule écoénergétique reconnu, celui-ci est présumé être le premier et bénéficie du tarif prévu à l'alinéa 3° du présent article. Les droits du deuxième véhicule seront dans ce cas ceux prévus à l'alinéa 2° du présent article.

22. Les frais exigibles concernant le permis de stationnement temporaire pour visiteur (zones de 2 heures maximum) sont de 20,00 \$ par mois.

Ce permis de stationnement temporaire émis lorsque plusieurs utilisateurs d'espaces de stationnement d'un garage étagé souterrain doivent temporairement abandonner l'usage de leurs espaces, à l'occasion de travaux majeurs.

CHAPITRE III

TRAVAUX PUBLICS

Section I – Travaux de réfection sur le domaine public

-
23. À moins d'indication contraire, tous les tarifs fixés au présent chapitre sont non taxables.
24. Les frais suivants sont exigibles en cas de travaux de réfection par la Direction des travaux publics :
- 1° 40,00 \$ / m² pour la fourniture et mise en place de pierre concassée 20-0 mm de 150 mm d'épaisseur;
 - 2° 150,00 \$ / m² pour la fourniture et mise en place d'asphalte (couche de base, liant et couche de surface) sur une profondeur de 100 mm;
 - 3° 170,00 \$ / m² pour la fourniture et mise en place d'une couche de béton structurant sur une profondeur de 200 mm;
 - 4° 100,00 \$ / m² pour la mise en place d'un mélange asphaltique froid;
 - 5° 300,00 \$ / m² pour la construction d'un trottoir monolithe et/ou pour des dalles (coupe à 90°);
 - 6° 300,00 \$ / m² pour la construction d'un trottoir monolithe et/ou pour des dalles (autre coupe);
 - 7° 400,00 \$ / mètre linéaire pour la construction d'une bordure de béton;
 - 8° 35,00 \$ / m² pour l'engazonnement;
 - 9° 35,00 \$ / m² pour des travaux de terrassement;
 - 10° 200,00 \$ / m² pour la pose de pavé-uni;
 - 11° 200,00 \$ / m² pour la pose de pavé de pierres ou dalles;
 - 12° 300,00 \$ / m² pour la construction d'une entrée charretière.

Section II - Excavation

25. Les frais exigibles pour l'émission d'un permis d'excavation du domaine public sont de :
- 1° 25,00 \$ pour l'étude de la demande de permis;
 - 2° 75,00 \$ pour l'émission du permis;
 - 3° 20,00 \$ pour le renouvellement du permis échu.

Section III – Services à l'atelier municipal

26. Les frais exigibles pour la disposition de déchets solides aux ateliers municipaux sont de :
- 1° 100,00 \$ la tonne métrique, lorsque la balance est utilisée;
 - 2° 50,00 \$ pour chaque remorque, lorsque la balance n'est pas utilisée;
 - 3° 60,00 \$ pour chaque camionnette, lorsque la balance n'est pas utilisée;
 - 4° 125,00 \$ pour chaque camion de six roues, lorsque la balance n'est pas utilisée;

5° 15,00 \$ pour chaque automobile, lorsque la balance n'est pas utilisée.

27. Les frais exigibles aux entrepreneurs paysagistes pour la disposition des résidus verts aux ateliers municipaux sont de 450,00 \$ par année.

Les frais de l'article 26, ne sont pas exigibles aux entrepreneurs ayant payé le montant ci-haut pour la disposition des résidus verts.

28. Les frais exigibles pour la location d'un panneau « sandwich » lors de déménagement sont de :

1° pour la location d'un panneau « sandwich » :

- a) 15,00 \$ pour les 48 premières heures;
- b) 5,00 \$ par jour supplémentaire.

2° 50,00 \$ à titre de dépôt pour la location d'un panneau « sandwich »;

3° 50,00 \$ en cas de perte ou bris d'un panneau « sandwich ».

Aux fins du présent article, les taxes sont exigibles et en sus pour tous les montants mentionnés.

Section IV - Arbres

29. Les frais exigibles pour l'émission d'un permis d'abattage d'arbre privé sont de :

1° 25,00 \$ pour l'étude de la demande de permis;

2° 75,00 \$ pour l'émission du permis;

3° 20,00 \$ pour le renouvellement du permis échu.

Malgré l'alinéa précédent, si le permis d'abattage concerne une espèce de frêne pour lequel un diagnostic professionnel d'infection par l'agrile du frêne a été émis, les frais pour l'étude de la demande et l'émission du permis ne sont pas applicables.

30. La compensation exigible pour la perte totale ou partielle d'un arbre appartenant à la Ville est :

1° de 1 400,00 \$ pour un arbre de 4 à 10 cm de diamètre mesuré à 1,40 m du sol;

2° déterminée d'après les normes établies par la Société internationale d'arboriculture du Québec (S.I.A.Q.) pour un arbre de plus de 10 cm mesuré à 1,40 m du sol, mais ne peut être inférieure à 1 400,00 \$.

Le tarif prévu au présent article s'ajoute à toute compensation exigible pour la perte d'un arbre appartenant à la Ville et abattu suite à des dommages subis lors de travaux ou lorsque l'arbre doit être enlevé du fait d'une construction, d'une rénovation, d'un aménagement ou suite à un accident.

Section V - Graffitis

31. Pour l'enlèvement par l'arrondissement ou par son mandataire des graffitis et des tags et la remise du terrain et du bâtiment en bon état, il sera perçu au contrevenant :

1° minimum : 250,00 \$;

2° pour chaque heure supplémentaire : 250,00 \$.

CHAPITRE IV

AMÉNAGEMENT URBAIN ET PATRIMOINE

32. À moins d'indication contraire, tous les tarifs fixés au présent chapitre sont non taxables.

Section I – Démolition

33. Les frais exigibles pour l'étude d'une demande d'autorisation de démolition assujettie à l'approbation du comité de démolition ou pour un bâtiment ou un ouvrage qui présente une condition dangereuse et qui doit être démolie, tel que mentionné au *Règlement régissant la démolition d'immeuble (AO-109)* sont de :

1° 5 500,00 \$ pour l'étude d'une demande d'autorisation de démolition d'un bâtiment principal dont l'usage est du groupe « habitation »;

2° 3 000,00 \$ pour l'étude d'une demande d'autorisation de démolition d'un bâtiment accessoire à l'usage du groupe « habitation »;

3° 11 000,00 \$ pour l'étude d'une demande d'autorisation de démolition d'un bâtiment de tout autre usage;

4° 1 500,00 \$ pour l'étude d'une demande d'autorisation de démolition d'un bâtiment accessoire à l'usage du groupe « habitation » non assujettie à l'approbation du comité de démolition.

34. Les frais exigibles pour l'étude d'une demande d'autorisation de démolition non assujettie à l'approbation du comité de démolition sont les suivants :

1° 8,90 \$ pour chaque tranche de 1 000,00 \$ de l'évaluation du coût des travaux, pour un minimum de 1 500,00 \$ pour un bâtiment principal;

2° 8,90 \$ pour chaque tranche de 1 000,00 \$ de l'évaluation du coût des travaux, pour un minimum de 138,00 \$ pour un bâtiment accessoire de 15 m² et plus;

3° 138,00 \$ pour un bâtiment accessoire de moins de 15 m².

-
35. Les frais exigibles pour la publication d'un avis relatif à une demande d'autorisation de démolition sont de 500,00 \$ pour la publication d'un avis visant un immeuble situé dans le territoire de l'arrondissement d'Outremont.
 36. Les frais exigibles pour l'affichage de l'avis requis sur l'immeuble visé par une demande d'autorisation de démolition sont de 500,00 \$.

Section II – Certificat d'autorisation et d'occupation

37. Pour l'étude de toute demande de certificat d'autorisation, un montant calculé sur la base de la valeur estimée des travaux ou un montant forfaitaire calculé comme suit :
 - 1° 8,90 \$ par tranche de 1 000,00 \$ du coût des travaux estimé, pour un minimum de 138,00 \$ pour les bâtiments à usage résidentiel;
 - 2° 8,90 \$ par tranche de 1 000,00 \$ du coût des travaux estimé, pour un minimum de 408,00 \$, pour les bâtiments à usage commercial, institutionnel et mixte;Nonobstant ce qui précède :
 - 1° 300,00 \$ en frais additionnels s'ajoutent pour tous travaux d'installation ou de construction d'une piscine;
 - 2° 2 000,00 \$ en frais additionnels, par antenne, s'ajoutent pour toute installation d'antenne autre que parabolique.
38. Les frais exigibles pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'affichage sont de 200,00 \$ par enseigne pour tout type d'usage, sauf pour les enseignes d'identification visuelle définies à l'article 11.4.4 du *Règlement de zonage* (1177) pour lesquelles aucun tarif n'est applicable.
39. Les frais exigibles pour l'occupation du domaine public à des fins de café-terrasse sont de 40,00 \$ / m².
Malgré ce qui précède, ces frais ne peuvent excéder la somme de 2 500,00 \$.
40. Les frais exigibles pour le renouvellement d'un certificat d'autorisation sont les suivants :
 - 1° 50 % du coût de base du certificat d'autorisation émis, pour un minimum de 138,00 \$, pour les usages résidentiels;
 - 2° 50 % du coût de base du certificat d'autorisation émis, pour un minimum de 408,00 \$, pour les usages commercial, communautaire, mixte ou tout autre usage non-résidentiel.
41. Les frais exigibles pour l'étude d'une demande de certificat d'occupation commerciale sont de :
 - 1° 300,00 \$ pour tout usage sauf autre que domestique;
 - 2° 135,00 \$ pour un usage autre que domestique.

-
42. Les frais exigibles pour l'étude d'une demande d'autorisation visant la construction, l'agrandissement ou l'occupation d'un bâtiment à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie sont de 2 500,00 \$, plus des frais de publications de 500,00 \$.

Section III – Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

43. Les frais exigibles pour toute étude d'une demande faite en vertu du *Règlement concernant les PIIA* (1189) sont de :
- 1° 400,00 \$ pour tout type d'usage excluant l'usage communautaire catégorie III et l'usage habitation catégorie V;
 - 2° 2 000,00 \$ pour l'usage communautaire catégorie III et l'usage habitation catégorie V;
 - 3° plus 50,00 \$ par logement, dans le cas d'un usage habitation IV et VI;
 - 4° plus 1 000,00 \$ par antenne projetée;
 - 5° 100,00 \$ pour toute demande relative à l'affichage pour un usage commercial, communautaire, mixte ou tout autre usage non résidentiel.

Cependant, aucun tarif n'est applicable pour les enseignes d'identification visuelle définies à l'article 11.4.4 du *Règlement de zonage* (1177).

Section IV – Dérogation mineure

44. Les frais exigibles pour toute demande de dérogation mineure en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (1180) sont de :
- 1° Les frais exigibles pour l'étude d'une demande de dérogation concernant les appareils mécaniques visant les usages du groupe « habitation » de catégorie I à III sont de 500,00 \$;
 - 2° Les frais exigibles pour l'étude d'une demande de dérogation à l'article 5.3 du *Règlement de zonage* (1177) sont de 500,00 \$;
 - 3° Les frais exigibles pour l'étude de toute autre demande de dérogation mineure sont de 2 500,00 \$;
 - 4° Les frais exigibles pour la publication de l'avis requis pour un immeuble situé sur le territoire de l'arrondissement sont de 500,00 \$;
 - 5° Les frais exigibles pour la publication de l'avis requis dans un arrondissement contigu à la zone visée sont de 500,00 \$ pour un avis devant être affiché dans une zone contiguë à un autre arrondissement.

Lorsqu'un projet nécessite plusieurs demandes de dérogation mineure, les frais doivent être cumulés.

Section V – Dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divisée

45. Les frais exigibles pour toute demande de dérogation de convertir en vertu du *Règlement sur l'obtention d'une dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divisée* (1276) sont de :

- 1° 2 500,00 \$ pour l'étude d'une demande;
- 2° plus 1 000,00 \$ pour chaque logement;
- 3° plus 500,00 \$ pour la publication de l'avis requis pour un immeuble situé sur le territoire de l'arrondissement.

Section VI – Permis et certificats divers

46. Les frais exigibles pour la réception et la présentation d'un projet au Comité des mesures différentes de la Ville de Montréal sont de 100,00 \$.

Aux fins du présent article, les taxes sont exigibles et en sus.

47. Les frais exigibles pour la délivrance d'une analyse de droits acquis à une exigence réglementaire sont de 1 000,00 \$.

Aux fins du présent article, les taxes sont exigibles et en sus.

48. Les frais exigibles en lien avec une demande de modification du *Règlement de zonage* (1177) sont de :

- 1° sans procédure référendaire :
 - a) 10 000,00 \$ pour l'étude de la demande;
 - b) 2 000,00 \$ pour la publication de l'avis concernant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
 - c) 2 000,00 \$ pour la publication de l'avis concernant l'entrée en vigueur du règlement;
 - d) 3 000,00\$ pour l'étude si le changement de zonage implique une modification du plan d'urbanisme;
 - e) 2 000,00\$ pour la publication d'un avis de consultation pour la modification du plan d'urbanisme.
- 2° avec procédure référendaire :
 - a) 10 000,00\$ pour l'étude de la demande;
 - b) 2 000,00 \$ pour la publication de l'avis concernant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
 - c) 2 000,00 \$ pour la publication de l'avis concernant l'adoption d'un second projet de règlement;
 - d) 2 000,00 \$ pour la publication de l'avis concernant la procédure d'enregistrement;
 - e) 8 000,00\$ pour les publications des avis s'il y a scrutin référendaire;

-
- f) 2 000,00 \$ pour la publication de l'avis concernant l'entrée en vigueur du règlement;
 - g) 3 000,00\$ pour l'étude si le changement de zonage implique une modification du plan d'urbanisme;
 - h) 2 000,00\$ pour la publication d'un avis de consultation pour la modification du plan d'urbanisme.
49. Les frais exigibles pour l'étude d'une demande de permis de lotissement sont de :
- 1° 500,00 \$ pour l'émission initiale du permis;
 - 2° 2 000,00 \$ additionnel par lot créé.
50. Les frais exigibles pour l'étude d'une demande d'émission d'un certificat d'autorisation pour l'aménagement de café-terrasse sont de 400,00 \$ pour un usage commercial, communautaire, mixte ou tout autre usage non-résidentiel.
51. Les frais exigibles pour l'approbation d'une demande d'exemption de fournir des unités de stationnement requises sont de :
- 1° 400,00 \$ pour l'étude de la demande pour un immeuble d'habitation comprenant plus de trois (3) logements, et du groupe « commerce »;
 - 2° 25 000,00 \$ pour chaque case de stationnement;
 - 3° 5 000,00 \$ pour chaque case de stationnement lorsque l'étude de la demande a été déposée par un organisme admissible qui a reçu de la part de la Société d'habitation du Québec, par l'intermédiaire de son mandataire, la Ville de Montréal, la confirmation d'une aide financière (engagement conditionnel) dans le cadre du programme Accès logis Québec ou tout autre programme de subventions à la réalisation de logements sociaux et communautaires.
52. Les frais exigibles pour la délivrance d'un permis de vente de garage sont de :
- 1° 15,00 \$ lorsque le permis est délivré à l'avance;
 - 2° 30,00 \$ lorsque le permis est délivré le jour de la vente.
53. Aux fins de la présente section, la valeur estimée des travaux comprend :
- 1° les frais de préparation des plans et devis;
 - 2° les frais de fourniture et d'installation de tous les matériaux et équipements intégrés au bâtiment, incluant notamment ceux reliés à l'architecture, à la structure, à la mécanique et à l'électricité, mais excluant les frais de fourniture et d'installation des appareillages reliés à l'exploitation d'un procédé industriel et les frais de fourniture et d'installation, dans un bâtiment résidentiel, d'un appareil élévateur pour personnes handicapées installé dans le cadre du Programme d'adaptation de domicile (PAD) adopté par le gouvernement du Québec;
 - 3° les frais d'excavation et de remblayage des fondations du bâtiment;
-

4° les frais d'aménagement du terrain, tel l'aménagement paysager ou le stationnement lorsque ces travaux sont réalisés simultanément avec un projet de construction ou de transformation d'un bâtiment et que le règlement sur les certificats de l'arrondissement prévoit qu'ils peuvent être inclus au permis de construction;

5° les taxes applicables à l'ensemble des biens et services mentionnés au présent article.

54. Les frais exigibles pour l'abonnement à la liste des permis de construction délivrés par l'arrondissement sont les suivants :

1° 18,00 \$ pour un mois;

2° 200,00 \$ pour l'année.

Aux fins du présent article, les taxes sont exigibles et en sus pour tous les montants mentionnés.

55. Les frais exigibles pour l'étude d'une demande d'attribution d'un numéro civique sont de :

1° 50,00\$ par numéro civique attribué.

Section VII – Demande d'avis préliminaire

56. Aux fins de l'étude préliminaire d'une demande visée aux articles 44 et 48 du présent règlement, les frais exigibles pour l'étude d'une demande d'avis préliminaire sont de 350,00 \$.

Cette somme est remboursée si une demande est déposée dans un délai de 6 mois suivant la date à laquelle l'étude préliminaire est produite.

CHAPITRE V

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

57. Des frais de base de 20,00\$ sont exigibles pour la délivrance d'un permis d'occupation temporaire du domaine public.

Section I – Occupation temporaire du domaine public

58. Les frais exigibles pour l'occupation temporaire du domaine public sont de :

1° 45,00 \$ par jour pour une occupation à l'arrière du trottoir et sur une surface non pavée ou dans une ruelle;

2° sur une chaussée ou un trottoir :

a) 60,00 \$ par jour pour une occupation réelle de moins de 50 m²;

b) 120,00 \$ par jour pour une occupation réelle de 50 m² à moins de 100 m²;

c) 1,90 \$ le mètre carré par jour pour une occupation réelle de 100 m² à moins de 300 m²;

d) 3,00 \$ le mètre carré par jour pour une occupation réelle de 300 m² et plus.

59. Les frais exigibles pour l'occupation temporaire du domaine public sur une rue artérielle indiquée à l'Annexe 1 du *Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale* (02-003), en plus des tarifs indiqués aux articles 57 et 58, sont de :

- 1° 60,00 \$ par jour pour une largeur totale occupée d'au plus 3 m;
- 2° 200,00 \$ par jour pour une largeur totale occupée de plus de 3 m et d'au plus 6 m;
- 3° 400,00 \$ par jour pour une largeur totale occupée de plus de 6 m et d'au plus 9 m;
- 4° 700,00 \$ par jour pour une largeur totale occupée de plus de 9 m.

60. Les frais exigibles pour l'occupation temporaire du domaine public sur une rue autre que celles mentionnées à l'article 59 et dans une ruelle, en plus des tarifs indiqués aux articles 57 et 58, sont de :

- 1° 40,00 \$ par jour pour une largeur totale occupée d'au plus 3 m;
- 2° 60,00 \$ par jour pour une largeur totale occupée de plus de 3 m et d'au plus 6 m;
- 3° 100,00 \$ par jour pour une largeur totale occupée de plus de 6 m et d'au plus 9 m;
- 4° 200,00 \$ par jour pour une largeur totale occupée de plus de 9 m.

61. Dans le cas où l'occupation temporaire du domaine public porte sur un espace de stationnement qui fait l'objet d'une tarification, des frais additionnels de 25,00 \$ par jour par espace de stationnement sont ajoutés aux tarifs mentionnés aux articles 57 à 60.

62. Malgré la généralité des articles 57 à 60, aucun tarif n'est exigible dans le cas où l'occupation temporaire du domaine public est rendu nécessaire aux fins de permettre le déménagement d'une unité de logement.

63. Les frais exigibles pour l'occupation du domaine public ne sont pas remboursables.

Section II – Occupation permanente ou périodique du domaine public

64. Les frais exigibles pour l'occupation périodique du domaine public, autre que celle mentionnée à l'article 39, sont de 50,00 \$, par année, par mètre carré.

65. Aucun tarif n'est exigé pour l'occupation permanente du domaine public au moyen de tout ou partie d'un escalier, d'un mur, d'une corniche, d'un balcon ou de quelque autre partie d'un bâtiment.

Toutefois, outre les frais prévus à l'article 39, des frais annuels de 250,00 \$ pour chaque mètre carré sont exigibles pour l'aménagement permanent d'un café-terrasse au moyen d'un revêtement minéral permanent de type béton ou autre.

66. Malgré ce qui précède, tout règlement adopté aux fins de l'occupation permanente du domaine public par la ville entre le 1^{er} janvier 2002 et le 18 décembre 2003 continue de s'appliquer.

CHAPITRE VI

SÉCURITÉ PUBLIQUE

67. À moins d'indication contraire, tous les tarifs fixés au présent chapitre comprennent, lorsque exigibles, la taxe sur les produits et services (T.P.S) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.).

Section I – Tournage cinématographique

68. Des frais de base de 200,00\$ sont exigibles pour la délivrance d'un permis de tournage cinématographique.

69. Les frais exigibles pour le stationnement de véhicule à l'occasion d'un tournage cinématographique sont de :

- 1° 40,00 \$ par jour pour chaque automobile;
- 2° 55,00 \$ par jour pour chaque mini-fourgonnette;
- 3° 55,00 \$ par jour pour chaque camion cube de 16 pi;
- 4° 80,00 \$ par jour pour chaque camion de cinq tonnes (26 pi);
- 5° 95,00 \$ par jour pour chaque remorque;
- 6° 95,00 \$ par jour pour chaque roulotte;
- 7° 160,00 \$ par jour pour chaque génératrice;
- 8° 160,00 \$ par jour pour chaque cantine.

En sus de ceux mentionnés à l'alinéa précédent, les frais suivants sont également exigibles aux fins de la fermeture totale ou partielle d'une rue à l'occasion d'un tournage cinématographique :

- 1° 2 000,00 \$ pour chaque rue résidentielle;
- 2° 3 900,00 \$ pour chaque rue commerciale;
- 3° 400,00 \$ pour chaque ruelle publique;
- 4° 300,00 \$ pour chaque trottoir qui longe une rue résidentielle;
- 5° 400,00 \$ pour chaque trottoir qui longe une rue commerciale;
- 6° 2 000,00 \$ pour chaque bâtiment municipal.

Aux fins du présent article, les taxes sont en sus pour tous les montants mentionnés.

Section II – Animaux

-
70. Les frais exigibles pour le prêt de cage pour animaux sauvages sont de 100,00 \$ en cas de bris, perte ou vol.
 71. Les frais de transport d'un chien errant sont de 60,00 \$.
 72. Les frais de capture d'animaux sauvages sont de 60,00 \$.

Section III – Stationnement tarifé et stationnement temporaire

73. Les frais exigibles pour la réservation d'un espace de stationnement tarifé sont de 25,00 \$ par jour pour chaque unité.
74. Aucun frais n'est exigible pour l'émission d'un permis journalier de stationnement temporaire pour visiteurs dans les zones de 2h.

Ces permis temporaires peuvent être émis pour un maximum de 10 jours.

CHAPITRE VII

LOISIRS ET CULTURE

75. La politique familiale de l'arrondissement d'Outremont prévoit une réduction en pourcentage des coûts d'inscription aux activités s'adressant aux enfants pour les familles de trois enfants ou plus résidant sur le territoire de l'arrondissement. Les activités éligibles à cette réduction de coûts sont les activités structurées offertes en régie ou par un organisme partenaire de l'arrondissement pour la même session d'activités. Après l'analyse d'une demande écrite d'un parent pour une session d'inscription (automne, hiver ou printemps-été), la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social remboursera 33 % des coûts totaux d'inscription des activités éligibles des 3 enfants pour cette même session d'inscription. Pour les familles ayant 4 enfants et plus, le remboursement sera de 50 % des coûts totaux d'inscription des activités éligibles de tous les enfants pour cette même session d'inscription.

Section I - Bibliothèque

76. Les frais exigibles pour l'abonnement à la bibliothèque Robert-Bourassa sont les suivants :
 - 1° Gratuit pour les résidents montréalais;
 - 2° Non-résidents :
 - a) 88,00 \$ pour les adultes (personnes âgées de 14 à 64 ans);
 - b) 44,00 \$ pour les personnes âgées de 13 ans et moins;
 - c) 56,00 \$ pour les personnes âgées de 65 ans et plus;

-
- 3° Gratuit pour les étudiants fréquentant à plein temps une institution d'enseignement montréalaise, sur présentation d'une preuve de fréquentation à temps complet, d'une carte d'identité et d'une preuve de résidence;
 - 4° Gratuit pour les employés (permanents et auxiliaires) de la Ville de Montréal.

Aux fins du présent article, les frais exigibles sont non taxables.

77. Les frais exigibles pour le remplacement d'une carte de prêt de documents de la bibliothèque Robert-Bourassa qui a été perdue sont de :
 - 1° 3,00 \$ pour les adultes (14 à 64 ans);
 - 2° 2,00 \$ pour les personnes âgées de 13 ans et moins;
 - 3° 2,00 \$ pour les personnes âgées de 65 ans et plus.

Aux fins du présent article, les frais exigibles sont non taxables.

78. Les frais exigibles pour le retard de documents empruntés à la bibliothèque Robert-Bourassa sont de :
 - 1° 0,25 \$ par jour pour chaque document emprunté par un adulte, et ce, jusqu'à concurrence d'un maximum de 3,00 \$ par document;
 - 2° 0,10 \$ par jour pour chaque document emprunté par une personne âgée de 13 ans et moins, et ce, jusqu'à concurrence d'un maximum de 2,00 \$ par document;
 - 3° 0,10 \$ par jour pour chaque document emprunté par une personne âgée de 65 ans et plus, et ce, jusqu'à concurrence d'un maximum de 2,00 \$ par document.

Aux fins du présent article, les frais exigibles sont non taxables.

79. Aucun usager de la bibliothèque Robert-Bourassa ne peut perdre son privilège d'emprunter, de renouveler un emprunt ou de réserver un document si les sommes restant dues en raison d'un retard sur les délais de paiement sont d'au plus :
 - 1° 3,00 \$ dans le cas d'un adulte;
 - 2° 2,00 \$ dans le cas d'un jeune âgé de 13 ans et moins;
 - 3° 2,00 \$ dans le cas d'une personne âgée de 65 ans et plus.

Aux fins du présent article, les frais exigibles sont non taxables.

80. Dans le cas où un document emprunté est endommagé, perdu ou facturé pour retard, les pénalités suivantes sont alors imposées :
 - 1° 5,00 \$ en sus des coûts réels de remplacement du document et des amendes encourues dans le cas où le document doit être mis aux rebuts;

-
- 2° 5,00 \$ en sus des coûts réels de remplacement du document et des amendes encourues dans le cas où le document est perdu;
 - 3° 5,00 \$ en sus des coûts réels de remplacement du document et des amendes encourues dans le cas où le document est facturé pour retard;
 - 4° 7,00 \$ en sus des amendes encourues dans le cas où la reliure du document doit être refaite;
 - 5° 2,00 \$ en sus des amendes encourues dans le cas où un bris mineur a été infligé au document;
 - 6° 2,00 \$ en sus des amendes encourues dans le cas le document d'accompagnement ou le boîtier est perdu.

Aux fins du présent article, les frais exigibles sont non taxables.

81. Il n'y a aucun frais pour la réservation de documents.
82. Les frais exigibles pour l'utilisation des photocopieurs et imprimantes d'ordinateurs sont les suivants :
 - 1° photocopie ou impression en couleur : 0,50 \$ la page;
 - 2° photocopie ou impression en noir et blanc : 0,10 \$ la page.
83. Les frais exigibles pour obtenir la carte bibliothèque-loisirs sont les suivants :
 - 1° Résidents montréalais : gratuit
 - 2° Non-résidents :
 - a) 88,00 \$ pour les adultes (personnes âgées de 14 à 64 ans);
 - b) 44,00 \$ pour les personnes âgées de 13 ans et moins;
 - c) 56,00 \$ pour les personnes âgées de 65 ans et plus;
 - 3° Gratuit pour les étudiants fréquentant à plein temps une institution d'enseignement montréalaise, sur présentation d'une preuve de fréquentation à temps complet, d'une carte d'identité et d'une preuve de résidence;
 - 4° Gratuit pour les employés (permanents et auxiliaires) de la Ville de Montréal.
84. Les frais exigibles pour le remplacement d'une carte bibliothèque-loisirs qui a été perdue sont de :
 1. 3,00 \$ pour les adultes (14 à 64 ans);
 2. 2,00 \$ pour les personnes âgées de 13 ans et moins;
 3. 2,00 \$ pour les personnes âgées de 65 ans et plus.

Aux fins du présent article, les frais exigibles sont non taxables.

Section II – Activités de loisirs et culturelles

85. Les frais exigibles concernant le camp Parc Soleil sont les suivants :

- 1° Groupe 4 ans – demi-journée – durée de 8 semaines
 - a) 185,00 \$ pour les résidents;
 - b) 317,20 \$ pour les non-résidents.
- 2° Inscription à la semaine – demi-journée – durée d'une semaine
 - a) 50,00 \$ pour les résidents;
 - b) 88,75 \$ pour les non-résidents.
- 3° Groupe 4 ans à 14 ans – durée de 8 semaines
 - a) 520,00 \$ pour les résidents;
 - b) 455,00 \$ pour le 2^{eme} enfant résident;
 - c) 780,00 \$ pour les non-résidents.
- 4° Inscription à la semaine – durée d'une semaine
 - a) 80,00 \$ pour les résidents;
 - b) 138,75 \$ pour les non-résidents.
- 5° Service de garde
 - a) pour 8 semaines : 240,00 \$;
 - b) pour une semaine : 30,00 \$;
 - c) chaque tranche de 15 minutes de retard après 18 h : 5,00 \$;
 - d) pour une journée : 10,00 \$.

Aux fins du présent article, les frais exigibles sont non taxables.

86. Les frais exigibles concernant le Camping Parc Soleil sont de :

- 1° 88,00 \$ pour deux jours pour les résidents de 7-8 ans;
- 2° 114,00 \$ pour trois jours pour les résidents de 9-14 ans.

Aux fins du présent article, les frais exigibles sont non taxables.

87. Les frais exigibles concernant les Sorties Activités Soleil sont de 32,00 \$ pour 1 jour.

Aux fins du présent article, les frais exigibles sont non taxables.

88. Les frais exigibles concernant les activités d'aquarelle, de dessin, de portrait, de peinture et de carnet de voyage (adultes) sont les suivants :

-
- 1° 4,20 \$ par heure pour les résidents;
 - 2° 6,30 \$ par heure pour les non-résidents.
89. Les frais exigibles concernant les activités de dessin pour les 10 à 17 ans sont les suivants :
- 1° 3,90 \$ par heure pour les résidents;
 - 2° 5,88 \$ par heure pour les non-résidents.
90. Les frais exigibles concernant les jardins communautaires sont de 26,09 \$ par inscription par adresse civique, pour l'été.

Section III – Activités sportives

91. Les frais exigibles concernant le badminton sont les suivants :
- 1° Tarif horaire de 8,00 \$ / heure pour un court;
 - 2° 75,00 \$ pour une carte de 10 heures de location d'un court;
 - 3° 140,00 \$ pour une carte de 20 heures de location d'un court.
92. Les frais exigibles concernant le baseball (Novice à Bantam) sont les suivants :
- 1° 90,00 \$ pour les résidents;
 - 2° 135,00 \$ pour les non-résidents.
93. Les frais exigibles pour les cours de tennis sont les suivants :
- 1° Session du printemps (groupe) :
 - a) 5,87 \$ par heure pour les résidents de 5 à 17 ans;
 - b) 8,80 \$ par heure pour les non-résidents de 5 à 17 ans;
 - c) 9,50 \$ par heure pour les adultes résidents;
 - d) 14,25 \$ par heure pour les adultes non-résidents.
 - 2° Session d'été (groupe) :
 - a) 3,52 \$ par heure pour les résidents de 5 à 17 ans;
 - b) 5,28 \$ par heure pour les non-résidents de 5 à 17 ans;
 - c) 9,50 \$ par heure pour les adultes résidents;
 - d) 14,25 \$ par heure pour les adultes non-résidents.
 - 3° Cours privés :
 - a) 25,00 \$ par heure pour les résidents (1 personne);
 - b) 38,00 \$ par heure pour les non-résidents (1 personne);
 - c) 30,00 \$ par heure pour les résidents (2 personnes);

-
- d) 45,00 \$ par heure pour les non-résidents (2 personnes);
 - e) 36,00 \$ par heure pour les résidents (3 personnes);
 - f) 54,00 \$ par heure pour les non-résidents (3 personnes);
 - g) 40,00 \$ par heure pour les résidents (4 personnes);
 - h) 60,00 \$ par heure pour les non-résidents (4 personnes).

94. Les frais exigibles concernant le Club de tennis Parc Joyce sont les suivants :

- 1° Pour une saison complète :
 - a) 125,00 \$ pour étudiants;
 - b) 168,00 \$ pour les adultes;
 - c) 372,00 \$ pour les adultes et étudiants non résidents;
 - d) 316,30 \$ pour une famille;
- 2° Pour une demi-saison :
 - a) 75,00 \$ pour les étudiants;
 - b) 100,00 \$ pour les adultes;
 - c) 223,25 \$ pour les adultes et étudiants non résidents;
 - d) 190,00 \$ pour une famille.

La saison s'étend de mai à octobre.

95. Les frais exigibles pour « invitation » au tennis public ou Club de tennis Joyce sont les suivants :

- 1° 11,00 \$ pour 1 invitation;
- 2° 43,88 \$ pour 5 invitations.

96. Les frais exigibles pour un abonnement pour la saison de tennis public sont les suivants :

- 1° 45,00 \$ pour les jeunes âgés de 17 ans et moins;
- 2° 76,00 \$ pour les étudiants à temps pleins (17 – 25 ans);
- 3° 120,00 \$ pour les adultes (18 ans et plus);
- 4° 194,00 \$ pour un abonnement familial;
- 5° 11,00 \$ pour un laissez-passer d'un jour (résidents);
- 6° 43,88 \$ pour un forfait de cinq laissez-passer;
- 7° 186,00 \$ pour une carte-invitation.

97. Les frais exigibles pour un abonnement pour la demi-saison de tennis public sont les suivants :

- 1° 27,00 \$ pour les jeunes âgés de 17 ans et moins;

-
- 2° 45,00 \$ pour les étudiants à temps pleins (17 – 25 ans);
 - 3° 75,00 \$ pour les adultes (18 ans et plus);
 - 4° 117,00 \$ pour un abonnement familial;
 - 5° 11,00 \$ pour un laissez-passer d'un jour (résidents);
 - 6° 111,50 pour une carte-invitation.
- 98.** Les frais exigibles concernant la Ligue de tennis adultes sont les suivants :
- 1° 3,00 \$ par heure pour les adultes résidents;
 - 2° 4,50 \$ par heure pour les adultes non-résidents.
- 99.** Les frais exigibles concernant la clinique de tennis intensif sont de :
- 1° 4,40 \$ par heure pour les résidents;
 - 2° 6,60 \$ par heure pour les non-résidents.
- 100.** Les frais exigibles concernant l'inscription à l'Omnium Outremont (18 ans et plus) sont les suivants :
- 1° 15,00 \$ pour les deux jours pour les résidents;
 - 2° 22,50 \$ pour les deux jours pour les non-résidents.
- 101.** Les frais exigibles concernant les cours de conditionnement physique sont les suivants :
- 1° 8,00 \$ par heure, pour les résidents (une fois par semaine);
 - 2° 13,33 \$ par heure, pour les non-résidents (une fois par semaine);
 - 3° 5,60 \$ par heure, pour les résidents (deux fois par semaine);
 - 4° 9,33 \$ par heure, pour les non-résidents (deux fois par semaine);
 - 5° 5,60 \$ par heure pour les résidents (3 fois par semaine);
 - 6° 9,33 \$ par heure pour les non-résidents (3 fois par semaine).
- 102.** Les frais exigibles concernant les cours de conditionnement physique 101 (55 ans et plus) sont les suivants :
- 1° 7,20 \$ par heure, pour les résidents (une fois par semaine);
 - 2° 12,00 \$ par heure, pour les non-résidents (une fois par semaine);
 - 3° 5,05 \$ par heure, pour les résidents (deux fois par semaine);
 - 4° 8,40 \$ par heure, pour les non-résidents (deux fois par semaine);
 - 5° 5,05 \$ par heure pour les résidents (3 fois par semaine);
 - 6° 8,40 \$ par heure pour les non-résidents (3 fois par semaine).

Ces frais incluent le rabais de 10% pour les personnes de 55 ans et plus.

103. Les frais exigibles concernant les cours d'entraînement en circuit sont les suivants :

- 1° 8,00 \$ par heure, une fois par semaine, pour les résidents;
- 2° 13,33 \$ par heure, une fois par semaine, pour les non-résidents;
- 3° 5,60 \$ par heure, deux fois par semaine, pour les résidents;
- 4° 9,33 \$ par heure, deux fois par semaine, pour les non-résidents.
- 5° 5,60 \$ par heure pour les résidents (3 fois par semaine);
- 6° 9,33 \$ par heure pour les non-résidents (3 fois par semaine).

104. Les frais exigibles concernant les cours d'aérobic, tonus et flexibilité sont les suivants :

- 1° 8,00 \$ par heure pour les résidents (1 fois par semaine);
- 2° 13,33 \$ par heure pour les non-résidents (1 fois par semaine);
- 3° 5,60 \$ par heure pour les résidents (2 fois par semaine);
- 4° 9,33 \$ par heure pour les non-résidents (2 fois par semaine);
- 5° 5,60 \$ par heure pour les résidents (3 fois par semaine);
- 6° 9,33 \$ par heure pour les non-résidents (3 fois par semaine).

105. Les frais exigibles concernant les cours de gymnastique rythmique sont les suivants :

- 1° 9,72 \$ par heure pour les résidents de 5 à 17 ans;
- 2° 14,58 \$ par heure pour les non-résidents de 5 à 17 ans.

Les tarifs n'incluent pas les frais d'affiliation à la Fédération.

106. Les frais exigibles concernant les cours de gymnastique douce sont les suivants :

- 1° 8,00 \$ par heure, pour les adultes résidents (une fois par semaine);
- 2° 13,33 \$ par heure, pour les adultes non-résidents (une fois par semaine);
- 3° 5,60 \$ par heure, pour les adultes résidents (deux fois par semaine);
- 4° 9,33 \$ par heure, pour les adultes non-résidents (deux fois par semaine);
- 5° 5,60 \$ par heure pour les résidents (3 fois par semaine);
- 6° 9,33 \$ par heure pour les non-résidents (3 fois par semaine).

107. Les frais exigibles concernant les « Samedi Énergie » sont les suivants :

- 1° À l'unité :

-
- a) 10,00 \$ par heure pour les résidents;
 - b) 15,00 \$ par heure pour les non-résidents.
- 2° Abonnement de 10 cours (valable aux sessions d'automne et d'hiver de la même saison seulement) :
- a) 9,20 \$ par heure pour les résidents;
 - b) 14,06 \$ par heure pour les non-résidents.
- 3° Abonnement de 20 cours (valable aux sessions d'automne et d'hiver de la même saison seulement) :
- a) 8,50 \$ par heure pour les résidents;
 - b) 13,00 \$ par heure pour les non-résidents.
- 108.** Les frais exigibles concernant le hockey féminin sont les suivants :
- 1° 284,40 \$ pour les résidents;
 - 2° 323,46 \$ pour les non-résidents.
- La durée de cette activité est de 1h20 par semaine pour 25 semaines.
- 109.** Les frais exigibles concernant le hockey masculin sont les suivants :
- 1° 284,40 \$ pour les résidents;
 - 2° 323,46 \$ pour les non-résidents.
- La durée de cette activité est de 1h20 par semaine pour 25 semaines.
- 110.** Les frais exigibles concernant le hockey libre (18 ans et plus) sont de 2,63 \$ par séance.
- 111.** Les frais exigibles pour les cours de karaté sont les suivants :
- 1° 5 à 17 ans :
 - a) 8,00 \$ par heure pour les résidents (1 cours par semaine);
 - b) 12,00 \$ par heure pour les non-résidents (1 cours par semaine);
 - c) 11,20 \$ par heure pour les résidents (2 cours par semaine);
 - d) 16,80 \$ par heure pour les non-résidents (2 cours par semaine).
 - 2° 18 ans et plus :
 - a) 9,50 \$ par heure pour les résidents (1 cours par semaine);
 - b) 14,25 \$ par heure pour les non-résidents (1 cours par semaine);
 - c) 6,65 \$ par heure pour les résidents (2 cours par semaine);
 - d) 9,97 \$ par heure pour les non-résidents (2 cours par semaine).

Les tarifs n'incluent pas les frais d'affiliation à l'Association de karaté.

112. Les frais exigibles pour les cours de Yoga (Tsono Yoga) sont les suivants :

- 1° 8,00 \$ par heure pour les résidents (1 fois par semaine);
- 2° 12,00 \$ par heure pour les non-résidents (1 fois par semaine);
- 3° 5,60 \$ par heure pour les résidents (2 fois par semaine);
- 4° 8,40 \$ par heure pour les non-résidents (2 fois par semaine);
- 5° 5,60 \$ par heure pour les résidents (3 fois par semaine);
- 6° 9,33 \$ par heure pour les non-résidents (3 fois par semaine).

113. Les frais exigibles pour les cours d'initiation au patinage sont les suivants :

- 1° Pour les 4 à 17 ans :
 - a) 6,00 \$ par heure pour les résidents;
 - b) 9,82 \$ par heure pour les non-résidents.
- 2° Pour les adultes :
 - a) 7,50 \$ par heure pour les résidents;
 - b) 11,25 \$ par heure pour les non-résidents.

114. Les frais exigibles pour le patinage libre sont les suivants :

- 1° Gratuit avec la carte des loisirs;
- 2° 2,66 \$ sans la carte des loisirs.

Section IV – Programme aquatique

115. Les frais exigibles concernant la piscine sont les suivants :

- 1° Pour un abonnement saisonnier :
 - a) 42,14 \$ pour les enfants;
 - b) 74,61 \$ pour les adultes;
 - c) 42,14 \$ pour les aînés (65 ans et plus);
 - d) 114,11 \$ pour les familles.
- 2° Abonnement saisonnier - accès limité de 17 h à 20 h :
 - a) 21,95 \$ pour les enfants;
 - b) 39,50 \$ pour les adultes;
 - c) 21,95 \$ pour les aînés (65 ans et plus);

-
- d) 57,05 \$ pour les familles.
 - 3° Tarif journalier – résidents avec carte des loisirs :
 - a) 2,20 \$ pour les adultes;
 - b) 3,07 \$ pour les enfants;
 - c) 2,20 \$ pour les aînés.
 - 4° Tarif journalier – résidents sans carte des loisirs ou non-résidents :
 - a) 5,05 \$ pour les enfants;
 - b) 5,05 \$ pour les adultes.
 - 5° Tarif journalier – résidents avec carte des loisirs - accès limité de 17 h à 20 h :
 - a) 1,32 \$ pour les adultes;
 - b) 1,76 \$ pour les enfants;
 - c) 1,32 \$ pour les aînés.
 - 6° Tarif journalier – résidents sans carte des loisirs ou non-résidents – accès limité de 17 h à 20 h :
 - a) 2,63 \$ pour les enfants;
 - b) 2,63 \$ pour les adultes.
 - 7° Gratuit pour les enfants de moins de 2 ans.
 - 8° La pataugeoire est gratuite pour tous.
- 116.** Les frais exigibles concernant le Programme de natation préscolaire de la Société canadienne de la Croix-Rouge (ou équivalent) – cours de natation préscolaire de 4 à 36 mois sont les suivants :
- 1° 5,75 \$ par heure pour les résidents;
 - 2° 8,63 \$ par heure pour les non-résidents.
- Aux fins du présent article, les frais exigibles sont non taxables.
- 117.** Les frais exigibles concernant le Programme de natation préscolaire de la Société canadienne de la Croix-Rouge (ou équivalent) – cours de natation préscolaire de 3 à 6 ans sont les suivants :
- 1° 8,40 \$ par heure pour les résidents;
 - 2° 12,60 \$ par heure pour les non-résidents.
- Aux fins du présent article, les frais exigibles sont non taxables.
- 118.** Les frais exigibles concernant le programme de natation junior de la Société canadienne de la Croix-Rouge (ou équivalent) – cours de natation junior dès 5 ans sont les suivants :

-
- 1° 5,75 \$ par heure pour les résidents;
 - 2° 8,63 \$ par heure pour les non-résidents.

Aux fins du présent article, les frais exigibles sont non taxables.

119. Les frais exigibles concernant le « Club maîtres nageurs » sont les suivants :

- 1° 5,25 \$ pour une séance individuelle pour les résidents avec carte des loisirs;
- 2° 7,87 \$ pour une séance individuelle pour les non-résidents;
- 3° 124,20 \$ pour un abonnement saisonnier pour les résidents (pour 9 semaines);
- 4° 186,30 \$ pour un abonnement saisonnier pour les non-résidents (pour 9 semaines);
- 5° 81,00 \$ pour un abonnement saisonnier avec abonnement à la piscine (pour 9 semaines);
- 6° 29,00 \$ pour une carte de 10 séances de 50 minutes pour les résidents;
- 7° 44,10 \$ pour une carte de 10 séances de 50 minutes pour les non-résidents.

120. Les frais exigibles concernant les cours d'aquaforme sont les suivants :

- 1° 9,19 \$ par heure, par session, pour les résidents;
- 2° 13,65 \$ par heure, par session, pour les non-résidents;
- 3° 5,05 \$ par heure pour un abonnement saison avec abonnement piscine;
- 4° 10,92 \$ par heure, par séance, pour les résidents;
- 5° 16,49 \$ par heure, par séance, pour les non-résidents.

121. Les frais exigibles concernant les cours privés et semi-privés sont les suivants :

- 1° 25,00 \$ par heure pour un cours privé, pour les résidents;
- 2° 38,00 \$ par heure pour un cours privé, pour les non-résidents;
- 3° 30,00 \$ par heure pour un cours, pour les résidents (2 personnes);
- 4° 45,00 \$ par heure pour un cours, pour les non-résidents (2 personnes).

122. Les frais exigibles concernant les cours de sauveteur sont les suivants :

- 1° Médaille de bronze :
 - a) 109,60 \$ pour les résidents avec carte des loisirs;
 - b) 164,40 \$ pour les non-résidents.
- 2° Croix de bronze :
 - a) 149,00 \$ pour les résidents avec carte des loisirs;
 - b) 223,50 \$ pour les non-résidents.
- 3° Sauveteur national :

-
- a) 156,00 \$ pour les résidents avec carte des loisirs;
 - b) 234,00 \$ pour les non-résidents.
- 4° Premiers soins :
- a) 69,55 \$ pour les résidents;
 - b) 104,33 \$ pour les non-résidents.

Les frais d'examen et volumes sont en sus.

123. Les frais exigible pour les cours de moniteur en sécurité aquatique, de moniteur en sauvetage et d'aide-moniteur en sécurité aquatique sont les suivants :
- 1° 180,00 \$ pour les résidents;
 - 2° 270,00 \$ pour les non-résidents.

Section V – Location de locaux, terrains sportifs, de l'aréna et d'espaces verts

124. Les coûts de location de l'aréna, incluant l'utilisation de deux chambres de joueurs, sont les suivants :
- 1° Du lundi au vendredi :
 - a) de 6 h à 7 h : 160,00 \$;
 - b) de 7 h à 16 h : 110,00 \$ / 1 heure;
 - c) de 16 h à 18 h : 132,00 \$ / 1 heure;
 - d) de 18 h à minuit : 170,00 \$ / 1 heure.
 - 2° Samedi :
 - a) de 6 h à 7 h : 170,00 \$;
 - b) de 7 h à minuit : 170,00 \$ / 1 heure.
 - 3° Dimanche et jours fériés :
 - a) de 6 h à 7 h : 170,00 \$;
 - b) de 7 h à minuit : 170,00 \$ / 1 heure.
 - 4° Le coût de location pour les organismes de sports de glace partenaire sera de 30% du tarif courant de location de la glace, avant taxes, pour les activités faisant partie du programme régulier des Fédérations de sports de glace.
 - 4.1° Le coût de location pour les organismes de sports de glace partenaire sera de 50 % du tarif courant de location de la glace, avant taxes, pour les activités hors programme régulier des Fédérations de sports de glace, notamment les camps de printemps et d'été, les tournois hors programme, etc.
 - 5° Autres frais applicables :

-
- a) Les frais exigibles concernant la location d'une chambre de joueurs est de 5,00 \$ par heure;
 - b) Le taux horaire applicable pour le préposé à l'entretien est de 35,00 \$ par heure;
 - c) Les taux horaires applicables pour l'opérateur de zamboni sont les suivants (minimum 3 heures) :
 - i) 60,00 \$ par heure à temps et demi;
 - ii) 80,00 \$ par heure à temps double.

125. Les frais exigibles concernant la location de la dalle de béton de la patinoire sont les suivants :

1° Pour une heure :

- a) 0,00 \$ pour les services de l'arrondissement et les associations bénévoles de loisirs accréditées par l'arrondissement;
- b) 50,00 \$ pour les partenaires de l'offre de services de l'arrondissement;
- c) 60,00 \$ pour les résidents, maisons d'enseignement, gouvernements, CSSS, CPE, OBNL et garderies;
- d) 75,00 \$ pour les entreprises sur le territoire de Montréal.

2° Pour une journée :

- a) 0,00 \$ pour les services de l'arrondissement et les associations bénévoles de loisirs accréditées par l'arrondissement;
- b) 400,00 \$ pour les partenaires de l'offre de services de l'arrondissement;
- c) 480,00 \$ pour les résidents, maisons d'enseignement, gouvernements, CSSS, CPE, OBNL et garderies;
- d) 600,00 \$ pour les entreprises sur le territoire de Montréal.

126. Les frais exigibles concernant la location du petit terrain de soccer synthétique au parc Beaubien sont les suivants :

- 1° 45,00 \$ pour deux heures pour les équipes / ligues composées à 80% et plus de résidents adultes et pour les écoles avec protocole d'entente;
- 2° 70,00 \$ pour deux heures pour les non-résidents;
- 3° Gratuit pour les équipes d'adolescents à 100% résidents.

127. Les frais exigibles concernant la location du grand terrain de soccer synthétique au parc Beaubien sont les suivants :

- 1° 90,00 \$ pour deux heures pour les équipes / ligues composées à 80% et plus de résidents adultes et pour les écoles avec protocole d'entente;
- 2° 140,00 \$ pour deux heures pour les non-résidents;
- 3° Gratuit pour les équipes d'adolescents à 100% résidents.

128. Les frais exigibles concernant la location d'un terrain de tennis sont de 25,00 \$ / 1 heure pour les écoles avec protocole d'entente.

129. Les frais exigibles pour la location de la salle d'exposition (Galerie d'Art) sont les suivants :

1° Conciergerie :

- a) Gratuit pour les services de l'arrondissement et les associations bénévoles de loisirs accréditées par l'arrondissement. Aucun frais de conciergerie lorsque l'activité se tient durant les heures normales de travail du concierge. En dehors de ces heures, le tarif de b) s'applique;
- b) 44,30 \$ pour les résidents, les groupes composés à 80% et plus de résidents, les écoles avec protocole d'entente avec l'arrondissement, les CLSC, les garderies et les OBNL.

2° Utilisation / heure

- a) Gratuit pour les services de l'arrondissement et les associations bénévoles de loisirs accréditées par l'arrondissement;
- b) 88,60 \$ pour les résidents, les groupes composés à 80% et plus de résidents, les écoles avec protocole d'entente avec l'arrondissement, les CLSC, les garderies et les OBNL.

1300. Les frais exigibles en lien avec la location de la salle Joseph Beaubien ainsi que de salles et d'équipement du CCI sont les suivants :

1° Forfaitaire (salle de 100 m²) – semaine :

- a) Pour un bloc de 4 heures, entre 8 h et 18 h :
 - i) 0,00 \$ pour les directions de l'arrondissement, les services de la Ville de Montréal et les associations bénévoles reconnues par l'arrondissement;
 - ii) 91,28 \$ pour les partenaires de l'offre de services de l'arrondissement;
 - iii) 136,93 \$ pour les résidents, les maisons d'enseignement, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies sur le territoire de Montréal et les gouvernements;
 - iv) 191,70 \$ pour les entreprises sur le territoire de Montréal;
 - v) 269,29 \$ pour les non-résidents, les entreprises, les maisons d'enseignements, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies hors du territoire de Montréal.
- b) Pour une journée, de 9 h à 17 h :
 - i) 0,00 \$ pour les directions de l'arrondissement, les services de la Ville de Montréal et les associations bénévoles reconnues par l'arrondissement;
 - ii) 159,74 \$ pour les partenaires de l'offre de services de l'arrondissement;

-
- iii) 228,21 \$ pour les résidents, les maisons d'enseignement, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies sur le territoire de Montréal et les gouvernements;
 - iv) 319,49 \$ pour les entreprises sur le territoire de Montréal;
 - v) 520,32 \$ pour les non-résidents, les entreprises, les maisons d'enseignements, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies hors du territoire de Montréal.
- c) Pour un bloc de 4 heures à partir de 18 h :
- i) 0,00 \$ pour les directions de l'arrondissement, les services de la Ville de Montréal et les associations bénévoles reconnues par l'arrondissement;
 - ii) 136,93 \$ pour les partenaires de l'offre de services de l'arrondissement;
 - iii) 182,56 \$ pour les résidents, les maisons d'enseignement, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies sur le territoire de Montréal et les gouvernements;
 - iv) 255,60 \$ pour les entreprises sur le territoire de Montréal;
 - v) 401,66 \$ pour les non-résidents, les entreprises, les maisons d'enseignements, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies hors du territoire de Montréal.
- d) Les frais relatifs au montant et au démontage de la salle ou à tout autre service supplémentaire requis seront facturés au tarif horaire de la conciergerie.
- e) Pour les heures supplémentaires de jour, entre 8 h et 18 h :
- i) 0,00 \$ pour les directions de l'arrondissement, les services de la Ville de Montréal et les associations bénévoles reconnues par l'arrondissement;
 - ii) 22,82 \$ pour les partenaires de l'offre de services de l'arrondissement;
 - iii) 34,23 \$ pour les résidents, les maisons d'enseignement, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies sur le territoire de Montréal et les gouvernements;
 - iv) 47,93 \$ pour les entreprises sur le territoire de Montréal;
 - v) 67,32 \$ pour les non-résidents, les entreprises, les maisons d'enseignements, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies hors du territoire de Montréal.
- f) Pour les heures supplémentaires de soir, après 18 h :
- i) 0,00 \$ pour les directions de l'arrondissement, les services de la Ville de Montréal et les associations bénévoles reconnues par l'arrondissement;
 - ii) 34,23 \$ pour les partenaires de l'offre de services de l'arrondissement;
 - iii) 45,64 \$ pour les résidents, les maisons d'enseignement, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies sur le territoire de Montréal et les gouvernements;
 - iv) 63,90 \$ pour les entreprises sur le territoire de Montréal;
-

-
- v) 100,42 \$ pour les non-résidents, les entreprises, les maisons d'enseignements, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies hors du territoire de Montréal.
- 2° Forfaitaire (salle de 100 m²) – fin de semaine :
- a) Pour un bloc de 4 heures, entre 8 h et 18 h :
- i) 0,00 \$ pour les directions de l'arrondissement, les services de la Ville de Montréal et les associations bénévoles reconnues par l'arrondissement;
 - ii) 114,10 \$ pour les partenaires de l'offre de services de l'arrondissement;
 - iii) 159,73 \$ pour les résidents, les maisons d'enseignement, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies sur le territoire de Montréal et les gouvernements;
 - iv) 255,60 \$ pour les entreprises sur le territoire de Montréal;
 - v) 356,01 \$ pour les non-résidents, les entreprises, les maisons d'enseignements, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies hors du territoire de Montréal.
- b) Pour une journée, de 9 h à 17 h :
- i) 0,00 \$ pour les directions de l'arrondissement, les services de la Ville de Montréal et les associations bénévoles reconnues par l'arrondissement;
 - ii) 182,56 \$ pour les partenaires de l'offre de services de l'arrondissement;
 - iii) 251,03 \$ pour les résidents, les maisons d'enseignement, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies sur le territoire de Montréal et les gouvernements;
 - iv) 383,39 \$ pour les entreprises sur le territoire de Montréal;
 - v) 593,36 \$ pour les non-résidents, les entreprises, les maisons d'enseignements, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies hors du territoire de Montréal.
- c) Pour un bloc de 4 heures à partir de 18 h :
- i) 0,00 \$ pour les directions de l'arrondissement, les services de la Ville de Montréal et les associations bénévoles reconnues par l'arrondissement;
 - ii) 159,74 \$ pour les partenaires de l'offre de services de l'arrondissement;
 - iii) 205,39 \$ pour les résidents, les maisons d'enseignement, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies sur le territoire de Montréal et les gouvernements;
 - iv) 319,49 \$ pour les entreprises sur le territoire de Montréal;
 - v) 474,68 \$ pour les non-résidents, les entreprises, les maisons d'enseignements, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies hors du territoire de Montréal.
- d) Les frais relatifs au montant et au démontage de la salle ou à tout autre service supplémentaire requis seront facturés au tarif horaire de la conciergerie.

-
- e) Pour les heures supplémentaires de jour, entre 8 h et 18 h :
 - i) 0,00 \$ pour les services de l'arrondissement et les associations bénévoles de loisirs accréditées par l'arrondissement;
 - ii) 28,53 \$ pour les partenaires de l'offre de services de l'arrondissement;
 - iii) 39,94 \$ pour les résidents, les maisons d'enseignement, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies sur le territoire de Montréal et les gouvernements;
 - iv) 63,90 \$ pour les entreprises sur le territoire de Montréal;
 - v) 89,00\$ pour les non-résidents, les entreprises, les maisons d'enseignements, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies hors du territoire de Montréal.
 - f) Pour les heures supplémentaires de soir, après 18 h :
 - i) 0,00 \$ pour les services de l'arrondissement et les associations bénévoles de loisirs accréditées par l'arrondissement;
 - ii) 39,94 \$ pour les partenaires de l'offre de services de l'arrondissement;
 - iii) 51,35 \$ pour les résidents, les maisons d'enseignement, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies sur le territoire de Montréal et les gouvernements;
 - iv) 79,87 \$ pour les entreprises sur le territoire de Montréal;
 - v) 118,67 \$ pour les non-résidents, les entreprises, les maisons d'enseignements, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies hors du territoire de Montréal.
- 3° Ajouter 50 % du coût premier 100 m² loué pour la location d'une salle supplémentaire de 100 m²;
- 4° Location de la cuisine - avec la location d'une salle, pour une journée :
 - a) 0,00 \$ pour les directions de l'arrondissement, les services de la Ville de Montréal et les associations bénévoles reconnues par l'arrondissement;
 - b) 131,45 \$ pour les partenaires de l'offre de services de l'arrondissement;
 - c) 182,56 \$ pour les résidents, les maisons d'enseignement, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies sur le territoire de Montréal et les gouvernements;
 - d) 255,60 \$ pour les entreprises sur le territoire de Montréal;
 - e) 401,66 \$ pour les non-résidents, les entreprises, les maisons d'enseignements, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies hors du territoire de Montréal.
- 5° Location de la cuisine – tarif horaire :
 - a) 0,00 \$ pour les directions de l'arrondissement, les services de la Ville de Montréal et les associations bénévoles reconnues par l'arrondissement;
 - b) 20,00 \$ pour les partenaires de l'offre de services de l'arrondissement;
 - c) 25,00 \$ pour les résidents, les maisons d'enseignement, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies sur le territoire de Montréal et les gouvernements;

-
- d) 30,00 \$ pour les entreprises sur le territoire de Montréal;
 - e) 50,00 \$ pour les non-résidents, les entreprises, les maisons d'enseignements, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies hors du territoire de Montréal.
- 6° Préposé à l'entretien – taux horaire :
- a) Temps régulier
 - i) 35,00 \$ pour les partenaires de l'offre de services de l'arrondissement;
 - ii) 35,00 \$ pour les résidents, les maisons d'enseignement, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies sur le territoire de Montréal et les gouvernements;
 - iii) 70,00 \$ pour les entreprises sur le territoire de Montréal;
 - iv) 70,00 \$ pour les non-résidents, les entreprises, les maisons d'enseignements, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies hors du territoire de Montréal.
 - b) Temps et demi :
 - i) 52,50 \$ pour les partenaires de l'offre de services de l'arrondissement;
 - ii) 52,50 \$ pour les résidents, les maisons d'enseignement, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies sur le territoire de Montréal et les gouvernements;
 - iii) 105,00 \$ pour les entreprises sur le territoire de Montréal;
 - iv) 105,00 \$ pour les non-résidents, les entreprises, les maisons d'enseignements, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies hors du territoire de Montréal.
 - c) Temps double :
 - i) 70,00 \$ pour les partenaires de l'offre de services de l'arrondissement;
 - ii) 70,00 \$ pour les résidents, les maisons d'enseignement, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies sur le territoire de Montréal et les gouvernements;
 - iii) 140,00 \$ pour les entreprises sur le territoire de Montréal;
 - iv) 140,00 \$ pour les non-résidents, les entreprises, les maisons d'enseignements, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies hors du territoire de Montréal.
- 7° Surveillant d'installation – Taux horaire :
- a) Temps régulier :
 - i) 18,00 \$ pour les partenaires de l'offre de services de l'arrondissement;
 - ii) 18,00 \$ pour les résidents, les maisons d'enseignement, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies sur le territoire de Montréal et les gouvernements;
 - iii) 36,00 \$ pour les entreprises sur le territoire de Montréal;
 - iv) 36,00 \$ pour les non-résidents, les entreprises, les maisons d'enseignements, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies hors du territoire de Montréal.

-
- b) Temps et demi :
 - i) 27,00 \$ pour les partenaires de l'offre de services de l'arrondissement;
 - ii) 27,00 \$ pour les résidents, les maisons d'enseignement, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies sur le territoire de Montréal et les gouvernements;
 - iii) 54,00 \$ pour les entreprises sur le territoire de Montréal;
 - iv) 54,00 \$ pour les non-résidents, les entreprises, les maisons d'enseignements, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies hors du territoire de Montréal.
 - c) Temps double :
 - i) 36,00 \$ pour les partenaires de l'offre de services de l'arrondissement;
 - ii) 36,00 \$ pour les résidents, les maisons d'enseignement, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies sur le territoire de Montréal et les gouvernements;
 - iii) 72,00 \$ pour les entreprises sur le territoire de Montréal;
 - iv) 72,00 \$ pour les non-résidents, les entreprises, les maisons d'enseignements, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies hors du territoire de Montréal.
- 8° Location d'un local (moins de 100 m²) et location de la salle Joseph-Beaubien à la bibliothèque Robert-Bourassa :
- a) Pour une journée complète :
 - i) 0,00 \$ pour les services de l'arrondissement et les associations bénévoles de loisirs accréditées par l'arrondissement;
 - ii) 150,00 \$ pour les partenaires de l'offre de services de l'arrondissement;
 - iii) 225,00 \$ pour les résidents, les maisons d'enseignement, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies sur le territoire de Montréal et les gouvernements;
 - iv) 315,00 \$ pour les entreprises sur le territoire de Montréal;
 - v) 441,00 \$ pour les non-résidents, les entreprises, les maisons d'enseignements, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies hors du territoire de Montréal.
 - b) Taux horaire :
 - i) 0,00 \$ pour les services de l'arrondissement et les associations bénévoles de loisirs accréditées par l'arrondissement;
 - ii) 18,75 \$ pour les partenaires de l'offre de services de l'arrondissement;
 - iii) 28,10 \$ pour les résidents, les maisons d'enseignement, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies sur le territoire de Montréal et les gouvernements;
 - iv) 39,35 \$ pour les entreprises sur le territoire de Montréal;
 - v) 55,10 \$ pour les non-résidents, les entreprises, les maisons d'enseignements, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies hors du territoire de Montréal.
-

-
- c) Si ajout à une autre location de salle, le coût sera de 50% du tarif de location d'un local.

Section VI – Événements spéciaux

131. Pour les services des employés affectés à un événement spécial, il sera perçu, par heure (minimum de 4 heures) :

- 1° 50,00 \$ pour un préposé à l'entretien;
- 2° 75,00 \$ pour un employé de métier;
- 3° 30,00 \$ pour un surveillant d'installation.

Les organismes ayant signé un protocole d'entente avec l'arrondissement ne sont pas assujettis aux frais prévus au premier alinéa.

Section VII – Autres tarifs

132. Les frais exigibles concernant le stationnement au Centre communautaire intergénérationnel (CCI) sont les suivants :

- 1° 22,15 \$ par session pour un utilisateur inscrit à un cours;
- 2° 39,87 \$ pour un permis de deux sessions;
- 3° 52,18 \$ pour un permis de trois sessions;
- 4° 65,24 \$ pour le permis annuel des employés des locataires du CCI et des professionnels qui travaillent pour la DCSLDS;
- 5° 8,85 \$ pour le permis de stationnement d'un 2^{ème} véhicule;
- 6° 6,20 \$ pour un permis perdu.

133. Les frais exigibles concernant les chandails sont les suivants :

- 1° 8,69 \$ pour les 9 ans et moins;
- 2° 10,43 \$ pour les 10 ans à 14 ans.

134. Les frais d'administration exigibles pour l'abandon d'une activité par un participant sont de 20,00 \$.

135. Les frais exigibles concernant la prise de photos dans les parcs (séance d'une heure) sont les suivants :

- 1° 25,00 \$ pour les résidents;
- 2° 150,00 \$ pour les non-résidents.

136. Les frais exigibles concernant les compagnies de cinématographie pour un tournage dans un parc sont les suivants :

- 1° moins de 5 personnes : 100,00 \$ par heure;
- 2° 5 à 14 personnes : 200,00 \$ par heure;
- 3° 15 à 29 personnes : 300,00 \$ par heure;
- 4° 30 à 49 personnes : 400,00 \$ par heure;
- 5° 50 personnes et plus : 500,00 \$ par heure.

137. Pour les sessions de plus de dix semaines, les coûts d'inscriptions seront ajustés au prorata.

CHAPITRE VII – DISPOSITION FINALE

138. Le présent règlement remplace le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017)* (AO-336) et prend effet le 1^{er} janvier 2018.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XXXXX 2017.

Philippe TOMLINSON
Maire de l'arrondissement

M^e Julie DESJARDINS
Secrétaire substitut d'arrondissement



Dossier # : 1176138002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière de la ville de Montréal à entamer un processus d'acquisition du lot 1 350 273 du cadastre officiel du Québec et ayant front sur la rue Roskilde à Outremont afin de le jumeler à l'actuel parc Oakwood de l'arrondissement d'Outremont

IL EST RECOMMANDÉ :

DE MANDATER le Service de la gestion et de la planification immobilière de la ville de Montréal à entamer un processus d'acquisition du lot 1 350 273 du cadastre officiel du Québec et ayant front sur la rue Roskilde à Outremont afin de le jumeler à l'actuel parc Oakwood de l'arrondissement d'Outremont.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-12-15 13:29

Signataire : Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1176138002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière de la ville de Montréal à entamer un processus d'acquisition du lot 1 350 273 du cadastre officiel du Québec et ayant front sur la rue Roskilde à Outremont afin de le jumeler à l'actuel parc Oakwood de l'arrondissement d'Outremont

CONTENU

CONTEXTE

Les propriétaires de l'immeuble sis au 21, avenue Roskilde à Outremont ont mis en vente leur propriété qui est composée de deux lots: 1 350 272 et 1 350 273.

Le lot 1 350 272 a une superficie de 1 614.4 mc et le lot 1 350 273 a une superficie de 761.80 mc.

À même le lot 1 350 272 y sont implantés: un bâtiment d'usage résidentiel, un garage détaché et une piscine creusée.

Le projet est soit de vendre l'immeuble avec les deux lots ou de vendre séparément le lot 1 350 273 pour y accueillir une future construction d'usage résidentiel.

À cet effet, en janvier 2016, les propriétaires ont déposé une demande pour un permis de lotissement afin d'agrandir la superficie de l'actuel lot 1 350 273 (à même le lot 1 350 272). La demande de lotissement avait pour but de dégager la superficie nécessaire au lot 1 350 273, afin de le vendre. Les demandeurs ont payé les frais d'étude de 4 500\$ attachés à la demande.

La demande de permis a été jugée non recevable puisque le lot 1 350 273 est situé dans la zone PA-1. Ainsi, malgré que le lot 1 350 273 appartient aux propriétaires du 21, avenue Roskilde, il est situé dans la zone PA-1 qui autorise uniquement l'usage «communautaire de catégorie 1 - espace public ouvert» tel que spécifié à la grille des usages et des normes du règlement de zonage 1177 et son plan de zonage annexé.

Afin, de régulariser la situation de leur propriété, les propriétaires de l'immeuble ont déposé et payé une demande de changement de zonage en date du 27 octobre 2016, afin que lot 1 350 273 soit ajouté à la zone RA-6.

Historique du lot :

- Actuellement, le lot 1 350 273 est défini comme un «terrain vague desservi» au rôle d'évaluation (valeur imposable de 845 200\$ en 2016 vs 0\$ pour un parc) et son compte de taxes pour 2017 s'élevait à 11 426 \$.
- Les lots 22-81 (maintenant 1 350 273) et 22-82 (parc d'Oakwood) ont été achetés par la Cité d'Outremont en 1932 dans le but de s'en servir comme parc public en vertu des pouvoirs conférés par sa Charte 5.
- Puis, le lot 22-81 (maintenant 1 350 273) a été revendu à un particulier en 1932 avec des conditions pour la construction d'une maison unifamiliale de deux étages.
- Depuis 1969, le lot 1 350 273 a toujours été compris dans la même zone à vocation parc, mais ce lot n'a jamais été versé au domaine public par la Cité d'Outremont, la Ville d'Outremont ou l'arrondissement d'Outremont.
- Suite à un diagnostic de la situation et d'une recherche des titres par une notaire, nous comprenons que le zonage public n'a jamais été modifié, bien que ce lot ait une tenure privée depuis 1932.

Situation géographique du lot 1 350 273 :

Le lot 1 350 273 est adjacent au parc Oakwood identifié par le lot numéro 1 350 274. Dans ce parc, on y retrouve notamment un terrain de tennis et la présence d'un ruisseau. Il faut mentionner, qu'il s'agit du seul parc pour le secteur de la montagne d'Outremont, entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et le parc du Mont-Royal.

Évaluation de la pertinence de l'agrandissement du parc Oakwood :

Le 5 décembre 2016, sous la résolution CA16 160424, le Conseil d'arrondissement à demandé à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine d'entamer les démarches nécessaires auprès de la ville-centre **«afin d'évaluer les opportunités d'acquérir le terrain portant le numéro de lot 1 350 273 du cadastre du Québec par la Ville de Montréal avant de procéder à toute demande de changement au règlement de zonage».**

Depuis, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine a mandaté une professionnelle en architecture du paysage afin de valider l'opportunité pour l'arrondissement d'Outremont d'acquérir le terrain actuellement en vente et ce, pour des fins de parc. La conclusion de la professionnelle a été la suivante: **«Malgré quelques avantages d'acquérir le lot 1 350 273 pour des fins de parc, la plus-value procurée au parc Oakwood serait modeste par rapport à l'ensemble des coûts publics engendrés, de l'ordre de plus ou moins de 1,5 millions de dollars (évaluation préliminaire).»**

Ce rapport ayant été déposé le 28 mars 2017, il a été présenté aux élués de l'arrondissement en date du 29 mars 2017.

Tout récemment la Direction de l'aménagement et du patrimoine a reçu la demande de préparer le présent sommaire décisionnel afin de mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière de la ville de Montréal à entamer le processus officiel d'acquisition du terrain 1 350 273.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

05-12-2016 - résolution du conseil d'arrondissement - CA16 160424:

AUTORISER la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine à entamer les démarches nécessaires auprès de la ville-centre afin d'évaluer les opportunités d'acquérir le terrain portant le numéro de lot 1 350 273 du cadastre du Québec par la Ville de Montréal avant de procéder à toute demande de changement au règlement de zonage.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

DESCRIPTION

Le lot 1 350 273 appartient aux propriétaires de l'immeuble sis au 21, avenue Roskilde dont le bâtiment principal est implanté à même le lot 1 350 272.

Le lot 1 350 273 a une superficie de terrain de 761.80 mc et fait face à l'avenue Roskilde à Outremont.

À l'ouest du lot 1 350 273 se trouve le parc de voisinage Oakwood qui appartient à l'arrondissement d'Outremont - ville de Montréal. On y retrouve un terrain de tennis, des aires de jeux, bancs, tables à pique-nique et un ruisseau.

Il a été demandé de mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière de la ville de Montréal à entamer un processus d'acquisition du lot 1 350 273 du cadastre officiel du Québec afin de le jumeler à l'actuel parc Oakwood de l'arrondissement d'Outremont.

JUSTIFICATION

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme concernant une demande de changement de zonage

Le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 9 novembre 2016 et a émis la recommandation suivante au conseil d'arrondissement:

Il est proposé et appuyé:

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE REFUSER,

La demande de changement de zonage à l'effet de modifier la délimitation de la zone PA-1 afin d'y exclure le lot numéro 1 350 273 identifié au cadastre du Québec et d'inclure ce dernier dans la zone RA-6

Avec les motifs suivants:

- En changeant le zonage en vue d'autoriser l'usage résidentiel, il y a une possibilité de perdre la valeur paysagère exceptionnelle du lot par une future construction;
- Puisque le lot jouxte l'emprise du ruisseau d'Outremont, il serait préférable de rendre ce lot public au lieu de privatiser une partie du ruisseau, qui fait partie d'un bien naturel collectif;
- L'arrondissement devrait analyser l'opportunité d'acquérir partiellement ou en totalité ce lot en vue d'agrandir le parc Oakwood.**

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

Considérant la position du Comité consultatif d'urbanisme, dans le but d'assurer le maintien d'une partie du ruisseau d'Outremont comme bien naturel collectif et s'assurer de ne pas perdre la valeur paysagère actuelle du site malgré les coûts reliés à cet investissement.

Considérant l'opportunité qui se présente à l'arrondissement de consolider et d'agrandir le parc Oakwood étant le seul parc présent pour le secteur de la montagne d'Outremont.

Considérant que le zonage du lot 1 350 273 adjacent au parc Oakwood ne permet pas d'usage habitation, mais communautaire soit espace public (parc) depuis des décennies.

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine recommande favorablement la demande d'acquisition du lot 1 350 273 ayant une superficie de 761.80 mètres carrés afin d'agrandir le parc Oakwood.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'acquisition du lot 1 350 273 par l'arrondissement d'Outremont.
L'arrondissement d'Outremont a mandaté la division de l'évaluation, de la direction des transactions immobilières et de la sécurité du Service de la gestion et de la planification des immobilières de la Ville de Montréal, afin d'évaluer la valeur marchande et le coût potentiel d'acquisition du lot 1 350 273. La superficie de ce lot est de 761,8 m².

Les imputations budgétaires devront être évaluées suite à des discussions avec la ville-centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Écologique (environnement) : Assurer le maintien d'une partie du ruisseau d'Outremont comme bien naturel collectif;
Social : S'assurer de ne pas perdre la valeur paysagère actuelle du site qui permet d'avoir un lieu rassembleur pour les citoyens du secteur de la montagne d'Outremont;
Économique : Les coûts reliés à l'achat et l'entretien de ce terrain sont faibles considérant la plus value collective que le parc amènera aux citoyens de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes à réaliser :

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 18 décembre 2017;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

André BRIDEAU, Outremont
Sonia ST-LAURENT, Outremont
Denis SAUVÉ, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Sonia ST-LAURENT, 7 août 2017
Denis SAUVÉ, 7 août 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo ROUSSEAU
conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-495-7445
Télécop. : 514-495-7443

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-08-04

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

Tél : 514 495-6235
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

Tél : 514 495-6235
Approuvé le : 2017-12-15



Dossier # : 1172504054

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant l'occupation temporaire du parc Saint-Viateur, le dimanche 9 septembre 2018 de 8 h à 21 h 30, pour la tenue de l'événement Grandes oreilles et autoriser, conformément à l'article 6.4 du Règlement concernant les parcs et les endroits publics (1107), une dérogation à l'alinéa g) de l'article 6 dudit règlement dans le cadre de la tenue de l'événement

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'ÉDICTER une ordonnance autorisant l'occupation du parc Saint-Viateur, le dimanche 9 septembre 2018 de 8 h à 21 h 30, pour la tenue de l'événement Grandes oreilles;

D'ÉDICTER une ordonnance autorisant, conformément à l'article 6.4, une dérogation à l'alinéa g) de l'article 6 du règlement 1107 concernant les parcs et endroits publics afin que l'organisme Grandes Oreilles puisse vendre de menus articles lors de la tenue de cet événement.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-12-15 13:09

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1172504054

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant l'occupation temporaire du parc Saint-Viateur, le dimanche 9 septembre 2018 de 8 h à 21 h 30, pour la tenue de l'événement Grandes oreilles et autoriser, conformément à l'article 6.4 du Règlement concernant les parcs et les endroits publics (1107), une dérogation à l'alinéa g) de l'article 6 dudit règlement dans le cadre de la tenue de l'événement

CONTENU

CONTEXTE

Pour une deuxième année, l'organisme Grandes Oreilles souhaite présenter au parc Saint-Viateur un événement musical gratuit dédié à la famille.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 16 0370 - 5 septembre 2017 (sommaire addenda) : D'édicter une ordonnance autorisant, conformément à l'article 6.4, une dérogation au paragraphe g) de l'article 6 du règlement 1107 concernant les parcs et endroits publics afin que l'organisme « Grandes Oreilles » puisse vendre de menus articles lors de la tenue de son événement à être tenu le 10 septembre 2017, le tout tel que prévu au courriel daté du 10 août 2017.

CA17 16 0244 - 5 juin 2017 : D'édicter une ordonnance autorisant l'occupation du parc Saint-Viateur, le 10 septembre 2017 de 9 h à 22 h, pour la tenue de l'événement « Grandes oreilles » à titre de projet pilote; selon les conditions émises par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. Aucune activité commerciale ou de levée de fonds ne sera permise dans le cadre de cet événement dans le parc.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour objet d'autoriser l'occupation du parc Saint-Viateur, le 10 septembre 2018 de 9 h à 22 h, pour la tenue de l'événement « Grandes oreilles » et à autoriser , conformément à l'article 6.4 du Règlement concernant les parcs et les endroits publics (1107), une dérogation à l'alinéa g) de l'article 6 dudit règlement dans le cadre de la tenue de l'événement.

Grandes oreilles est un organisme à but non lucratif ayant pour mission la production et la diffusion d'événements culturels, tels que :

- une initiation a l'écoute musicale
- des prestations, des ateliers et de l'animation, pour le plaisir des enfants ET des parents,
- un village temporaire avec des tables à pique-nique et une aire de détente avec du mobilier coloré,

- des concessions à vélo de nourriture et boissons,
- des concessions à vélo de nourriture et boissons,
- un événement privilégiant les entreprises locales et qui sera écoresponsable

La vision globale de Grandes oreilles est de proposer des activités en fonction des groupes d'âges (enfants, parents, grands-parents) où chacun y trouve son compte. Dans la programmation, chaque activité montre un éventail du monde musical (classique, musiques du monde, électro, chanson, rythme, etc). La programmation et l'ergonomie du site tient compte des exigences des enfants et des adultes. Grandes oreilles laisse au moins 2-3 choix d'activités selon l'âge et le désir du moment. De plus, le choix d'un parc avec des modules de jeux à proximité, permet aux enfants de prendre une pause de l'événement, au besoin.

Le Parc Saint-Viateur serait l'endroit idéal pour plusieurs raisons tel que : proximité des commerces, parc plus enclavé, plan "pluie" plus adapté (chalet).

Prestations :

- Prestations musicales (2 x 30 minutes)
- Courts spectacles par des enfants (2 x 5 minutes) (assistance estimée à 200 personnes)
- Joueur de cora ou de clarinette (30 minutes) (assistance estimée à 50 personnes)

Ateliers :

- Initiation au rythme (3-8 ans) (20 personnes maximum)
- Conception sonore (avec DJ Omni) (5-12 ans) (20 personnes maximum)
- Atelier inédit (5-99 ans) (20 personnes maximum)

Installations :

- Installation interactive sonore et visuelle "Huetube"
- Zone d'accueil de l'événement

Aire de détente :

- 10 fauteuils mous ("beansbags")
- 1 module d'écoute partagée Bibliothèque de livres et cd accessibles

L'organisme souhaite être autorisé à déroger à l'alinéa g) de l'article 6 du règlement 1107 et que soit autorisée la vente de menus articles lors de la tenue de l'événement. Il s'agit d'affiches, de nourriture sans préparation (pommes, verre de jus de fruit et sac de maïs soufflé emballé. Un service de photos souvenir sera aussi offert aux familles participantes à un tarif abordable, soit de 5 \$ à 15 \$.

La sécurité sera assurée par des bénévoles de l'organisme qui seront identifiés par des cocardes et t-shirts.

JUSTIFICATION

Il s'agit d'un événement musical gratuit dans un parc, non existant parmi l'offre actuelle de l'arrondissement. L'édition 2017 de l'événement a connu un grand succès.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement n'est pas sollicité financièrement pour cet événement l'exception de l'ouverture des toilettes du parc et l'accès à l'électricité.
L'organisme désire organiser une campagne d'auto-financement et approcher des commanditaires pour réaliser son projet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le promoteur désire faire affaire avec des "food bike" plutôt que des camions de rue afin d'offrir une alternative éco-responsable à ses participants.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Mention de l'événement sur nos plates-formes web et mention dans l'infolettre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Pascale LEBEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ian - Ext MAINVILLE, Outremont
Bruno PAQUET, Outremont

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-René USCLAT

ENDOSSÉ PAR

Anne-Marie POITRAS

Le : 2017-11-23

Secrétaire de direction - Direction CSLDS

Tél : (514) 495-6216
Télécop. : (514) 495-7411

Chef de division - culture, bibliothèque et développement social

Tél : 514 495-6270
Télécop. : 514 495-7411

Dossier # : 1172504054

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant l'occupation temporaire du parc Saint-Viateur, le dimanche 9 septembre 2018 de 8 h à 21 h 30, pour la tenue de l'événement Grandes oreilles et autoriser, conformément à l'article 6.4 du Règlement concernant les parcs et les endroits publics (1107), une dérogation à l'alinéa g) de l'article 6 dudit règlement dans le cadre de la tenue de l'événement

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Ordonnance OCA17 16 0xxx- Grandes Oreilles.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pascale LEBEL
Secrétaire recherchiste

Tél : 514-495-6268

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-30

Julie DESJARDINS
Directrice des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens

Tél : 514-495-6280

Division :

LIVRE DES ORDONNANCES
ORDONNANCE NUMÉRO **OCA17 16 0xxx**

OCA17 16 0xxx **ORDONNANCE EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC (AO-48) ET DU RÈGLEMENT CONCERNANT
LES PARCS ET LES ENDROITS PUBLICS (1107)**

LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT ÉDICTE L'ORDONNANCE SUIVANTE :

ORDONNANCE NUMÉRO OCA17 16 0xxx AUTORISANT, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 6.4 DU *RÈGLEMENT CONCERNANT LES PARCS ET LES ENDROITS PUBLICS (1107)*, UNE DÉROGATION À L'ALINÉA G) DE L'ARTICLE 6 DUDIT RÈGLEMENT AINSI QU'UNE OCCUPATION TEMPORAIRE DU PARC SAINT-VIATEUR DANS LE CADRE DE LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT « GRANDES OREILLES » QUI AURA LIEU LE DIMANCHE 9 SEPTEMBRE 2018, DE 8 H À 21 H 30 H.

ADOPTÉE PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XXXXXXXX 2017.

Philippe Tomlinson
Maire de l'arrondissement

Me Julie Desjardins
Secrétaire substitut de l'arrondissement



Dossier # : 1172504052

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à autoriser l'occupation temporaire du parc Beaubien, le vendredi 9 février 2018 entre 12 h et 15 h 45, pour la tenue des Olympiades d'hiver organisées par l'École Buissonnière

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'ÉDICTER une ordonnance visant à autoriser l'occupation temporaire du parc Beaubien, le vendredi 9 février 2018 entre 12 h et 15 h 45, pour la tenue des Olympiades d'hiver organisées par l'École Buissonnière.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-12-15 13:06

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1172504052

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à autoriser l'occupation temporaire du parc Beaubien, le vendredi 9 février 2018 entre 12 h et 15 h 45, pour la tenue des Olympiades d'hiver organisées par l'École Buissonnière

CONTENU

CONTEXTE

L'école Buissonnière désire tenir des activités extérieures hivernales dans le parc Beaubien.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 16 0146 - 3 avril 2017 : D'édicter une ordonnance visant à autoriser l'occupation temporaire du parc Beaubien pour la tenue des Olympiades de l'école Buissonnière qui se tiendront le mardi 20 juin 2017 de 12 h à 15 h 30.

CA14 16 0233 - 2 juin 2014 : Autoriser la fermeture à la circulation automobile sur l'avenue de l'Épée, entre l'avenue Fairmount et le 251 de l'Épée pour permettre la Fête de la Rentrée de l'École Buissonnière le 4 septembre 2014 de 9 h à 21 h.

DESCRIPTION

Environ 360 élèves de l'école Buissonnière sont attendus pour cet événement qui promeut les activités sportives extérieures. L'organisation désire utiliser la patinoire, la glissade et le terrain de soccer au parc Beaubien. De plus, l'ouverture du chalet du parc Beaubien est demandé pour l'utilisation des toilettes. La sécurité et les premiers soins seront prodigué par les bénévoles de l'école et les professeurs présents.

Pour se rendre sur les lieux, les élèves de l'école Buissonnière emprunteront les trottoirs et les avenues De l'Épée, Elmwood et St-Viateur, en plus de couper à travers le parc Outremont. Le tout se fera en respect des règles et de la signalisation en place.

JUSTIFICATION

L'école Buissonnière est une école primaire du quartier et l'événement fait la promotion de l'activité physique et des sports d'hiver. De plus l'événement a lieu à un moment de la journée où le parc Beaubien est peu utilisé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Présence sur place d'un surveillant d'installation pour assurer la sécurité des lieux et intervenir en cas de besoin.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Pascale LEBEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Bruno PAQUET, Outremont
Ian - Ext MAINVILLE, Outremont

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-René USCLAT
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

Tél : (514) 495-6216
Télécop. : (514) 495-7411

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-23

Anne-Marie POITRAS
Chef de division - culture, bibliothèque et
développement social

Tél : 514 495-6270
Télécop. : 514 495-7411

Dossier # : 1172504052

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Édicter une ordonnance visant à autoriser l'occupation temporaire du parc Beaubien, le vendredi 9 février 2018 entre 12 h et 15 h 45, pour la tenue des Olympiades d'hiver organisées par l'École Buissonnière

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[OCA17 16 0xxx - Olympiades d'hiver - École Buissonnière.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pascale LEBEL
Secrétaire recherchiste

Tél : 514-495-6268

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-30

Julie DESJARDINS
Directrice des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens

Tél : 514-495-6280

Division :

LIVRE DES ORDONNANCES
ORDONNANCE NUMÉRO **OCA17 16 0xxx**

OCA17 16 0xxx

**ORDONNANCE EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC (AO-48)**

LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT ÉDICTE L'ORDONNANCE SUIVANTE :

ORDONNANCE OCA17 16 0xxx, AUTORISANT L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU PARC BEAUBIEN LE VENDREDI, 9 FÉVRIER 2018, ENTRE 12 H ET 15 H 45, POUR LA TENUE DES OLYMPIADES D'HIVER, ORGANISÉES PAR L'ÉCOLE BUISSONNIÈRE.

ADOPTÉE PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XXXXXX 2017.

Philippe Tomlinson
Maire de l'arrondissement

Me Julie Desjardins
Secrétaire substitut de l'arrondissement



Dossier # : 1172504059

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation de l'avenue Laurier, entre les avenues Durocher et Querbes, le 20 décembre 2017 entre 16 h et 22 h, pour la tenue d'un concert de chants de Noël; d'autoriser l'occupation temporaire de la place Kate-McGarrigle et d'autoriser la dérogation à l'article 6 e) du règlement 1107 concernant les parcs et les endroits publics

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'ÉDICTER une ordonnance visant la fermeture à la circulation de l'avenue Laurier, entre les avenues Durocher et Querbes, le 20 décembre 2017 entre 16 h et 22 h, pour la tenue d'un concert de chants de Noël au profit du Fonds Kate McGarrigle et l'occupation de la place Kate-McGarrigle le 20 décembre 2017 entre 16h et 22 h;

D'AUTORISER la dérogation à l'article 6 alinéa e) du Règlement 1107 concernant les parcs et les endroits publics.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-12-15 13:12

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION **Dossier # :1172504059**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation de l'avenue Laurier, entre les avenues Durocher et Querbes, le 20 décembre 2017 entre 16 h et 22 h, pour la tenue d'un concert de chants de Noël; d'autoriser l'occupation temporaire de la place Kate-McGarrigle et d'autoriser la dérogation à l'article 6 e) du règlement 1107 concernant les parcs et les endroits publics

CONTENU

CONTEXTE

La famille Wainwright-McGarrigle a sollicité l'arrondissement pour la tenue d'un concert de chants de Noël au profit du Fonds Kate McGarrigle (KMF), le 20 décembre 2017, à compter de 17 h 30, à la place Kate-McGarrigle. Il s'agit d'un concert A cappella, soutenu par quelques instruments acoustiques, dans la tradition des chants de Noël sur rue. Deux représentations seront offertes et mettront en scène quinze membre de la famille Wainwright-McGarrigle.

La famille Wainwright-McGarrigle souhaite que la tenue d'un tel concert devienne une tradition à Outremont.

La place Kate-McGarrigle a été inaugurée le 7 août 2013 et nommée en mémoire de la chanteuse et poétesse Kate McGarrigle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour objet d'autoriser l'émission d'une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation de l'avenue Laurier, entre les avenues Durocher et Querbes, le 20 décembre 2017 entre 16 h et 22 h, pour la tenue d'un concert de chants de Noël, d'autoriser l'occupation de la place Kate-McGarrigle et d'autoriser la dérogation à l'article 6 e) du règlement 1107 concernant les parcs et les endroits publics.

À cette occasion, la famille Wainwright-McGarrigle offrira un concert de chants de Noël gratuit, au profit du Fonds Kate McGarrigle, qui se tiendra à la place Kate-McGarrigle à compter de 17 h 30.

Deux représentations d'une durée d'environ 45 minutes sont prévues, la première débutera à 17 h 30 et la seconde à 19 h.

L'arrondissement d'Outremont, en collaboration avec l'Association des commerçant de

l'avenue Laurier Ouest (ACALO), assurera l'encadrement logistique et technique des représentations.

L'événement nécessitera la fermeture à la circulation d'une partie de l'avenue Laurier Ouest, entre les avenues Querbes et Durocher, de 16 h à 22 h.

Les performances présentées ne seront pas amplifiées puisqu'il s'agit d'un concert A cappella soutenu par des instruments acoustiques.

L'ACALO offrira, entre autres, du vin chaud aux citoyens présents lors de l'événement, ce qui nécessite une autorisation du Conseil d'arrondissement afin de déroger à l'article 6 e) du règlement 1107 concernant les parcs et les endroits publics. Une demande de permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux est en cours.

La STM nous fournira les détails concernant la modification des trajets d'autobus en lien avec la fermeture de rue et nous indiquera la marche à suivre pour favoriser ces modifications.

JUSTIFICATION

Il s'agit d'un événement gratuit, festif et rassembleur tenu à l'occasion de Fêtes de fin d'année et s'inscrivant dans la longue tradition des chants de Noël sur rues (Christmas carolling). Ce concert s'ajoute et vient enrichir la programmation de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les aspects financiers à considérer se limitent aux points suivants, qui sont sous la responsabilité de l'arrondissement :

- L'installation de pancartes d'interdiction de stationnement par l'équipe de la voirie et l'installation de housse sur les parcomètre par la sécurité publique d'Outremont;
- La livraison de barricade de foule pour la fermeture de rue par l'équipe de la voirie;
- l'installation de blocs de ciment par l'équipe de la voirie suite selon les recommandations du Poste de Quartier 24 et du Service des incendies de Montréal en lien avec les nouvelles mesures anti-terroristes lors d'événement (Plan à venir);
- La présence d'agents de la sécurité publique lors de l'événement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Fermeture temporaire à la circulation automobile d'une portion de l'avenue Laurier Ouest (entre les avenues Querbes et Durocher). Le stationnement sera interdit dans cette portion de l'avenue Laurier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le concert fera l'objet de publicité dans les médias sociaux et sur le site de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Pascale LEBEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François MELOCHE, Outremont
Ian - Ext MAINVILLE, Outremont
Bruno PAQUET, Outremont

Lecture :

Ian - Ext MAINVILLE, 8 décembre 2017
Jean-François MELOCHE, 7 décembre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-René USCLAT
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

Tél : (514) 495-6216
Télécop. : (514) 495-7411

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-12-06

Anne-Marie POITRAS
Chef de division - culture, bibliothèque et
développement social

Tél : 514 495-6270
Télécop. : 514 495-7411

Dossier # : 1172504059

Unité administrative responsable : Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction

Objet : Édicter une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation de l'avenue Laurier, entre les avenues Durocher et Querbes, le 20 décembre 2017 entre 16 h et 22 h, pour la tenue d'un concert de chants de Noël; d'autoriser l'occupation temporaire de la place Kate-McGarrigle et d'autoriser la dérogation à l'article 6 e) du règlement 1107 concernant les parcs et les endroits publics

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Ordonnance OCA17 16 0XXX-Concert de Noël McGarrigle.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pascale LEBEL
Secrétaire recherchiste

Tél : 514-495-6268

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-12-15

Julie DESJARDINS
Directrice des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens

Tél : 514-495-6280

Division :

LIVRE DES ORDONNANCES
ORDONNANCE NUMÉRO **OCA17 16 0XXX**

OCA17 16 0XXX **ORDONNANCE EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (AO-48), DE LA RÉGLEMENTATION SUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA VOIE PUBLIQUE POUR LA TENUE D'ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX (AO-204) ET DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES PARCS ET LES ENDROITS PUBLICS (1107)**

LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT ÉDICTE L'ORDONNANCE SUIVANTE :

ORDONNANCE NUMÉRO OCA17 16 0XXX autorisant :

- la fermeture à la circulation de l'avenue Laurier, entre les avenues Durocher et Querbes;
- l'occupation temporaire de la place Kate-McGarrigle;
- la dérogation à l'article 6 alinéa e) du Règlement 1107 concernant les parcs et les endroits publics;

pour la tenue d'un concert de chants de Noël qui aura lieu le mercredi 20 décembre 2017, entre 16 h et 22 h.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XXXX 2017.

PHILIPPE TOMLINSON
MAIRE DE L'ARRONDISSEMENT

ME JULIE DESJARDINS
SECRÉTAIRE SUBSTITUT DE L'ARRONDISSEMENT



Dossier # : 1174375004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1175, avenue Bernard – Demande de dérogation mineure à l'article 7.6.6 c) du Règlement de zonage, afin de soustraire l'exigence d'installer un écran acoustique autour de la tour d'eau existante

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 1er novembre 2017, la demande de dérogation mineure au Règlement 1180;

ATTENDU qu'un avis a été publié relativement à la demande de dérogation mineure dans les journaux soit l'Express d'Outremont et Le Devoir les 16 et 30 novembre 2017 afin de statuer sur la demande de dérogation mineure;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1174375004;

Il est recommandé:

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 1175, avenue Bernard, relativement à l'article 7.6.6 c) du Règlement de zonage, afin de soustraire le propriétaire à l'exigence d'installer un écran acoustique autour de la tour d'eau existante.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-12-15 10:10

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1174375004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1175, avenue Bernard – Demande de dérogation mineure à l'article 7.6.6 c) du Règlement de zonage, afin de soustraire l'exigence d'installer un écran acoustique autour de la tour d'eau existante

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement 1180 concernant les dérogations mineures stipule que suite à l'avis du comité consultatif d'urbanisme, le conseil d'arrondissement peut accorder une dérogation aux dispositions de zonage et de lotissement, autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation au sol, selon certains critères.

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 1er novembre 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

L'immeuble en question est un immeuble multifamilial construit en 1922 et a été répertorié catégorie 1 dans l'étude Bisson.

Le 11 décembre 2015, un permis a été délivré afin de remplacer la tour d'eau située au toit du bâtiment principal. Un écran acoustique devait être installé autour du nouvel appareil et celui-ci n'a pas été installé. Le Syndicat des copropriétaires du Clos Saint-Bernard a alors déposé une demande de dérogation mineure afin d'être soustrait à l'obligation d'installer un écran acoustique autour de la nouvelle tour d'eau. Les préjudices sérieux évoqués par les propriétaires concernent les coûts et inconvénients majeurs qu'engendreraient les travaux majeurs de structure requis pour l'installation des écrans acoustiques. Les requérants soutiennent également que les normes existantes ne sont pas adaptées à ce type d'édifice.

Afin de motiver leur demande et de mesurer les impacts de cette demande sur les propriétaires des immeubles voisins, le Syndicat de copropriété a engagé la firme d'experts-conseils Stantec ayant une expertise en la matière. La firme avait pour mandat de vérifier si les niveaux de pression sonores émis par la tour d'eau étaient conformes au règlement sur le bruit de l'arrondissement d'Outremont AO-21, et si requis, de prévoir les mesures d'atténuation du bruit. Les résultats obtenus par la firme d'expert-conseil démontrent que le niveau sonore maximum normalisé est de 43 décibels à la façade des bâtiments les plus rapprochés du Clos Saint-Bernard. La limite la plus restrictive du règlement AO-21 est de 50

décibels en période de bruit pour les espaces extérieurs, ce qui est respecté. En conclusion, sans l'écran acoustique exigé par l'article 7.6.6 c) du règlement de zonage 1177, aucune autre mesure d'atténuation ne sera requise, car la situation actuelle respecte déjà le règlement sur le bruit de l'arrondissement d'Outremont.

JUSTIFICATION

À la séance du 1^{er} novembre 2017, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demande de dérogation mineure à l'article 7.6.6 c) afin de soustraire l'exigence d'installer un écran acoustique autour de la tour d'eau existante.

Voici l'extrait du procès-verbal :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT,

La demande de dérogation mineure à l'article 7.6.6 c) du Règlement 1177 afin de soustraire l'exigence d'installer un écran acoustique autour de la tour d'eau existante.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/s

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- Le dossier a fait l'objet du CCU du 1er novembre 2017;
- Un avis public a été publié dans l'Express d'Outremont et Le Devoir le 16 novembre 2017;
- Un avis public a été publié dans l'Express d'Outremont et Le Devoir le 30 novembre 2017.

Étapes à réaliser :

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 18 décembre 2017;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande de dérogation mineure déposée est recevable selon les dispositions du Règlement 1180 concernant les dérogations mineures.
À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN
Conseiller en planification

Tél : 514 495-6236
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-23

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

Tél : 514 495-6235
Télécop. : 514 495-7443



Dossier # : 1174375003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 287, avenue Querbes - Demande de dérogation mineure à l'article 5.3 du règlement de zonage afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis sans rendre l'ensemble de la construction conforme à la réglementation - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la modification de l'apparence extérieure et à l'agrandissement arrière du bâtiment principal

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 1^{er} novembre 2017, la demande de dérogation mineure en vertu du Règlement 1180;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 1^{er} novembre 2017, la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à l'agrandissement du bâtiment principal en cour arrière;

ATTENDU qu'un avis a été publié relativement à la demande de dérogation mineure dans les journaux soit l'Express d'Outremont et Le Devoir les 16 et 30 novembre 2017 afin de statuer sur la demande de dérogation mineure;

ATTENDU que les motifs sont indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1174375003;

Il est recommandé :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure à l'article 5.3 du Règlement 1177 du règlement de zonage afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis sans rendre l'ensemble de la construction conforme à la réglementation;

D'APPROUVER la demande d'approbation de PIIA pour l'immeuble situé au 287, avenue Querbes, relativement à la modification de l'apparence extérieure et à l'agrandissement arrière du bâtiment principal et ce, sans réserve.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-12-15 10:14

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les
citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1174375003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 287, avenue Querbes - Demande de dérogation mineure à l'article 5.3 du règlement de zonage afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis sans rendre l'ensemble de la construction conforme à la réglementation - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la modification de l'apparence extérieure et à l'agrandissement arrière du bâtiment principal

CONTENU

CONTEXTE

Le projet d'agrandissement requiert une demande de dérogation mineure en vertu du Règlement 1180 concernant les dérogations mineures afin de déroger à l'article 5.3 du règlement de zonage 1177 ainsi qu'une demande d'approbation de PIIA en vertu du Règlement 1189.

Le Règlement 1180 concernant les dérogations mineures stipule que suite à l'avis du comité consultatif d'urbanisme, le conseil d'arrondissement peut accorder une dérogation aux dispositions de zonage et de lotissement, autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation au sol, selon certains critères.

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification du bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne, est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le projet a fait l'objet d'une présentation aux séances du comité consultatif d'urbanisme du 4 octobre et du 1^{er} novembre 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Un projet a été présenté une première fois lors de la rencontre du CCU du 4 octobre et les membres du comité avaient demandé à revoir le projet lors d'une séance ultérieure selon l'orientation suivante:

- Au mur arrière, réduire la dimension des ouvertures de l'agrandissement et assurer un meilleur équilibre de la fenestration sur l'ensemble du mur.

Les modifications suivantes ont alors été effectuées et présentées au CCU du 1^{er} novembre :

- Au mur arrière de l'agrandissement, la largeur des ouvertures est diminuée de 1' 6", passant de 9' 5" à 8';
- Au mur arrière existant, la largeur de la porte coulissante est diminuée de 2', passant de 10' à 8';
- Au 2e étage de ce même mur, la hauteur des fenêtres guillotine passe de 6' 4¼" vers 5' 8".

Le projet consiste au remplacement de l'annexe existante par un agrandissement du bâtiment principal d'une superficie de 11.75 m² sur deux étages avec espace de rangement au sous-sol.

Le revêtement extérieur proposé est du cèdre blanc de l'Est prévieilli tandis que des fenêtres de pleine hauteur en aluminium de couleur grise anodisée y seront intégrées. La terrasse sera conservée, mais intégrée au nouvel agrandissement par l'ajout d'un revêtement de cèdre et par le remplacement du garde-corps par un garde-corps en verre.

La disposition de la fenestration au mur arrière existant sera réorganisée. Au rez-de-chaussée, une porte coulissante et une fenêtre fixe pleine hauteur sont proposées. À l'étage, deux fenêtres de type guillotine avec une subdivision 50/50 seront installées. Les ouvertures au mur arrière seront toutes en aluminium de couleur gris anodisé.

Au mur latéral, dans la partie de bâtiment existant, la fenêtre du 2e étage est condamnée et trois nouvelles fenêtres à battant, en aluminium de couleur blanche, sont proposées au rez-de-chaussée.

En façade, la porte principale sera remplacée par une porte en aluminium blanc avec fenestration de 42". Les deux fenêtres du sous-sol seront également remplacées par des fenêtres à battant de couleur blanche.

Le projet nécessite une dérogation mineure relativement à l'application de l'article 5.3 du règlement de zonage qui se lit comme suit : « une construction dérogatoire ne peut être agrandie ou modifiée que pour rendre l'ensemble de la construction conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur ». Le règlement de zonage prescrit une marge de recul de 3.0 m et le bâtiment est implanté à 1.83 m. L'agrandissement se fait dans le respect des normes en vigueur.

JUSTIFICATION

À la séance du 1^{er} novembre 2017, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) telle que les plans déposés et présentés sans réserves ainsi que la demande de dérogation mineure.

Voici l'extrait du procès-verbal :

Relativement à l'immeuble situé au 287, avenue Querbes, voici l'extrait du procès-verbal:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT,

La demande de dérogation mineure à l'article 5.3 du règlement de zonage afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis sans rendre l'ensemble de la construction conforme à la réglementation;

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- Le dossier a fait l'objet des CCU du 4 octobre et du 1er novembre 2017;
- Un avis public a été publié dans l'Express d'Outremont et Le Devoir le 16 novembre 2017;
- Un avis public a été publié dans l'Express d'Outremont et Le Devoir le 30 novembre 2017.

Étapes à réaliser :

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 18 décembre 2017;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande d'approbation de PIIA déposée est recevable selon les dispositions du Règlement 1189 portant sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale et le

Règlement 1180 concernant les dérogations mineures.

À la suite de vérifications effectuées, , l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN
Conseiller en planification

Tél : 514 495-6236
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-23

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

Tél : 514 495-6235
Télécop. : 514 495-7443

**Dossier # : 1174375002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 1344, boulevard du Mont-Royal; 472, avenue Villeneuve; 1605, avenue Lajoie; 1727-1729, avenue du Manoir; 1180, avenue Van Horne; 5751, avenue Durocher; 897, avenue McEachran; 3, avenue Halzelwood; 20, avenue Maplewood; 25-41, chemin Bates; 322, avenue Querbes; 490, avenue Champagneur; 740-780, boulevard Dollard; 876, avenue Rockland; 904, avenue Hartland; 1283, avenue Ducharme; 1291, avenue Van Horne; 1061, avenue Bernard. Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 1er novembre 2017, les demandes d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1174375002;

Il est recommandé :

D'APPROUVER les demandes d'approbation de PIIA pour les immeubles suivants :

- 1344, boulevard du Mont-Royal;
- 472, avenue Villeneuve;
- 1605, avenue Lajoie;
 - **Avec la réserve suivante:**

- Le revêtement métallique plié devra avoir un fini mat.

- 1727-1729, avenue du Manoir;
 - **Avec les réserves suivantes:**

- La porte d'entrée principale devra être restaurée ou remplacée par une porte en bois teint naturel;
- Les fenêtres, la porte arrière ainsi que la porte de garage devront être de couleur anthracite afin de s'harmoniser avec les constructions voisines ;
- Le modèle de porte de garage devra être semblable à la porte de garage voisine et ainsi tenir compte du concept original du bâtiment.

- 1180, avenue Van Horne;
- 5751, avenue Durocher;
 - **Avec la réserve suivante:**

- La brique rouge proposée devra être du même format que la brique existante sur le bâtiment.

- 897, avenue McEachran;
- 3, avenue Hazelwood;
 - **Avec les réserves suivantes:**

- Les fenêtres devront être à guillotine 50/50 et il n'y a pas d'obligation d'ajouter les meneaux;
- À l'arrière, au 2e étage de la partie transformée, les fenêtres pourront être à oscillo battant tel que proposé.

- 20, avenue Maplewood;
 - **Avec la réserve suivante:**

- L'ajout d'une végétation ou d'un écran végétal devra se faire sur la clôture située sur le boulevard Mont-Royal et sur l'avenue Gorman.

- 25-41, chemin Bates;
- 322, avenue Querbes;
 - **Avec la réserve suivante:**

- En façade, le modèle des portes devra être tel que sur les plans soumis au permis 3000611873-16 soit à doubles vantaux avec une imposte pour le rez-de-chaussée et une porte avec un verre de 36" au 2e étage. Les portes devront également être en bois naturel afin de respecter le concept original du bâtiment.

- 490, avenue Champagneur;
- 740-780, boulevard Dollard;
- 876, avenue Rockland;
 - **Avec la réserve suivante:**

- Tous les éléments des garde-corps devront être remplacés en bois peint blanc.

- 904, avenue Hartland;
- 1283, avenue Ducharme;
 - **Avec la réserve suivante:**

- Le plancher et les marches devront être en bois peint afin d'utiliser un matériau compatible et équivalent aux constructions voisines.

- 1291, avenue Van Horne;
 - **Avec la réserve suivante:**

- Afin de réduire son impact visuel, l'affichage en vitrine devra être transparent ce qui permettra de ne pas diminuer l'animation de la rue.

- 1061, avenue Bernard.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-12-15 10:22

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les
citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1174375002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 1344, boulevard du Mont-Royal; 472, avenue Villeneuve; 1605, avenue Lajoie; 1727-1729, avenue du Manoir; 1180, avenue Van Horne; 5751, avenue Durocher; 897, avenue McEachran; 3, avenue Halzelwood; 20, avenue Maplewood; 25-41, chemin Bates; 322, avenue Querbes; 490, avenue Champagneur; 740-780, boulevard Dollard; 876, avenue Rockland; 904, avenue Hartland; 1283, avenue Ducharme; 1291, avenue Van Horne; 1061, avenue Bernard. Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

CONTENU

CONTEXTE

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification du bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne, est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Tous les projet de ce sommaire décisionnel ont fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 1^{er} novembre 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Relativement à l'immeuble situé au 1344, boulevard du Mont-Royal:

Le bâtiment est une habitation unifamiliale isolée construite en 1952 et n'est pas classée au répertoire Bisson. L'immeuble est situé sur le Site Patrimonial du Mont-Royal et la demande devra également faire l'objet d'une approbation du Ministère de la Culture et des Communications.

Le projet consiste au remplacement de toutes les fenêtres et portes du bâtiment principal. En façade et aux murs latéraux, les fenêtres sont toutes remplacées sans modifications à la dimension des ouvertures. Les fenêtres guillottes sont toutes remplacées par des fenêtres à battants, et ce sans subdivisions. Au mur arrière, une porte coulissante est installée à même une ouverture existante et une porte simple est remplacée par une fenêtre. Toutes les autres fenêtres au mur arrière sont remplacées par des fenêtres à battants.

Selon les plans d'architecture du permis de construction de 1952, la fenestration d'origine était composée de fenêtres guillotine subdivision 50/50 et une photo des années soixante montre des fenêtres de couleur pâle.

Relativement à l'immeuble situé au 472, avenue Villeneuve:

L'immeuble visé est une résidence unifamiliale construite en 1949 et est classé de catégorie 2 selon l'étude Bisson.

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment accessoire de 8,3 mètres carrés en cour arrière dont la construction est déjà débutée. Une remise avait déjà été autorisée en 2015, mais n'a pas été construite selon les plans approuvés. La localisation de la remise a été modifiée et elle se situe maintenant dans la partie arrière du terrain. Le revêtement de la remise au permis était le bois, cependant, il a été construit avec deux côtés en bois et deux côtés en briques rouges, tel que nous retrouvons sur le bâtiment principal. Il est maintenant proposé d'installer le revêtement de brique sur les quatre côtés du bâtiment accessoire. La toiture prévue sera en ardoise. La hauteur du cabanon est de 3,1 mètres.

Il est à noter que le 472-472A, avenue Villeneuve et le 39, avenue McNider forment une seule propriété.

Relativement à l'immeuble situé au 1605, avenue Lajoie:

L'immeuble visé est un duplex construit en 1925 et n'est pas classé selon l'étude Bisson.

Le projet consiste en l'ajout d'une construction abritant un accès au toit d'une dimension de 9.84 m² calculé à partir de la face externe des murs extérieurs, tel que prévu aux plus récentes normes du règlement de zonage 1177. Le revêtement extérieur sur trois des murs est le bois peint blanc, identique au revêtement de l'annexe à l'arrière qui est présentement en cours de rénovation. Le mur situé au prolongement du parapet est proposé en revêtement de tuiles en acier pré peint s'inspirant du revêtement de la fausse mansarde existante. La terrasse au toit proposée a un plancher en polymère gris et un garde-corps en acier de couleur noire. Toujours au toit, l'une des deux cheminées, qui n'est plus utilisée, sera retirée.

Au mur arrière, un balcon en acier d'une profondeur de 2' 7" sera ajouté. L'escalier existant sera réinstallé exactement au même endroit qu'il l'était avant son retrait.

Relativement à l'immeuble situé au 1727-1729, avenue du Manoir:

L'immeuble visé est un duplex construit en 1958 et est classé de catégorie 3 selon l'étude Bisson.

Le projet consiste au remplacement des portes et fenêtres du bâtiment principal. En façade, les fenêtres seront remplacées par des fenêtres aux mêmes subdivisions que l'existant, mais en aluminium et de couleur noire. Les subdivisions des fenêtres ne sont pas telles que sur les plans d'origine, cependant, elles sont similaires au bâtiment jumeau. La porte de garage sera également remplacée par une porte noire, avec fenestration dans la partie supérieure. La porte d'entrée principale proposée est en aluminium de couleur noire, avec fenestration. Au mur latéral droit, les fenêtres seront remplacées par des fenêtres à battants et des fenêtres coulissantes de couleur noire. Au mur arrière, les fenêtres sont remplacées par des fenêtres coulissantes de couleur noire. Le balcon du 2^e étage sera retiré et la porte qui donnait accès à ce dernier sera remplacée par une fenêtre. Au niveau du rez-de-chaussée, la fenêtre en baie sera retirée et remplacée par une fenêtre coulissante. Au même niveau, une fenêtre est agrandie vers le bas afin d'atteindre le niveau du plancher

intérieur et une porte simple sera remplacée par une porte coulissante.

Relativement à l'immeuble situé au 1180, avenue Van Horne:

La demande consiste à la modification d'une enseigne qui a été approuvée le 3 avril 2017 par la résolution CA17 16 0161. Le projet consistait à l'installation, à même la marquise existante du bâtiment d'un affichage avec lettrage découpé au laser et rétroéclairé. Sous le panneau, l'inscription « Outremont » découpée à même une plaque d'aluminium était également installée.

La nouvelle proposition reprend le même principe avec un lettrage découpé au laser rétroéclairé. Cependant, la typographie est modifiée et l'inscription «Outremont» est à l'intérieur de la marquise plutôt que suspendue. Une forme représentant une dent est découpée au laser, rétroéclairé et intégré sur la face droite de la marquise. Un affichage en vitrine est également proposé. Trois pellicules givrées avec l'inscription Clinique dentaire Outremont sont apposées en vitrine.

Relativement à l'immeuble situé au 5751, avenue Durocher:

L'immeuble visé est une résidence unifamiliale construite en 1913 et est classé de catégorie 1 selon l'étude Bisson.

À l'arrière, le projet consiste premièrement à la démolition d'une partie existante du bâtiment. Cette partie de bâtiment est à l'origine sur un étage seulement, elle est utilisée comme descente vers le sous-sol et fait partie de la cuisine au rez-de-chaussée.

Il est proposé de remplacer cette partie de bâtiment par un agrandissement d'une superficie de 152 pieds carrés sur deux étages avec sous-sol. L'agrandissement se fera à la limite de propriété, comme la partie à démolir, mais sur une profondeur de 10' 10' plutôt que 9' et sur ce, sur deux étages plutôt qu'un seul.

Le revêtement de l'ensemble du mur arrière, tant la partie existante que l'agrandissement, sera remplacé par une brique rouge. Les ouvertures proposées sont des fenêtres de type guillotiné 50/50 en aluminium de couleur blanche.

La terrasse existante sera démolie et reconstruite en bois avec garde-corps en fer forgé de couleur noire. La porte d'accès vers la terrasse sera à doubles vantaux, avec panneaux latéraux et impostes fixes également de couleur blanche.

Un escalier emmuré extérieur vers le sous-sol est également proposé.

Relativement à l'immeuble situé au 897, avenue McEachran:

Le bâtiment est un triplex contigu construit en 1924 et n'est pas classé au répertoire Bisson.

Le projet consiste en l'ajout d'une construction abritant un accès au toit d'une dimension de 5.8 mètres carrés calculé à partir de la face externe des murs extérieurs, tel que prévu aux plus récentes normes du règlement de zonage 1177. Le revêtement extérieur sur trois des murs est le bois peint blanc. Le mur mitoyen au prolongement du parapet sera en bloc de béton avec un revêtement de finition en acrylique blanc. La toiture proposée est un toit plat de couleur blanche avec un solin en zinc identique au solin du bâtiment principal. La terrasse au toit sera ceinturée d'un garde-corps de 42" de hauteur en acier galvanisé.

Relativement à l'immeuble situé au 3, avenue Hazelwood:

Le bâtiment est une habitation unifamiliale isolée construite en 1945 et n'est pas classée au

répertoire Bisson.

Le projet consiste au remplacement de toutes les fenêtres du bâtiment principal. Les fenêtres existantes sont de type guillotine 50/50 avec un meneau horizontal dans chacune des vitres de couleur beige pâle. La proposition est de remplacer l'ensemble des fenêtres par des fenêtres oscillobattantes en bois teint «acajou naturel».

Seules les fenêtres de la partie agrandie, au 2^e étage du mur arrière, différentes de l'ensemble existant en étant de type à battants et sans meneaux.

Selon les plans d'architecture du permis de construction de 1945, la fenestration actuelle correspond à la fenestration d'origine du bâtiment

Relativement à l'immeuble situé au 20, avenue Maplewood:

Le bâtiment est une habitation unifamiliale isolée construite en 1922 et n'est pas classé au répertoire Bisson.

Une clôture similaire a déjà été approuvée en 2015 par la résolution du conseil d'arrondissement CA15 16 0211. La clôture qui a été autorisée devait être entièrement métallique et d'une hauteur de 1,5 mètre. La demande concerne la clôture qui a déjà été installée, mais qui ne correspond pas en tout point aux caractéristiques de celle approuvée. La clôture implantée est en cèdre teint gris, ajourée et avec une structure en acier. La hauteur de la clôture est de 2.0 mètres. De plus, le garde-corps des escaliers donnant accès à la cour arrière par l'avenue Gorman sera modifié par un garde-corps en aluminium peint de couleur gris.

Relativement à l'immeuble situé au 25-41, chemin Bates:

L'immeuble a été construit en 1921, celui-ci est un ancien immeuble d'industrie légère qui est actuellement en transformation vers une vocation de bureaux professionnels. L'immeuble a été classé dans la catégorie 3 dans l'étude Bisson.

L'intervention consiste au remplacement d'une fenêtre par une porte vitrée avec imposte, identique à la porte existante présente sur la partie gauche de la façade principale. Un trottoir piéton en béton sera construit sur le domaine public afin d'accéder au bâtiment.

Relativement à l'immeuble situé au 322, avenue Querbes:

Le bâtiment est une habitation unifamiliale isolée construite en 1909 et n'est pas classé au répertoire Bisson.

Un permis a été délivré à cette adresse en novembre dernier pour certains travaux touchant l'enveloppe extérieure. Les travaux en cours diffèrent du permis émis. Sur toutes les élévations, le remplacement du revêtement de brique a été autorisé. En façade, le remplacement des fenêtres, des portes et de la galerie a été autorisé tel que l'existant, avec l'ajout d'un linteau au-dessus des ouvertures. Dans la version proposée à ce jour, les fenêtres de type guillotine du côté gauche de l'immeuble sont remplacées par des fenêtres guillotines doubles, mais toujours de couleur beige. La porte d'entrée, qui devait être à doubles vantaux et vitrée est maintenant proposée simple, avec panneau latéral vitré. La fenestration des deux portes en façade est maintenant uniquement dans la partie du haut.

Au mur arrière, la démolition de la véranda, l'ajout d'une terrasse et d'une porte française avait été autorisé. La proposition d'aujourd'hui diffère du permis délivré. La descente d'escalier emmurée a été démolie et est maintenant dissimulée sous la terrasse. La terrasse sera en bois et est d'une dimension de 12' par 18' 3". Les ouvertures du rez-de-chaussée

ont été remplacées par deux fenêtres de type guillotines et une porte coulissante d'une largeur de 8 pieds.

Relativement à l'immeuble situé au 490, avenue Champagneur:

Le bâtiment est une habitation unifamiliale jumelée construite en 1920 et est classé de catégorie 3 au répertoire Bisson.

Le projet consiste en l'installation d'un module de 4 fenêtres fixes avec impostes à auvent en aluminium de couleur blanche. Les interventions sont exclusivement au mur arrière.

Relativement à l'immeuble situé au 740-780, boulevard Dollard:

Le projet consiste à la modification à l'apparence extérieure dans la cour intérieure du Collège Stanislas par le remplacement de la fenestration.

Trois surfaces actuellement fenêtrées seront remplacées.

Les deux (2) premières surfaces vitrées seront situées dans la cour intérieure et ne seront pas visibles de la voie publique. La première est située devant la cage d'escalier sur quatre (4) niveaux. Un nouveau mur rideau avec vitrage clair sera installé. Les meneaux extérieurs du mur rideau et le revêtement du pourtour seront en aluminium de couleur champagne, tel que le mur rideau en construction sur le boulevard Dollard.

L'autre surface vitrée de la cour intérieure est située au niveau du rez-de-chaussée et sera remplacée avec les mêmes subdivisions que l'existant avec un pied-droit en aluminium de couleur champagne. Les meneaux extérieurs seront recouverts d'aluminium champagne également comme prévu sur le boulevard Dollard.

4

La dernière surface modifiée se situe au quatrième étage. Un côté de la fenestration donnant sur l'avenue McEachran et l'autre vers l'avenue Lajoie. Les modules de fenêtres existants seront remplacés par des ouvertures ayant les mêmes subdivisions avec des meneaux en aluminium anodisé clair tel que les autres fenêtres remplacées en 2014.

Relativement à l'immeuble situé au 876, avenue Rockland:

Le bâtiment est un duplex jumelé construit en 1927 et n'est pas classé au répertoire Bisson.

En façade, le projet consiste au remplacement des quatre colonnes en acier du rez-de-chaussée par des colonnes en bois. À l'étage, des colonnes en bois du même modèle, mais adaptées à la hauteur du garde-corps, seront ajoutées. Les mêmes colonnes seront également construites au bas des escaliers à la fin de la main courante. Les nouvelles boiseries seront peintes en blanc. Les garde-corps en fer forgé existants sont conservés et réinstallés.

Selon les plans disponibles à l'arrondissement, la galerie d'origine aurait été construite en bois.

Relativement à l'immeuble situé au 904, avenue Hartland:

Le bâtiment est un duplex jumelé construit en 1928 et n'est pas classé au répertoire Bisson.

En 2008, un projet d'appentis et de terrasse au toit a été autorisé par le permis C-33264. Le projet consiste au remplacement du revêtement extérieur existant de l'appentis d'accès au toit, soit du déclin de fibrociment peint rouge par un revêtement en lambris de bois maibec teint. Il s'agit du même revêtement de bois qui a été autorisé et installé pour l'écran

acoustique entourant des appareils mécaniques au toit.

Relativement à l'immeuble situé au 1283, avenue Ducharme:

L'immeuble visé est un triplex construit en 1928 et n'est pas classé selon l'étude Bisson.

Le projet consiste au remplacement de tous les planchers et des marches par des planchers et des marches en fibre de verre gris. Les garde-corps seront remplacés par des garde-corps en aluminium soudé de couleur noire. La dimension des balcons et le limon de l'escalier restent identiques à l'existant. Le modèle des garde-corps est standard, sans ornements et très similaire à l'immeuble voisin de gauche.

L'aluminium est prohibé dans la construction des garde-corps au règlement de zonage, cependant conformément à l'article 13.5 du règlement, un matériau prohibé peut être autorisé par PIIA. Les garde-corps en aluminium soudés ont une qualité reconnue et ont déjà été autorisés dans quelques projets à Outremont.

Relativement à l'immeuble situé au 1291, avenue Van Horne:

La demande de PIIA touchant la modification à l'apparence extérieure par la peinture de la façade commerciale a déjà été analysée lors du CCU du 5 avril dernier. La recommandation était favorable avec la réserve suivante :

- Le motif floral de couleur rose pâle prévu sur le bandeau du bâtiment n'est pas souhaitable puisqu'il ne permet pas de mettre en valeur le caractère du bâtiment et dudit environnement.

Le conseil ne s'est pas prononcé par résolution et a demandé que le dossier retourne au CCU.

Les travaux de peinture de la façade ont été effectués en utilisant la couleur «Pavot rouge» sans y ajouter le motif floral tel que recommandé par les membres du CCU.

Concernant la demande de PIIA pour l'affichage, deux nouvelles enseignes ont été installées en façade de l'établissement. Une enseigne perpendiculaire de forme circulaire avec un diamètre de 2 pieds en aluminium avec support en fer forgé et une enseigne apposée en vitrine correspondant au logo de l'entreprise ont déjà été installées. Les auvents fixes existants ne seront pas modifiés.

Certains éléments de cette demande ne sont pas conformes au chapitre 11 sur le règlement de zonage. Premièrement, l'enseigne en vitrine devrait être un lettrage découpé sans fond et, dans le cas présent, un logo opaque est proposé. Ensuite, l'autorisation des deux enseignes porte le nombre de celles-ci à trois, alors que le maximum autorisé est de deux. Malgré ces éléments de non-conformité, l'article 11.5 du règlement de zonage prévoit que la construction, l'installation, le remplacement ou la modification d'une enseigne non autorisée aux articles du chapitre 11, peuvent être autorisés s'ils sont approuvés conformément aux dispositions du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (1189).

Relativement à l'immeuble situé au 1061, avenue Bernard:

Le bâtiment a été construit en 1924 et ne fait pas partie de la classification Bisson.

La demande consiste à l'installation d'une enseigne sur auvent fixe. Le support métallique de l'enseigne actuelle sera conservé et seule la toile en vinyle sera remplacée. La nouvelle

toile sera de couleur grise tandis que le logo et le lettrage seront de couleur noire. La dimension de l'enseigne restera identique à l'existante, soit de 228 pouces par 36 pouces.

JUSTIFICATION

À la séance du 1er novembre 2017, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) telle que les plans déposés et présentés avec ou sans réserves pour les adresses suivantes:

Relativement à l'immeuble situé au 1344, boulevard du Mont-Royal, voici l'extrait du procès-verbal:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Relativement à l'immeuble situé au 472, avenue Villeneuve, voici l'extrait du procès-verbal:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Relativement à l'immeuble situé au 1605, avenue Lajoie, voici l'extrait du procès-verbal:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

- **Avec la réserve suivante:**

- Le revêtement métallique plié devra avoir un fini mat.

- **Suggestion des membres :**

- Le revêtement de zinc plié pourrait être une solution acceptable.

Relativement à l'immeuble situé au 1727-1729, avenue du Manoir, voici l'extrait du procès-verbal:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

- **Avec les réserves suivantes:**

- La porte d'entrée principale devra être restaurée ou remplacée par une porte en bois teint naturel;

- Les fenêtres, la porte arrière ainsi que la porte de garage devront être de couleur anthracite afin de s'harmoniser avec les constructions voisines;
- Le modèle de porte de garage devra être semblable à la porte de garage voisine et ainsi tenir compte du concept original du bâtiment.

Relativement à l'immeuble situé au 1180, avenue Van Horne, voici l'extrait du procès-verbal:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Relativement à l'immeuble situé au 5751, avenue Durocher, voici l'extrait du procès-verbal:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

- **Avec la réserve suivante:**

- La brique rouge proposée devra être du même format que la brique existante sur le bâtiment.

Relativement à l'immeuble situé au 897, avenue McEachran, voici l'extrait du procès-verbal:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Relativement à l'immeuble situé au 3, avenue Hazelwood, voici l'extrait du procès-verbal:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

- **Avec les réserves suivantes:**

- Les fenêtres devront être à guillotine 50/50 et il n'y a pas d'obligation d'ajouter les meneaux;
- À l'arrière, au 2e étage de la partie transformée, les fenêtres pourront être à oscillo battant tel que proposé.

Relativement à l'immeuble situé au 20, avenue Maplewood, voici l'extrait du procès-verbal:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

- **Avec la réserve suivante:**

- L'ajout d'une végétation ou d'un écran végétal devra se faire sur la clôture située sur le boulevard Mont-Royal et sur l'avenue Gorman.

Relativement à l'immeuble situé au 25-41, chemin Bates, voici l'extrait du procès-verbal:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Relativement à l'immeuble situé au 322, avenue Querbes, voici l'extrait du procès-verbal:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

- **Avec la réserve suivante:**

-

- En façade, le modèle des portes devra être tel que sur les plans soumis au permis 3000611873-16 soit à doubles vantaux avec une imposte pour le rez-de-chaussée et une porte avec un verre de 36" au 2e étage. Les portes devront également être en bois naturel afin de respecter le concept original du bâtiment.

Relativement à l'immeuble situé au 490, avenue Champagneur, voici l'extrait du procès-verbal:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Relativement à l'immeuble situé au 740-780, boulevard Dollard, voici l'extrait du procès-verbal:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Relativement à l'immeuble situé au 876, avenue Rockland, voici l'extrait du procès-verbal:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

- **Avec la réserve suivante:**

- Tous les éléments des garde-corps devront être remplacés en bois peint blanc.

Suite à la transmission de la recommandation aux propriétaires, ceux-ci ont déposés une lettre à l'attention des membres du conseil leur demandant de ne pas entériner la réserve proposée par les membres du comité consultatif d'urbanisme. Ils considèrent que l'obligation de remplacer l'ensemble des garde-corps rend le projet trop onéreux et que l'agencement entre le fer forgé et le bois n'est pas un anachronisme dans le paysage Outremontais. La lettre des propriétaires est en pièce-jointe au présent sommaire décisionnel.

Relativement à l'immeuble situé au 904, avenue Hartland, voici l'extrait du procès-verbal:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Relativement à l'immeuble situé au 1283, avenue Ducharme, voici l'extrait du procès-verbal:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

- **Avec la réserve suivante:**

- Le plancher et les marches devront être en bois peint afin d'utiliser un matériau compatible et équivalent aux constructions voisines.

Relativement à l'immeuble situé au 1291, avenue Van Horne, voici l'extrait du procès-verbal:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT,

La demande d'approbation d'un PIIA relativement à la modification à l'apparence extérieure par la peinture de la façade commerciale, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT,

La demande d'approbation d'un PIIA relativement à l'installation d'une enseigne perpendiculaire et d'une enseigne sur vitrine, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

- **Avec la réserve suivante:**

- Afin de réduire son impact visuel, l'affichage en vitrine devra être transparent ce qui permettra de ne pas diminuer l'animation de la rue.

Relativement à l'immeuble situé au 1061, avenue Bernard, voici l'extrait du procès-verbal:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- Les dossiers ont fait l'objet du CCU du 1er novembre 2017.

Étapes à réaliser :

- Les dossiers sont inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 18 décembre 2017;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les demandes de PIIA déposées sont recevables selon les dispositions du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN
Conseiller en planification

Tél : 514 495-6236
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-23

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine

Tél : 514 495-6235
Télécop. : 514 495-7443



Dossier # : 1174375005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 305, avenue Stuart - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement l'agrandissement du bâtiment principal

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé de refuser, à sa séance du 1er novembre 2017, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1174375005;

Il est recommandé :

DE REFUSER la demande d'approbation de PIIA pour l'immeuble situé au 305, avenue Stuart, relativement à l'agrandissement du bâtiment principal par la transformation du balcon en aire de plancher habitable pour les motifs indiqués au sommaire décisionnel;

Pour les motifs suivants soulevés par les membres du Comité consultatif d'urbanisme et indiqués au sommaire décisionnel :

- Le projet ne respecte pas l'expression et la composition architecturale du bâtiment;
- Le projet va dénaturer le concept original du bâtiment;
- Le projet ne mettra pas en valeur le paysage architectural de la rue;
- Les membres sont d'avis que la solution proposée ne réglera pas le problème d'infiltration d'eau.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-12-15 10:25

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION **Dossier # :1174375005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 305, avenue Stuart - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement l'agrandissement du bâtiment principal

CONTENU

CONTEXTE

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification du bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne, est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 1er novembre 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le bâtiment est une habitation unifamiliale isolée construite en 1911 et est classée de catégorie 2 au répertoire Bisson.

Le projet consiste à l'agrandissement du bâtiment principal par la transformation du balcon en aire de plancher habitable. L'ensemble des composantes en bois du balcon sera conservé.

Afin de fermer l'espace du balcon, des fenêtres divisées en trois sections seront installées derrière les garde-corps existants. Les fenêtres seront à battants avec impostes fixes respectant le rythme des fenêtres existantes de l'ensemble du bâtiment.

Les nouvelles fenêtres seront en aluminium de couleur banche.

JUSTIFICATION

À la séance du 1er novembre 2017, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé de refuser la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) telle que les plans déposés et présentés.

Voici l'extrait du procès-verbal :

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE REFUSER ,

La demande d'approbation d'un PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec les motifs suivants :

- Le projet ne respecte pas l'expression et la composition architecturale du bâtiment;
- Le projet va dénaturer le concept original du bâtiment;
- Le projet ne mettra pas en valeur le paysage architectural de la rue;
- Les membres sont d'avis que la solution proposée ne réglera pas le problème d'infiltration d'eau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet sera présenté au conseil d'arrondissement pour décision le 18 décembre 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande d'approbation de PIIA déposée est recevable selon les dispositions du Règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale. À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN
Conseiller en planification

Tél : 514 495-6236

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-23

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine

Tél : 514 495-6235

Télécop. : 514 495-7443



Dossier # : 1173711029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Conformément au règlement portant sur la délégation de pouvoirs, autoriser la création ainsi que le comblement temporaire d'un poste de chargé de secrétariat à la direction de l'arrondissement d'Outremont - dépense imputée au budget de fonctionnement et au surplus

Il est recommandé:

D'AUTORISER la création ainsi que le comblement temporaire du poste de chargé de secrétariat au sein de la direction de l'arrondissement;

D'IMPUTER la dépense au budget de fonctionnement de la direction et au surplus de l'arrondissement.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-12-15 10:36

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les
citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1173711029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Conformément au règlement portant sur la délégation de pouvoirs, autoriser la création ainsi que le comblement temporaire d'un poste de chargé de secrétariat à la direction de l'arrondissement d'Outremont - dépense imputée au budget de fonctionnement et au surplus

CONTENU

CONTEXTE

Un poste de chargé de secrétariat a fait partie intégrante de la structure organisationnelle de l'arrondissement de juillet 2010 à avril 2015 et son titulaire relevait de la Mairesse de l'arrondissement. Dans un effort de contribution aux cibles prévues aux programmes de rationalisation de la main-d'oeuvre de la Ville de Montréal, ce poste cadre a été aboli au départ à la retraite de son occupant en avril 2015 puis remplacé par un poste col blanc de secrétaire de direction.

La période d'embauche du titulaire du poste de secrétaire de direction, qui était affecté au cabinet de la Mairesse depuis le 7 mars 2015, devait prendre fin avec le départ de Madame Cinq-Mars le 17 novembre 2017. Puisqu'il s'agit d'un emploi prévu à l'annexe A de la convention collective et que le pourcentage d'affectation à cet emploi n'était pas de cent pour cent (100%), un grief devait être déposé par le Syndicat des fonctionnaires municipaux de la Ville qui a finalement accepté de surseoir à ce dépôt jusqu'à la tenue des élections municipales 2017, date à laquelle l'emploi de la titulaire du poste devait prendre fin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- 2004 à 2011: poste cadre d'adjointe administrative
- 2011 à 2015: poste cadre de chargée de secrétariat
- 2015 à 2017: poste temporaire col blanc de secrétaire de direction

DESCRIPTION

Une analyse des besoins a été effectuée et il a été convenu de procéder avec la création et le comblement d'un poste de chargé de secrétariat. Le titulaire de ce poste sera affecté au cabinet du Maire de l'arrondissement de qui il relèvera. Conformément au descriptif de

tâches, le chargé de secrétariat devra effectuer diverses tâches de secrétariat mais également, il sera appelé à travailler avec le directeur de cabinet et les élus. À ce titre, il aura le mandat d'analyser les dossiers, les rapports et les requêtes qui parviennent au cabinet, il aura également à régler certains dossiers administratifs et à préparer les documents explicatifs au soutien des dossiers.

JUSTIFICATION

Le comblement du poste temporaire de chargé de secrétariat sera mené par le service de dotation de la Ville et sera ouvert aux candidats provenant de l'interne et de l'externe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget 2018 de l'arrondissement prévoit déjà le salaire d'une secrétaire de direction. Ce montant servira en grande partie à financer le salaire du chargé de secrétariat dont le salaire maximum normal s'élève à 61 546 \$ pour l'année 2017. L'excédent sera imputé au surplus de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le titulaire sera en fonction au début du mois de février 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont, Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Jonathan ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hélène DAOUST, Service des ressources humaines
Kim AUDET, Service des ressources humaines

Lecture :

Kim AUDET, 6 décembre 2017
Hélène DAOUST, 5 décembre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Chef de Division - ressources humaines et
relations avec les citoyens

Tél : 514-495-6202
Télécop. : 514-495-6288

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-12-05

Marie-France PAQUET
Directrice d'arrondissement par intérim

Tél : 514 495-6233
Télécop. : 514 495-6290



Dossier # : 1173711030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la structure organisationnelle 2018 de l'arrondissement d'Outremont

Il est recommandé:

D'ENTÉRINER l'organigramme de l'arrondissement d'Outremont suite à l'adoption des prévisions budgétaires.

Signé par	Marie-France PAQUET	Le 2017-12-15 10:46
------------------	------------------------	----------------------------

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les
citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1173711030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la structure organisationnelle 2018 de l'arrondissement d'Outremont

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'adoption du budget de l'arrondissement d'Outremont pour l'exercice financier 2018 le 6 décembre dernier par résolution du conseil numéro CA17 160457, le conseil d'arrondissement approuve la mise à jour de l'organigramme 2018 de l'arrondissement tel que soumis en pièce jointe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1176983003 - **CA17 160457**: Dresser le budget de fonctionnement 2018 de l'arrondissement d'Outremont et autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement pour l'équilibre budgétaire

2173711004 - **D1173711004**: Autoriser la mise à jour de la structure organisationnelle conformément aux directives de gestion des postes prévues dans le cadre du processus budgétaire 2018

DESCRIPTION

Une mise à jour annuelle est requise suite à l'adoption des prévisions budgétaires.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Prévu au budget de l'arrondissement

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Suite à l'adoption des prévisions budgétaires des ajustements ont été effectués dans le Système budgétaire automatisé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organigramme résumé sera publié sur le site internet de la ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'organigramme sera transmis à la ville-centre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Jonathan ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jonathan ST-LOUIS, Outremont

Lecture :

Jonathan ST-LOUIS, 6 décembre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Chef de Division - ressources humaines et
relations avec les citoyens

Tél : 514-495-6202
Télécop. : 514-495-6288

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-12-06

Marie-France PAQUET
Directrice d'arrondissement par intérim

Tél : 514 495-6233
Télécop. : 514 495-6290

**Dossier # : 1174375006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner un élu pour siéger au conseil d'administration de la "Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont"

ATTENDU QU'UNE requête a été déposée à l'arrondissement d'Outremont demandant de procéder à la création de la « Société de développement commercial Laurier Ouest – Outremont » dans un district commercial visé sur l'avenue Laurier Ouest, entre la rue Hutchison et l'avenue de l'Épée;

ATTENDU QUE le 4 juillet 2017, le conseil d'arrondissement d'Outremont a adopté le règlement AO-356 intitulé *Règlement délimitant le district commercial de « Laurier Ouest – Outremont »* aux fins de constitution d'une société de développement commercial;

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., chapitre E-2.2), un registre des demandes pour la tenue d'un scrutin référendaire a été tenu le 15 août 2017 et puisque le nombre de signatures requis n'a pas été atteint, un scrutin référendaire n'a pas à être tenu;

ATTENDU QUE le 5 septembre 2017, le conseil d'arrondissement a autorisé la constitution de la « Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont »;

ATTENDU QUE conformément à l'article 458.24 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19), le conseil d'arrondissement désigne parmi ses membres ou parmi les fonctionnaires ou employés de la ville une personne qui sera membre également du conseil d'administration de la « Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont »;

ATTENDU QUE la désignation d'un fonctionnaire ou employé nécessiterait une dérogation du Contrôleur de la ville de Montréal;

Il est recommandé:

DE DÉSIGNER un élu à titre de représentant du conseil d'arrondissement afin de siéger au conseil d'administration de la Société de développement commercial « Laurier Ouest - Outremont ».

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-12-15 12:05

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les
citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1174375006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner un élu pour siéger au conseil d'administration de la "Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont"

CONTENU

CONTEXTE

En lien avec le processus de constitution de la Société de développement commercial (SDC) « Laurier Ouest – Outremont », qui est encadré par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et par le *Règlement sur les Sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont* (AO-333), le conseil d'arrondissement doit désigner parmi ses élus ou ses fonctionnaires une personne qui sera membre du conseil d'administration de la SDC. La présente est pour désigner un conseiller ou une conseillère d'arrondissement qui assumera cette responsabilité.

Voici les principales étapes réalisées dans le processus de constitution de la SDC « Laurier Ouest - Outremont »:

- Le 24 mai 2012, l'Association des commerçants de l'avenue Laurier Ouest a été constituée, du boulevard Saint-Laurent, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, jusqu'au chemin de la Côte-Sainte-Catherine dans l'arrondissement d'Outremont;
- Le 5 mai 2017, une requête a été déposée à l'arrondissement d'Outremont demandant de procéder au déploiement du processus de création de la Société de développement commercial (SDC) « Laurier Ouest – Outremont ». Le district commercial visé est sur l'avenue Laurier Ouest entre la rue Hutchison et l'avenue de l'Épée.
- Le 4 juillet 2017, le conseil d'arrondissement, par résolution, a attesté la réception de la requête, a demandé à la secrétaire d'arrondissement de tenir un registre conformément à la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19) et a adopté le *Règlement délimitant le district commercial de « Laurier Ouest - Outremont »*
- Le 15 août 2017, un registre de demande de scrutin référendaire a été tenu. Puisque le nombre de signatures était inférieur au nombre requis (trois alors que dix-huit signatures étaient requises), aucun scrutin référendaire ne sera tenu.
- Le 5 septembre 2017: le conseil d'arrondissement, par résolution, a autorisé la constitution de la "Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont".
- Le 5 septembre 2017. le conseil d'arrondissement, par résolution, a désigné Mme Marie Potvin comme représentante du conseil d'arrondissement afin de siéger au conseil d'administration de la SDC Laurier Ouest - Outremont.

Les limites du district commercial sont définies telles que montrées au plan constituant l'annexe A du *Règlement délimitant un district commercial portant la désignation « Laurier*

Ouest - Outremont » également en pièce jointe à ce sommaire décisionnel.

Suite aux élections du 5 novembre dernier, un nouveau conseil municipal a été constitué. La personne qui était désignée à représenter le conseil d'arrondissement ne fait pas partie des membres du nouveau conseil élu. Compte tenu de la présente, un nouveau représentant doit être nommé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 16 0346

3 octobre 2016

Adoption par le conseil d'arrondissement du *Règlement sur les Sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont*.

CA17 16 0311

4 juillet 2017

Recevoir la requête pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination « Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont ».

CA17 16 0280

4 juillet 2017

Adoption par le conseil d'arrondissement du *Règlement délimitant un district commercial portant la désignation « Laurier Ouest - Outremont »*.

CA17 16 0355

5 septembre 2017

Autoriser la constitution de la "Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont".

CA17 16 0381

5 septembre 2017

Désigner une représentante du conseil d'arrondissement pour siéger au conseil d'administration de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont.

DESCRIPTION

Désigner un représentant du conseil d'arrondissement pour siéger au conseil d'administration de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont.

JUSTIFICATION

Selon l'article 458.24 de la *Loi sur les cités et villes (chapitre C-19)*, le conseil d'administration d'une Société de développement commercial (SDC) doit être constitué de neuf personnes, dont six membres de la SDC, deux personnes désignées par ses six administrateurs et une personne choisie par l'arrondissement, soit un élu ou un fonctionnaire. Conformément à cet article, la SDC Laurier Ouest - Outremont a constitué son conseil d'administration lors de l'assemblée générale d'organisation de la société tenue le 12 septembre 2017.

Suite aux élections du 5 novembre dernier, un nouveau conseil municipal a été constitué. La personne qui était désignée à représenter le conseil d'arrondissement ne faisant pas partie du nouveau conseil élu, le conseil d'administration de la SDC Laurier Ouest - Outremont se retrouve sans membre désigné provenant du conseil d'arrondissement.

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine recommande donc de désigner un nouveau représentant du conseil d'arrondissement pour siéger au conseil d'administration

de la « Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont », afin que cette personne participe à la prochaine assemblée générale et y soit annoncée comme membre du conseil d'administration.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si une résolution désignant un représentant du conseil d'arrondissement pour siéger au conseil d'administration de la Société de développement commercial « *Laurier Ouest - Outremont* » n'est pas adoptée au conseil d'arrondissement du 18 décembre, l'arrondissement ne répondra pas aux exigences de l'article 458.24 de la *Loi sur les cités et villes (chapitre C-19)*.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

18 décembre 2017 - Résolution du CA désignant un représentant du conseil d'arrondissement pour siéger au conseil d'administration de la SDC (art. 458.24 LCV);

- 18 décembre 2017 - Adoption par le CA du Règlement relatif aux modalités d'établissement, de perception et remboursement de la cotisation (art. 458.20, 458.25, 458.27 458.28 LCV).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux articles 458.1 à 458.44 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)* et au *Règlement sur les Sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont (AO-333)*.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélanie DINEL, Outremont

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN
Conseiller en planification

Tél : 514 495-6236

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-23

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine

Tél : 514 495-6235

Télécop. : 514 495-7443

Dossier # : 1174375006

Unité administrative responsable : Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections

Objet : Désigner un élu pour siéger au conseil d'administration de la "Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont"



[AnnexeA_districtLaurierOuest.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN
Conseiller en planification

Tél : 514 495-6236
Télécop. :

Annexe A

Plan du district commercial "Laurier Ouest - Outremont"





Dossier # : 1173489037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner un élu de l'arrondissement pour siéger au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville

Il est recommandé:

DE DÉSIGNER un élu pour siéger au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-12-15 12:09

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1173489037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner un élu de l'arrondissement pour siéger au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville

CONTENU

CONTEXTE

En vertu des règlements généraux de PME MTL Centre-Ville, il est prévu qu'un administrateur parmi les élus municipaux de chacun de trois des quatre arrondissements montréalais constituant le territoire d'intervention siège à son conseil d'administration. Le mandat de tels administrateurs se terminent au déclenchement d'élections municipales. Dans le cas de l'arrondissement d'Outremont, un principe d'alternance entre un élu et un membre provenant de la société civile locale est prévu. Sous le régime de l'administration municipale précédente, Me Robert Archambault, citoyen d'Outremont, agissait à ce titre.

À la suite des élections du 5 novembre dernier, il est donc requis qu'un nouvel administrateur choisi parmi les élus du conseil d'arrondissement d'Outremont soit maintenant désigné par cette instance afin de siéger au conseil de PME mtl Centre-Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Désignation d'un élu de l'arrondissement d'Outremont au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville, réseau offrant un ensemble de services professionnels accessibles aux entrepreneurs privés et d'économie sociale de l'île de Montréal.

JUSTIFICATION

Le groupe des élus représente plus du quart des membres ayant droit de vote au sein du conseil. La présence des élus à ses réunions est, de ce fait, capitale pour l'organisme tant pour l'approbation de décisions que pour constituer, selon les circonstances, le quorum.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascale LEBEL
Secrétaire-recherchiste

Tél : 495-6268
Télécop. : 495-6290

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-28

Marie-France PAQUET
Directrice des services administratifs, greffe et relations avec les citoyens

Tél : 514 495-6260
Télécop. : 514 495-6290

Dossier # : 1173489037

Unité administrative responsable : Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement

Objet : Désigner un élu de l'arrondissement pour siéger au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville



[Lettre PME MTL Centre-Ville.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascale LEBEL
Secrétaire-researchiste

Tél : 495-6268
Télécop. : 495-6290

Le 23 novembre 2017

M^e Marie-France Paquet
Directrice d'arrondissement par intérim
Arrondissement d'Outremont
543, chemin de la Côte-Ste-Catherine
Montréal (Québec) H2V 4R2

**OBJET : Désignation d'un élu de l'arrondissement d'Outremont au conseil d'administration de PME MTL
Centre-Ville**

Madame la Directrice par intérim,

En vertu des règlements généraux de PME MTL Centre-Ville, il est prévu qu'un administrateur parmi les élus municipaux de chacun de trois des quatre arrondissements montréalais constituant notre territoire d'intervention siège à son conseil d'administration. Le mandat de tels administrateurs se terminent au déclenchement d'élections municipales.

Dans le cas de l'arrondissement d'Outremont, un principe d'alternance entre un élu et un membre provenant de la société civile locale est prévu. Or, sous le régime de l'administration municipale précédente, Me Robert Archambault, citoyen d'Outremont, agissait à ce titre.

À la suite des élections du 5 novembre dernier, il est donc requis qu'un nouvel administrateur choisi parmi les élus du conseil d'arrondissement d'Outremont soit maintenant désigné par cette dernière instance afin de siéger au conseil de PME MTL Centre-Ville.

Le groupe des élus représente plus du quart des membres ayant droit de vote au sein du conseil. La présence des élus à ses réunions est, de ce fait, capitale tant pour l'approbation de décisions que pour constituer, selon les circonstances, le quorum.

Je vous serais donc reconnaissant de bien vouloir consulter le maire ainsi que les autres élus de votre arrondissement afin de procéder, le plus rapidement possible, à la désignation parmi eux d'un administrateur. Par la suite, il me fera plaisir de saisir le nouvel administrateur des orientations, programmes et axes de développement de PME MTL Centre-Ville.

Je vous signale, en terminant, que la prochaine réunion de notre conseil d'administration est prévue le 20 mars 2018.

Vous remerciant à l'avance pour cette démarche, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice par intérim, mes salutations distinguées.

Le directeur général,



Christian Perron





Dossier # : 1173489038

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer un élu à titre d'observateur à la Maison des Jeunes d'Outremont

Il est recommandé:

DE NOMMER un élu à titre d'observateur au conseil d'administration de la Maison des Jeunes d'Outremont.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-12-15 12:12

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les
citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1173489038

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer un élu à titre d'observateur à la Maison des Jeunes d'Outremont

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1996, l'arrondissement d'Outremont poursuit son partenariat avec la Maison des Jeunes à qui elle a confié, par le biais d'une entente, la responsabilité de l'intervention jeunesse sur son territoire.

Ladite entente, en plus de prévoir le versement de contribution financière annuelle soutenant le fonctionnement de base de l'organisme, met également à sa disposition, l'immeuble situé au 530, avenue Querbes afin de permettre à la Maison des jeunes de réaliser ses activités.

Le 6 mai 2015, l'arrondissement et la Maison des jeunes d'Outremont, signaient un protocole d'entente couvrant les années 2014, 2015 et 2016 lequel se terminait le 31 décembre 2016, reconduit aux mêmes termes et conditions le 6 mars 2017 pour une durée d'un an.

L'article 11.1 de ladite entente prévoit que l'organisme accorde à l'arrondissement, pendant toute la durée de l'entente, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son conseil d'administration.

Suite aux élections municipales de novembre 2017, le conseil d'arrondissement désire mandater un membre et procéder à sa nomination à titre d'observateur au conseil d'administration de la Maison des Jeunes d'Outremont, et ce, pour la durée de l'entente en vigueur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 16 0062 - Nomination de Madame Jacqueline Gremaud à titre d'observatrice de la Maison des Jeunes d'Outremont;

CA15 16 0085 - Approbation du protocole d'entente entre la Maison des Jeunes d'Outremont et l'arrondissement d'Outremont.

CA16 16 0399 - Nomination de Madame Mindy Pollak à titre d'observatrice de la Maison des Jeunes d'Outremont.

CA17 16 0080 - Prolongation de l'entente pour une durée d'un an lors de la séance du 6 mars 2017.

DESCRIPTION

Nomination d'un membre du conseil à titre d'observateur de la Maison des Jeunes d'Outremont.

JUSTIFICATION

Article 11.1 de l'entente intervenue entre l'arrondissement d'Outremont et la Maison des Jeunes d'Outremont et approuvée par résolution lors de la séance du conseil tenue le 2 mars 2015

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascale LEBEL

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS

Le : 2017-12-06

Secrétaire-recherchiste

Tél : 495-6268
Télécop. : 495-6290

C/d ress.hum.<<arr.<60000>>

Tél : 514 495-6202
Télécop. : 514 495-6288



Dossier # : 1173489039

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination d'un élu à titre de vice-président du CCU et révocation du mandat d'un membre

La nomination d'un élu à titre de vice-président du CCU et la révocation du mandat d'un membre tel que requis par la nouvelle administration nécessitent l'adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-12-15 12:21

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les
citoyens

IDENTIFICATION **Dossier # :1173489039**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination d'un élu à titre de vice-président du CCU et révocation du mandat d'un membre

CONTENU

CONTEXTE

Suite aux élections municipales du 5 novembre 2017, la nouvelle administration souhaite nommer un élu à titre de vice-président du Comité consultatif d'urbanisme et également de révoquer le mandat d'un membre conformément au second alinéa de l'article 7.1 du Règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme (AO-2).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Nomination d'un élu à titre de vice-président du CCU et révocation du mandat d'un membre.

JUSTIFICATION

Le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme spécifie ceci:
"Durée du mandat d'un membre

7.1 La durée du mandat d'un membre du comité est de deux ans. Ce mandat est renouvelable.

Un mandat est révocable en tout temps par résolution du conseil."

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascale LEBEL
Secrétaire-recherchiste

Tél : 495-6268
Télécop. : 495-6290

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-12-15

Marie-France PAQUET
Directrice des services administratifs, greffe et relations avec les citoyens

Tél : 514 495-6260
Télécop. : 514 495-6290



Dossier # : 1176695026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des conseillers de l'arrondissement d'Outremont

Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des conseillers de l'arrondissement d'Outremont, tel que prévu par la loi.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-12-15 12:26

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1176695026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des conseillers de l'arrondissement d'Outremont

CONTENU

CONTEXTE

L'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E-2.2), ci-après « LÉRM », prévoit que tout membre du conseil doit, dans les 60 jours suivant la proclamation de son élection, déposer au conseil une déclaration écrite mentionnant les intérêts pécuniaires qu'il a :

- dans des immeubles situés sur le territoire de la Ville de Montréal et de la Communauté métropolitaine de Montréal;
- dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité ou tout autre organisme municipal dont il fait partie.

La déclaration mentionne, notamment, les emplois et les postes d'administrateur qu'occupe le membre du conseil, ainsi que l'existence des emprunts qu'il a contractés auprès d'autres personnes ou organismes autres que des établissements financiers et dont le solde, en principal et en intérêts, excède 2 000 \$.

Ainsi, suite à leur proclamation le 16 novembre 2017, la secrétaire substitut d'arrondissement déclare avoir reçu les déclarations d'intérêts pécuniaires des conseillères Fanny Magini, Valérie Patreau et Mindy Pollak et du conseiller Jean-Marc Corbeil, tel que requis par la loi.

Les conseillers de la Ville doivent, pour leur part, déposer leur déclaration au Conseil de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

DESCRIPTION

Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des conseillers de l'arrondissement d'Outremont.

JUSTIFICATION

Le dépôt au Conseil des déclarations d'intérêts pécuniaires des conseillers de l'arrondissement d'Outremont est obligatoire suivant la LÉRM (articles 357 à 363).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

-

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt des déclarations à la séance du 18 décembre 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Dépôt effectué conformément à la LÉRM.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-22

Mélanie DINEL
Secrétaire recherchiste

Tél : 514 495-6269
Télécop. : 514 495-6290

Julie DESJARDINS
Secrétaire substitut d'arrondissement et C/d -
Ress.hum.

Tél : 514 495-6202
Télécop. : 514 495-6288

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lise LETARTE
Secrétaire de direction - directeur de 1er
niveau

Tél : 514 495-6233
Télécop. : 514 495-6290

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-26

Marie-France PAQUET
Directrice d'arrondissement par intérim

Tél : 514 495-6233
Télécop. : 514 495-6290